

LUTTER CONTRE LES MARIAGES PRECOCES PAR L'AUTONOMISATION DES FILLES AU NIGER

RAPPORT DEFINITIF DE L'ETUDE DE BASE



Cette recherche a été financée par le Centre de Recherche pour le Développement International du Canada



WILDAF-AO



Mariage Précoce en Afrique de l'Ouest (MPAO)

Enquêtes de référence

Régions de Niamey et Zinder

Rapport Définitif de l'Etude de Base

Mars 2017

La présente étude a été réalisée grâce à l'appui financier de réseau *Women in Law and Development in Africa, antenne ouest africaine (Wildaf-AO)* avec laquelle le LASDEL a contracté une convention de partenariat. Dans le cadre de cette convention, il est attendu du LASDEL une étude de type socio-anthropologique pour mieux connaître le mariage précoce dans ses différentes déclinaisons, ses manifestations, ses causes et ses conséquences. Coordinée par un chercheur du LASDEL, l'étude s'inscrit dans une approche pluridisciplinaire avec une équipe composée de socio-anthropologues d'un statisticien et d'un juriste.

Sigles et acronymes

BEPC : Brevet d'études du Premier cycle

CDE : Convention des droits de l'enfant

CEG : collège d'enseignement général

CFEPD : Certificat de fin d'études du premier degré

CM : chef de ménage

CONGAFEN : Coordination des ONG et Associations féminines au Niger

CONIDE : **Coalition des organisations nigériennes des droits de l'enfant**

DUDH : Déclaration universelle des droits de l'Homme

EDSN : Enquêtes démographiques et de santé

FEVVF : femmes et enfants victimes de violences familiales

LUCOVFEM : lutte contre les violences faites aux femmes

OMS : Organisation mondiale de la santé

ONG : Organisation non gouvernementale

PMNCH : **Partnership for Maternal, Newborn and Child Health**

RENACOM : Répertoire des communes du Niger

UNFPA : Fonds des Nations-Unies pour la population

UNICEF : Fonds des Nations-Unies pour l'enfance

WILDAF-AO : Women in Law and Development in Africa-Afrique de l'Ouest

Table des matières

Sigles et acronymes	3
Liste des tableaux.....	6
Liste des graphiques	6
<i>Introduction.....</i>	8
1.1 Contexte et justification	9
1.2 Objectifs de la recherche	10
<i>II Méthodologie de la recherche</i>	10
2.1. Recherche documentaire	10
2.1.1. Le mariage précoce dans la littérature savante.....	10
2.1.2. Le mariage précoce dans la littérature grise.....	13
2.1.3. La dimension juridique du mariage précoce au Niger	17
2.2. Les enquêtes de terrain	23
2.2.1. Les enquêtes quantitatives	23
2.2.2. Les enquêtes qualitatives.....	26
<i>III. Les résultats de l'enquête quantitative</i>	29
3.1. Caractéristiques sociodémographiques des personnes enquêtées.....	29
3.2. Prévalence du mariage précoce	31
3.2.1. La prévalence du mariage précoce par commune étudiée.....	31
3.2.2. La prévalence du mariage précoce par sexe.....	31
3.2.3. La prévalence du mariage précoce par ethnie.....	31
3.2.4. La prévalence selon le niveau d'instruction.....	32
3.3. Environnement familial avant la 1^{re} union des femmes mariées précocement....	33
3.4. Consentement des filles lors des mariages précoces	36
3.5. Normes et valeurs socioculturelles des mariages précoces.....	37
3.5.1. Critères de mariage d'une fille.....	37
3.5.2. Fondements du mariage précoce	38
3.5.3. Acteurs de décision dans le processus du mariage précoce.....	39
3.6. Conséquences du mariage précoce	40
3.6.1. Conséquences sur la santé.....	40
3.6.2. Conséquences socio-économiques.....	41
3.7. Perspectives des mariages précoces	42
3.7.1. Changements dans les pratiques	42
3.7.2. Niveau de connaissance de l'âge légal de mariage	43
3.7.3. Suggestion pour réduire la mise en mariage des filles avant l'âge de 18 ans.....	43

IV. Les résultats de l'enquête qualitative	44
4.1. Définitions et représentations locales du mariage précoce	44
4.2. Les causes du mariage précoce	45
4.3. L'évocation de la Sunnah du Prophète Mahomet (PSL)	50
4.4. Les causes économiques du mariage précoce.....	53
4.5. L'instance décisionnelle pour le choix du conjoint.....	56
4.5.1. Choisir son époux, une décision de la jeune mariée ?	56
4.5.2. Les mutations dans les instances de décision et l'organisation du mariage.....	56
4.6. Les conséquences du mariage précoce.....	58
4.7. Connaissance du cadre juridique sur le mariage précoce.....	60
4.8. Les interventions en matière de lutte contre le mariage précoce	62
4.9. Les obstacles à la lutte contre le mariage précoce.....	66
4.9.1. Les obstacles liés à la coutume	66
4.9.2. Crainte de sanction sociale	68
4.9.3. Les obstacles d'ordre économique	68
4.9.4. La faiblesse des financements des ONGs et associations	68
4.9.5. Des discours encourageant le mariage précoce	68
V. Les perspectives en matière de lutte contre le mariage précoce	69
Conclusion	70
Documents consultés	73
ANNEXES.....	76

Liste des tableaux

Tableau 1 : Sites d'enquête retenus par commune _____	23
Tableau 2 : Répartition des ménages et populations enquêtés par site d'enquête _____	25
Tableau 3 : Nombre et type d'entretiens qualitatifs par site _____	27
Tableau 4 : Répartition des enquêtés selon certaines caractéristiques sociodémographiques _____	29
Tableau 5 : Prévalence du mariage précoce par ethnie _____	32
Tableau 6 : Prévalence du mariage précoce par niveau d'instruction _____	33
Tableau 7 : Raisons évoquées pour justifier les mariages contractés avant 18 ans _____	38
Tableau 8 : Les personnes qui ont décidé du mariage _____	39
Tableau 9 : Mariage précoce et problème à l'accouchement _____	41
Tableau 10 : Durée de vie du mariage selon l'âge à la 1 ^{re} union _____	42
Tableau 11 : Prévalence du mariage précoce en fonction de l'âge actuel des enquêtés _____	43

Liste des graphiques

Graphique 1 : Prévalence du mariage précoce par sexe _____	31
Graphique 2 : Les parents en vie au moment de la première union _____	34
Graphique 3 : Niveau d'instruction du père au moment de la première union _____	34
Graphique 4 : Niveau d'instruction de la mère au moment de la première union _____	35
Graphique 5 : Niveau d'instruction de la femme mariée avant 18 ans au moment de sa première union _____	36
Graphique 6 : Activité professionnelle de la femme mariée avant 18 ans au moment de sa première union _____	36
Graphique 7 : Les raisons du mariage avant 18 ans _____	37
Graphique 8 : Signes à partir desquels on reconnaît qu'une fille a l'âge de se marier _____	38
Graphique 9 : Réactions suite à la décision de cette union _____	40
Graphique 10 : Conséquences sanitaires des mariages précoces _____	41
Graphique 11 : Connaissances des conséquences socioéconomiques du mariage précoce _____	41
Graphique 12 : Connaissance de l'existence d'un âge légal de mariage par localité _____	43
Graphique 13 : Suggestions des enquêtés pour réduire les mariages précoces des filles _____	43

RESUME ANALYTIQUE

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

INTRODUCTION

La question du mariage précoce est sous les feux des projecteurs des organismes internationaux qui s'investissent pour en comprendre les déterminants sociaux et économiques et bâtir des stratégies de lutte. Ces stratégies sont relayées sur le plan opérationnel par une diversité d'acteurs institutionnels connus sous le terme d'associations, d'organisations non gouvernementales (ONG) agissant isolément ou collectivement à travers des réseaux largement constitués. Ces organismes sont soutenus, dans leurs missions, par les pouvoirs publics qui prennent des engagements forts et fortement médiatisés. En raison de cette collaboration entre pouvoirs publics et organismes, on dispose d'une masse assez critique de connaissances sur le mariage précoce et son évolution, ses causes et ses conséquences, ses cibles, etc. Néanmoins, de nombreuses interrogations subsistent encore en raison de son caractère dynamique et de l'évolution de ses déterminants.

Le présent rapport tente, à partir du terrain nigérien, de rendre compte de ces dynamiques abordées sous l'angle de la pluridisciplinarité. Pour une analyse féconde et large du phénomène et pour éviter l'enfermement disciplinaire, le mariage précoce est saisi dans la présente recherche sous divers angles. Elle rassemble autour d'une même problématique des approches quantitatives, le regard de la socio-anthropologie, du droit et des acteurs de terrain.

La combinaison des approches disciplinaires s'est renforcée à travers une combinaison des techniques de collectes des données de terrain ; sur le même terrain se sont déployées des outils de la démographie-statistique, de l'analyse critique des textes juridiques en vigueur sur le mariage précoce, du regard de l'anthropologie sur les normes sociales et les représentations à la fois des communautés que des acteurs institutionnels étatiques et non étatiques. Un riche corpus de données a ainsi été rassemblé grâce à des questionnaires, des entretiens semi-directifs, des *études de cas* issues des récits de vie de femmes directement touchées par le mariage précoce.

Le rapport comprend trois grandes parties. Dans la première partie, nous présentons dans les détails la méthodologie de recherche. Cette partie intègre une large revue de la littérature qui fait un état des connaissances sur le mariage précoce. Plutôt que de se limiter au cas du Niger, la littérature exploitée couvre, pour un besoin de comparatisme, d'autres contextes africains et non africains, reflétant ainsi le caractère répandu du phénomène de mariage précoce. Le mariage précoce n'est pas qu'une réalité africaine ; avec une ampleur variable, on rencontre le phénomène au plan mondial.

La seconde partie présente les résultats de l'enquête quantitative. Cette partie, statistiques à l'appui, permet de saisir la prévalence et l'ampleur du mariage précoce. La troisième partie est consacrée à l'analyse qualitative. Dans cette partie, sont présentées les définitions *emic* et les représentations locales autour du mariage précoce, les causes et conséquences, etc.

Que justifie une recherche sur le mariage précoce et dans quel contexte s'inscrit-elle ?

1.1 Contexte et justification

L'Afrique de l'Ouest est l'une des régions du monde où la prévalence des mariages précoces est la plus élevée. Selon les données de l'UNICEF (2014), parmi les 10 pays enregistrant les taux les plus élevés de prévalence des mariages, la moitié se situe dans cette région. Le Niger et le Mali sont les plus concernés avec une prévalence respectivement de 77% et 61%. Il est à remarquer que ces pays ont des index de fragilité assez élevés : 99.7 pour le Niger et 89.8 pour le Mali.

A l'instar d'autres pays, le Niger a pris des engagements internationaux pour la lutte contre le mariage précoce en adoptant des lois qui réglementent l'âge de mariage. Toutefois, l'analyse de ces cadres juridiques dévoile un décalage entre les conventions et l'âge de mariage. Ces distorsions sont liées la fois à des systèmes de référence éloignés des textes et à la co-existence de plusieurs sources de droits. Selon les contextes, dans les pratiques, les populations se réfèrent plus généralement aux coutumes et aux règles religieuses qui tolèrent les mariages d'enfants, qu'aux lois qui n'ont que peu d'influence dans leur vie quotidienne. Ainsi ces dispositions incohérentes créent des conditions favorables aux pratiques de mariages précoces et forcés qui vont à l'encontre de plusieurs droits reconnus aux filles et ont des conséquences néfastes pour ces dernières et pour la société.

Le mariage précoce est au cœur des réflexions et d'actions de la part des sociologues, démographes et des pouvoirs publics en Afrique. Des travaux qui en découlent, on peut aujourd'hui admettre que les mariages précoces commencent à être mieux connus de même que leurs déterminants. Cependant, plusieurs lacunes au niveau des connaissances demeurent, empêchant ainsi une efficacité des politiques et programmes de lutte contre ces pratiques. Ainsi dans cette recherche, nous nous proposons de contribuer à combler ces lacunes en apportant des réponses à la question principale suivante :

Dans le contexte des défis culturels et religieux, de la pauvreté et de la faiblesse du cadre juridique, institutionnel et politique qui influencent le mariage précoce des filles, ***quelles sont les stratégies, les modèles d'actions et d'interventions qui pourraient, significativement, contribuer à réduire la pratique des mariages précoces des filles en Afrique de l'Ouest?***

Pour répondre à cette question qui a guidé la recherche, nous nous sommes attelés à identifier et analyser les déterminants et réponses à la pratique du mariage précoce dans la sous-région. Dans un second temps, nous avons situé l'ampleur du mariage précoce au Niger en mettant un accent particulier sur les rôles des acteurs sociaux traditionnels et religieux et des communautés. A l'issue de ces analyses, nous tenterons de présenter les conditions sous lesquelles ces acteurs peuvent devenir des alliés stratégiques dans la lutte contre les mariages précoces. Enfin, nous tentons de proposer dans quelles mesures l'autonomisation des filles pourrait-elle contribuer à briser le « marché » asymétrique des mariages précoces en agissant aussi bien sur l'offre que sur la demande ?

1.2 Objectifs de la recherche

Les objectifs de la présente recherche sont ceux du programme mis en œuvre à l'échelle des trois pays, à savoir le Togo, le Mali et le Niger. L'objectif global de ce programme est de contribuer à la baisse des mariages précoces à travers la production de connaissances nouvelles et de solutions alternatives durables ainsi que la promotion de l'utilisation à grande échelle de ces connaissances nouvelles sur le mariage précoce en Afrique de l'Ouest. Cet objectif général se décline en trois objectifs spécifiques, à savoir :

1. Produire une base de données probantes, comparatives, permettant d'approfondir les connaissances sur les mariages précoces notamment son ampleur, son évolution, ses causes profondes, les conséquences pour les filles et les obstacles qui en découlent pour leur pleine participation au développement au Mali, au Niger et au Togo ;
2. Développer des stratégies susceptibles de créer des conditions pour l'efficacité de la lutte contre les mariages précoces notamment en améliorant le cadre juridique, institutionnel et politique et en défiant les résistances culturelles et religieuses à l'éradication de la pratique ;
3. Développer et proposer des approches appropriées et des modèles capables de conduire à l'autonomisation des filles dans la lutte contre ces mariages précoces qui pourraient être utilisés par une variété de décideurs et d'acteurs.

II MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

La méthodologie de cette étude s'articule autour de trois principaux axes que sont la recherche documentaire, les enquêtes quantitatives et les enquêtes qualitatives.

2.1. Recherche documentaire

Institution sociale, le mariage fait partie des événements qui structurent les relations sociales entre des individus, des familles, des communautés. Chaque société définit les normes sociales pour réguler le mariage. Dans ce cadrage social, certaines unions sont reconnues tandis que d'autres sont contestées ou interdites (par exemple cas des unions incestueuses). Le mariage est aussi un objet "politique" en ce qu'il fait partie des objectifs de politiques publiques qui en définissent le cadre juridique dans lequel il doit être inséré. La recherche documentaire consacrée au mariage de façon générale et au mariage précoce en particulier permet de faire le point des écrits sur l'évolution de ce phénomène.

2.1.1. Le mariage précoce dans la littérature savante

Le mariage est un sujet abordé directement ou indirectement dans la littérature savante. Les anthropologues, sociologues, démographes s'y sont intéressés en analysant ses liens avec d'autres variables. Le mariage est abordé sous des angles divers, du mariage comme analyseur de la circulation des biens (Meillassoux, 1975), en passant par les enjeux du mariage mixte comme à la fois lieu d'enrichissement mutuel des cultures (Guyaux *et al.*, 1992), analyseur d'un système de relations sociales d'échanges, notamment dans la société *goindu* du Burkina Faso où des fillettes sont fiancées par leurs parents dès la petite enfance voire avant la naissance (Darcher et Lallemand, 1992). Par cette mise en « fiançailles », les parents du futur mari offrent à leur belle-famille des services et prestations en travail, en

argent et en nature (vivres, boissons, parures, animaux de sacrifice, vêtements, etc.). Ces dons s'échelonnaient jusqu'au mariage et ils représentaient une valeur telle qu'aucun jeune villageois ne pouvait l'assumer seul, aussi la première union d'un homme était-elle généralement financée par son père et la seconde par son oncle maternel (Dacher et Lallemand, 1992 : 12). D'autres auteurs mettent l'accent sur le recul de l'âge de mariage en milieu urbain africain. Selon Roubaud et Razafindrakoto (2001), l'entrée dans la vie d'adulte est subordonnée par l'accès à un emploi et à une autonomie financière. Ces contraintes développent chez les jeunes un esprit critique et les poussent à valoriser des conduites plus individualistes, le mariage n'apparaissant plus alors comme une étape obligée, éventuellement arrangée par la famille. Le recul de l'âge au premier mariage pour les femmes est souvent imputé à une série de facteurs liés plus ou moins directement à l'urbanisation, à la scolarité plus importante des filles, l'insertion des femmes dans le secteur moderne de l'économie (Razafindrakoto et Roubaud, 2001 : 25). Un exemple algérien (Ouadah-Beidi, 2004) insiste également sur l'accélération de la hausse de l'âge au premier mariage à partir de 1987. Ce retard de l'âge au premier mariage trouverait son explication dans l'expansion de la scolarité des filles, l'urbanisation et les difficultés économiques. A ces explications, il faut aussi ajouter l'évolution du cadre juridique algérien réglementant le mariage en Algérie qui fait évoluer l'âge de mariage entre 1984¹ et 2005.

Dans la même perspective, Gottschalk (xxxx) mentionne que les mariages précoces dans les camps de réfugiés en Ouganda, sont souvent le résultat de relations sexuelles avant le mariage entre deux jeunes personnes, dont l'une est mineure. Selon la loi ougandaise, les relations sexuelles avec une fille de moins de 18 ans, qu'elles soient consensuelles ou non, représentent un acte criminel, quel que soit l'âge du partenaire sexuel. Le système judiciaire ougandais a de nombreux cas de « déshonneur » à traiter. Cependant, la plupart des cas sont réglés hors des tribunaux, par un paiement offert à la famille de la fille en question. Donc, la faible application des lois en Ouganda est l'une des raisons fondamentales de mariage en précoce.

Une étude menée par Sinhg et Samara (1997) dans les pays en voie de développement, relève une tendance continue au mariage précoce. L'étude fait ressortir que le niveau de l'éducation et l'âge du premier mariage sont étroitement associés, au niveau tant individuel que sociétal. Ainsi, les femmes instruites au niveau secondaire, sont moins susceptibles de se marier pendant l'adolescence. Dans les pays où la proportion des femmes scolarisées au niveau secondaire est plus élevée, celle des femmes avant l'âge de 20 ans est moindre.

Les démographes, pour leur part, estiment que l'âge au mariage et le taux de fécondité sont deux phénomènes interdépendants. Pour réduire la fécondité, des mesures devraient être prises afin d'empêcher les mariages précoces, et vice versa. On a prétendu par exemple que

¹ Au terme de la loi n° 84-11 du 9 juin 1984 portant code de la famille, l'âge minimum légal au mariage est de 18 ans pour les femmes et de 21 ans pour les hommes. La loi modificative de 2005 porte à 19 ans l'âge minimum de mariage pour les deux sexes (Ordonnance n° 05-02 du 27 février 2005)

l'éducation des filles et le développement de l'urbanisation retarderaient l'âge au mariage et, par voie de conséquence, feraient baisser le taux de fécondité. Mais, à Gaza, selon l'article de Shehada N. (2005) il en va autrement. Malgré un haut niveau d'éducation, la fécondité des femmes atteint des taux record et l'âge au mariage est exceptionnellement bas. Shehada souligne ce paradoxe de mariage précoce à Gaza dans la mesure où chacun de ces facteurs cités ci-haut opère à un moment donné, concerne certaines communautés mais n'est pas pertinent à d'autres moments ou dans d'autres localités. Donc, les raisons sont relatives. Les analyses qui ne retiennent qu'une seule cause selon lui pour expliquer le mariage précoce, pèchent par excès de généralisation et, par là même, masquent des aspects, catégories, relations et motivations significatifs. Selon lui, le paradoxe de Gaza relèverait des distorsions structurelles de son marché du travail. Le fait d'avoir un haut niveau d'éducation (pour les hommes comme pour les femmes) n'a pas offert de meilleures opportunités de travail pour les nouvelles générations nées et scolarisées sous l'occupation israélienne. La scolarisation des enfants est une condition pour bénéficier de l'assistance médicale et autres avantages. Le fait d'avoir beaucoup d'enfants était encouragé pour recevoir de l'assistance pendant la période des conflits. Cette façon de faire avait encouragé le mariage précoce dans le but d'avoir beaucoup d'enfants. Le cas de Gaza inspire à orienter les analyses vers les motivations profondes autres que culturelles qui sous-tendent la pratique du mariage précoce.

Dans un « *argumentaire* »² relatif au mariage des garçons et des filles, le mariage en Islam est analysé comme un « contrat de confiance » qui lie un homme à une femme basée sur la *sharia'a*, le consentement mutuel, l'affection et la pitié. Ce contrat exige trois conditions :

- L'accord des tuteurs ;
- La dot ;
- La présence d'au moins 2 témoins.

Sur l'âge du premier mariage en Islam, il n'existe pas dans les références islamiques spécifiquement d'âge fixé en termes de valeur absolue c'est-à-dire numérique pour célébrer le mariage quel que soit le sexe de la personne. Néanmoins, « *les références insistent sur l'idée de maturité chez la fille* » (p.18).

S'agissant du mariage précoce et/ou forcé, l'islam reconnaît que « l'âge retenu commence à partir de celui de la maturité » (p.25). Les érudits en Islam concluent que « l'islam n'interdit pas formellement le mariage précoce » (p.26).

En termes de solution, l'islam préconise « l'enseignement et l'éducation islamique » comme solution au mariage précoce (p.26).

²Argumentaire islamique et coutumier en Arabe et en Français relatif au premier mariage des garçons et des filles, *Projet démographique multisectoriel (PRODEM)*, Ministère de la population et des reformes sociales

Nombre d'analyses sur le mariage précoce sont de l'ordre de la justification. Ils visent « à protéger la petite fille contre la délinquance juvénile », (p.27). Dans un rapport d'évaluation d'impact sur les adolescentes au Niger, l'UNFPA souligne, parmi les résultats atteints que :

« Nombre d'adolescentes s'accordent sur le fait qu'une femme doit pouvoir gagner de l'argent et que les filles doivent pouvoir décider de la personne qu'elles veulent épouser » (p.17)³.

Mise en œuvre à partir de 2013, l'initiative vise, à travers une « approche tridimensionnelle » (sur la fille, sur la communauté et sur les institutions) d'une part à lutter pour l'élimination des mariages des enfants en les retardant après l'âge de 18 ans et d'autre part à retarder les grossesses précoces des adolescentes⁴. L'évaluation d'impact révèle « une baisse de la proportion des adolescentes mariées » parmi les filles impliquées dans le programme « *Initiative Adolescentes* ».

Des différents documents exploités, la question de l'âge au premier mariage qui se situe au centre des débats, oblige à interroger la cadre juridique du mariage partir de l'exemple du Niger.

2.1.2. Le mariage précoce dans la littérature grise

La littérature grise, pour sa part, est prolifique sur les questions relatives au mariage précoce. Elle insiste sur l'ampleur, les causes et les conséquences du mariage précoce.

L'ampleur du mariage précoce

Les mariages d'enfants ont lieu dans le monde entier, mais sont une pratique courante dans certaines parties d'Afrique et d'Asie du Sud. Selon l'UNICEF (2001), au Rajasthan (Inde), 56% des femmes étaient mariées avant l'âge de 15 ans et 17% avant l'âge de 10 ans. Pire encore, dans ce même État de l'Union indienne, des enfants de 2 à 3 ans sont offerts en mariage par leurs parents et selon ce rapport de l'UNICEF, il s'agit d'« un moyen éprouvé d'organiser la transmission de la propriété et de la richesse au sein des familles ».

Le rapport fait une répartition géographique du mariage précoce en Afrique. D'une manière générale, le phénomène est plus répandu en Afrique centrale (40%) et occidentale (49%) chez les filles mariées avant 19 ans. En Afrique orientale (27%) et en Afrique du Nord (20%), le mariage précoce est moins répandu, relève l'étude.

Par ailleurs, un rapport de l'UNFPA (2013) souligne que 14,2 millions de filles par an à travers le monde, soit 39 000 par jour, se seront mariées trop jeunes. Le mariage d'enfants, qui existe depuis des siècles, est un problème complexe profondément enraciné. Il est surtout

³ Evaluation d'impact de « *L'initiative Adolescentes au Niger* », UNFPA, non daté

⁴ Ibid. p.15

courant dans les régions rurales et pauvres, où les perspectives des filles sont limitées. Dans bien des cas, il s'agit de mariages arrangés par les parents et les jeunes filles n'ont pas à priori leur mot à dire.

Nombre de rapports expliquent la prégnance du mariage précoce par ses causes et le niveau d'application des textes de lois qui eux-mêmes dépendent de l'environnement social et culturel. S'agissant des causes, les raisons citées dans les écrits sont généralement celles liées aux inégalités de genres, à l'analphabétisme, à la pauvreté (filles marchandises, paiement des dettes), aux conflits, à la faible application de la loi, à la faible prise en compte des adolescents dans les politiques et programmes, aux catastrophes naturelles et aux pratiques néfastes de la tradition.

L'Association de Lutte Contre les Violences faites aux Femmes Extrême-Nord Cameroun (ALUF, 2014), dans une *étude de référence sur les mariages précoces et forcés au Cameroun*, répartit les causes du mariage précoce en catégories suivantes : elles sont liées aux pratiques socioculturelles (41% des cas), les impératifs économiques (31% des cas), la méconnaissance et le non-respect de la loi, des textes, corruption par les auteurs, inexistence de textes spécifiques de protection (16% des cas), les considérations religieuses notamment dans les pratiques de l'Islam (11% des cas).

Si dans certains pays, le mariage précoce s'explique par l'analphabétisme, le poids de la tradition ou la faiblesse de la loi, celles-ci sont inversées dans d'autres pays comme le Lesotho et le Mozambique. Selon l'UNICEF (2001) dans son rapport « le mariage précoce », les tensions générées par les conflits ou le VIH/SIDA semblent inciter au mariage précoce. Pour le Réseau des Organisations de Lutte Contre la Maltraitance, l'Abus et Exploitation Sexuelle des Enfants (ROMAESE, 2015), les filles sont mariées précocement pour s'assurer de leur virginité et de leur docilité dans la famille de leur mari et maximiser leur nombre de grossesses, en plus des facteurs évoqués ci-haut.

Les conséquences du mariage précoce

Certains organismes internationaux (« Every Woman Every Child », « Girls Not Brides », OMS, PMNCH, UNFPA/UNICEF/UN, etc.) font remarquer en 2013 à travers un communiqué conjoint que le mariage précoce est dû à l'inégalité des sexes, à la tradition et à la pauvreté. Les familles pauvres marient leurs filles à un jeune âge afin d'avoir moins d'enfants à nourrir, à habiller et à éduquer. Dans certaines cultures, le prix que le mari potentiel est disposé à payer pour avoir une jeune épouse constitue une incitation importante pour les parents. Les familles peuvent être amenées à marier leurs jeunes enfants sous la pression sociale de la communauté. Par exemple, dans certaines cultures, on croit que marier les filles avant la puberté amènera une bénédiction à la famille. Dans certaines sociétés, les familles pensent que le mariage précoce protégera les jeunes filles des agressions et de la violence sexuelle et permettra de garantir qu'elles ne seront pas déshonorées par une grossesse hors mariage. En outre, beaucoup de familles marient leurs filles précocement parce que c'est la seule

possibilité qu'elles connaissent pour contrecarrer les risques cités. Telles sont la plupart des raisons avancées pour justifier le mariage précoce un peu partout dans le monde.

La plupart des rapports produits par les institutions internationales installées au Niger (FNUAP, 2007) sont unanimes pour reconnaître que le pays a la plus haute prévalence de mariage précoce au niveau mondial (FNUAP, 2007 ; Fanteaneau et Huyse, 2014). Des données de l'UNICEF, il ressort qu'il n'existe pas de grande différence en termes de prévalence de mariage précoce depuis 1998, qui était de 77%. La même remarque a été récemment faite par Bénédicte Fanteaneau et Huyse (une étude qui a concerné l'Afrique de l'Ouest ; 2014) que la prévalence est plus élevée dans le sud du Niger, particulièrement dans les régions de Diffa (89%), Zinder (88%), Maradi (87%) et Tahoua (83%).

Selon l'étude faite par l'UNICEF (2001), au Niger, 44% des femmes entre 20 et 24 ans se sont mariées avant l'âge de 15 ans et deux raisons principales expliquent cet état de fait : *« renforcer les liens dans ou entre les communautés, et protéger les filles contre les grossesses hors mariage »*

Dans la région de Zinder et Diffa, l'âge médian au mariage est de 14,7 ans. Dans certaines régions du Niger, des enfants de 10 ans sont déjà mariés ; seule une poignée ne l'est pas au-delà de 25 ans. Dans les forums internationaux, le Niger a pris des positions publiques condamnant des pratiques néfastes à l'encontre des femmes (par ex. devant la Commission de la condition de la femme en mars 2013). Mais dans le pays, le débat public sur ce sujet demeure extrêmement sensible.

Récemment, l'UNICEF (2010) a relevé plusieurs dynamiques positives au niveau communautaire, par exemple, en termes de prise de conscience générale et de volonté de rechercher des solutions en réponse au phénomène. Le Niger a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en 1999. Cependant, selon OXFAM (2006), le parlement nigérien a exprimé de nettes réserves quant à l'article 16 de la convention visant à éliminer toutes les formes de discrimination découlant du mariage et des rapports familiaux. Le Niger n'a jamais rendu sa législation nationale conforme à cet engagement international. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a maintes fois exigé du gouvernement nigérien qu'il « indique les mesures concrètes mises en œuvre ou programmées pour lutter contre la pratique du mariage précoce », mais en vain. Une bonne illustration des tabous sur les questions de genre et de mariage d'enfants est le débat national de 2011 sur le nouveau projet de Code de la famille, qui visait à promouvoir plus d'égalité entre les genres dans le pays. Le code a été élaboré, pour ensuite être confronté à une forte opposition des partis politiques religieux conservateurs et des autorités. En fin de compte, le projet a été abandonné et le premier ministre a fait une déclaration publique indiquant que le projet n'avait jamais été planifié ou soutenu par le gouvernement (Conseil suprême pour la restauration de la démocratie). Des dynamiques similaires ont été observées contre un autre processus

législatif, visant la protection des filles à l'école (« Loi Portant protection de la jeune fille en cours de scolarité », 2012).

Ce projet de loi contenait plusieurs articles portant directement sur les questions de mariage et de grossesse d'enfants. Cette loi voulait obliger les directeurs d'école à rapporter les grossesses ou mariages précoces, et interdire l'exclusion de l'enseignement des filles précocement mariées ou enceintes. Enfin, il prévoyait d'octroyer à une série d'acteurs (filles, parents, directions d'école, associations des droits de l'homme, chefs religieux ou traditionnels) le droit de porter plainte en matière de mariage précoce d'enfants. Ici aussi, certaines organisations islamistes radicales se sont élevées contre ce projet et ont incité les parlementaires à exiger de la commission des affaires sociales qu'elle le révise, avant même qu'il puisse être soumis au parlement (journal « Le Sahel », 2012).

Malgré des programmes mis en œuvre à l'image de celui de l'Agence Belge de Développement, pour l'appui institutionnel au ministre en charge de la population pendant la période 2012-2015, on remarque encore la persistance de cette pratique comme si la prise de décision finale semble être bloquée par des groupes sociaux particuliers lors de sa mise en œuvre.

En ce qui concerne les caractéristiques ou les causes du mariage précoce au Niger, l'UNFPA dans son rapport soutient : « *La grande pauvreté, conjuguée à l'immense analphabétisme et à l'ignorance de l'islam, alors que 80 % des habitants sont de confession musulmane, peut provoquer un séisme au Niger, pays à hauts risques, entouré par le Mali, la Libye, le Nigeria et l'Algérie, entre autres. Cette réalité n'échappe ni à l'UNFPA ni au gouvernement, qui regroupent leurs forces dans l'intention de prévenir la catastrophe en optant pour l'émancipation des femmes, gage du changement de mentalité de la société entière* ».

D'après les écrits, on peut résumer les causes comme suit :

Le mariage des enfants est plus fréquent chez les filles qui sont les moins éduquées, les plus pauvres et vivant dans les zones rurales. Ce fossé urbain- rural est resté à peu près au même niveau depuis 1998. L'éducation est fortement associée à la prévalence du mariage des enfants au Niger. Les filles n'ayant aucun niveau subissent plus le tort du mariage précoce. Donc, le niveau de l'éducation, la pauvreté et le lieu d'habitation (surtout rural) sont les causes fondamentales du mariage précoce au Niger. En plus de ces facteurs, on peut également citer le poids de la tradition et certaines pratiques de la religion musulmane qui confère aux parents la latitude de choisir des maris à leurs filles dès le bas âge comme en témoigne cette fille : « *Mon père m'a fiancée avec son neveu qui se trouve au Nigeria depuis que j'étais en classe de CM2. Avant que je ne passe mon examen du BEPC, ils ont amené leur dot et leur valise. Ils ont dit qu'ils ne veulent pas de mes études. (...) J'avais peur que mon*

père me maudisse. Mais il savait qu'en me mariant il va ruiner ma vie ». (Balkissa, *Le Sahel* du 9 octobre, 2012).

De façon générale, qu'elles soient rurales ou urbaines, les filles subissent toutes les effets néfastes du mariage précoce au Niger même si celles vivant en milieu rural sont plus vulnérables. Pour autant, des textes internationaux applicables à tous les pays existent. Ces textes sont rigoureux à plusieurs niveaux, de la préservation du droit humain en général à la protection des enfants en passant par l'interdiction de mariage précoce.

Par ailleurs, même si l'Islam est parfois mis en avant comme cause explicative du mariage précoce, il n'en demeure pas moins que d'après une étude faite par la Banque Mondiale au Niger, il semble que dans les références islamiques, il n'existe pas spécifiquement d'âge fixé en termes de valeur absolue c'est-à-dire numérique pour célébrer le mariage quel que soit le sexe de la personne. Toutefois ces références insistent beaucoup sur l'idée de maturité (*Rushd*) chez la fille c'est-à-dire sa capacité et son aptitude à gérer ses biens, les biens de son époux et à éduquer les enfants pour prétendre au premier mariage. S'agissant du garçon l'Islam recommande également la bonne conduite c'est-à-dire la maturité en plus des moyens nécessaires qu'il doit posséder pour sauvegarder la dignité et l'honneur de son foyer.

Cependant le rapport souligne que « Le mariage précoce, n'est pas la solution au problème de la fornication prématurée ou au risque de grossesse hors mariage, comme le pensent certains parents. Ils doivent plutôt privilégier l'enseignement et l'éducation islamique » (xxx)

2.1.3. La dimension juridique du mariage précoce au Niger

2.1.3.1. Les instruments internationaux des droits humains et le mariage précoce

Un certain nombre d'instruments des droits humains établissent les normes à appliquer au mariage, sur les questions d'âge, de consentement, d'égalité au sein du mariage, ainsi que sur les droits individuels et de propriété des femmes. Les instruments et les articles fondamentaux sont les suivants :

Selon l'Article 16 de la **Déclaration universelle des droits de l'homme** (DUDH) de 1948 :

(1) A partir de l'âge nubile les hommes et les femmes... ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.

(2) Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux. Des dispositions semblables sont incluses dans le **Pacte international relatif aux droits**

économiques, sociaux et culturels et le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** de 1966.

L'Article 1 de la **Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves, et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage** de 1956 inclut parmi les institutions et pratiques analogues à l'esclavage : Article 1 (c) Toute institution ou pratique en vertu de laquelle : Une femme est, sans qu'elle ait le droit de refuser, promise ou donnée en mariage moyennant une contrepartie en espèces ou en nature versée à ses parents, à son tuteur, à sa famille...

Selon les **Articles 1, 2 et 3** de la **Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages** de 1964 : (1) Aucun mariage ne pourra être contracté légalement sans le libre et plein consentement des deux parties, ce consentement devant être exprimé par elles en personne, conformément aux dispositions de la loi. (2) Les Etats parties à la présente Convention devront spécifier un âge minimum pour le mariage ('non inférieur à 15 ans', en vertu de la recommandation non contraignante accompagnant cette Convention). Ne pourront contracter légalement mariage les personnes qui n'auront pas atteint cet âge, à moins d'une dispense d'âge accordée par l'autorité compétente pour des motifs graves et dans l'intérêt des futurs époux. (3) Tous les mariages devront être enregistrés par les autorités compétentes.

L'Article 16.1 de la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** de 1979 prescrit, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme : (1) le même droit de contracter mariage; (2) Le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement. Selon l'Article 16.2 : les fiançailles et les mariages d'enfants n'ont pas d'effets juridiques et toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions législatives, doivent être prises afin de fixer un âge minimal pour le mariage.

Selon l'Article XXI de la **Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant** de 1990 : Les mariages et les fiançailles d'enfants doivent être interdits et des mesures concrètes, y compris des dispositions législatives, doivent être prises pour fixer à 18 ans l'âge minimal du mariage.

2.1.3.2. La constitutionnalisation du droit de la femme au Niger

Une partie importante du droit de la famille est constitutionnalisé au Niger. Le point de départ est décelable au niveau du préambule même de la Constitution du 25 novembre 2010 :

« Résolu à bâtir un État de droit garantissant, d'une part, l'exercice des droits collectifs et individuels, la liberté, la justice, la dignité, l'égalité, la sûreté et le bien-être comme valeurs fondamentales de notre société et, d'autre part, l'alternance démocratique et la bonne gouvernance » ;

« Proclamons notre attachement aux principes de la démocratie pluraliste et aux droits humains tels que définis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 et la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples de 1981 » ;

« Proclamons notre attachement aux instruments juridiques régionaux et internationaux de protection et de promotion des droits humains tels que signés et ratifiés par le Niger » ;

Art. 8 « La République du Niger est un Etat de droit. Elle assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction de sexe, d'origine sociale, raciale, ethnique ou religieuse ».

Art. 10 al 1^{er} « Tous les Nigériens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs ».

Art. 11. « La personne humaine est sacrée. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger ».

Art. 12 « Chacun a droit à la vie, à la santé, à l'intégrité physique et morale, à une alimentation saine et suffisante, à l'eau potable, à l'éducation et à l'instruction dans les conditions définies par la loi. L'Etat assure à chacun la satisfaction des besoins et services essentiels ainsi qu'un plein épanouissement. Chacun a droit à la liberté et à la sécurité dans les conditions définies par la loi ».

Art. 13 « Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et morale. L'État veille à la création des conditions propres à assurer à tous, des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie. La loi détermine les modalités de mise en œuvre de cette disposition».

Art. 14. « Nul ne sera soumis à la torture, à l'esclavage ni à des sévices ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Tout individu, tout agent de l'État, qui se rendrait coupable d'actes de torture, de sévices ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, soit de sa propre initiative, soit sur instructions, sera puni conformément à la loi ».

Art. 17 « Chacun a droit au libre développement de sa personnalité dans ses dimensions matérielle, intellectuelle, culturelle, artistique et religieuse, pourvu qu'il ne viole le droit d'autrui, ni n'enfreigne l'ordre constitutionnel, la loi et les bonnes mœurs ».

Art. 21 « Le mariage et la famille constituent la base naturelle et morale de la communauté humaine. Ils sont placés sous la protection de l'État. L'État et les collectivités publiques ont le devoir de veiller à la santé physique, mentale et morale de la famille, particulièrement de la mère et de l'enfant ».

Art. 22 « L'Etat veille à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme, de la jeune fille et des personnes handicapées. Les politiques publiques dans tous les domaines assurent leur plein épanouissement et leur participation au développement national. L'Etat prend, en outre, les mesures de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants dans la vie publique et privée. Il leur assure une représentation équitable dans les institutions publiques à travers la politique nationale du genre et le respect des quotas ».

Art. 23 « Les parents ont le droit et le devoir d'élever, d'éduquer et de protéger leurs enfants. Les descendants ont le droit et le devoir d'assister et d'aider les ascendants. Les uns comme les autres sont soutenus dans cette tâche par l'État et les autres collectivités publiques. L'Etat et les autres collectivités publiques veillent, par leurs politiques publiques et leurs actions, à la promotion et à l'accès à un enseignement public, gratuit et de qualité ».

Art. 24 « La jeunesse est protégée par l'Etat et les autres collectivités publiques contre l'exploitation et l'abandon. L'Etat veille à l'épanouissement matériel et intellectuel de la jeunesse. Il veille à la promotion de la formation et de l'emploi des jeunes ainsi qu'à leur insertion professionnelle ».

Au vu de ce foisonnement de dispositions sur la famille en général, il y a véritablement matière pour le législateur nigérien d'asseoir une véritable réglementation du mariage.

2.1.3.3. Un arsenal juridique répressif inexistant pour lutter contre le mariage précoce.

Le mariage est l'un des phénomènes sociaux le plus marquant dans la vie d'un individu et dans la reproduction sociale des communautés.

Le droit de la famille est d'abord marqué dans le déroulement d'une institution familiale

« Les individus ne pratiquent le droit que de loin en loin, quand ils ne peuvent pas faire autrement [...] et dans l'intervalle, ils vivent comme si le droit n'existe pas [...], le non-droit est l'essence, le droit l'accident », fait remarquer le sociologue du droit, Jean Carbonnier (xxx).

Au regard, deux conséquences émergent : il y a une pratique de contournement (ou non-respect) de la règle de droit observable dans les sociétés humaines. Le recours à la règle de droit (écrit) n'intervient que dans les conditions où les autres options sont épuisées. Avec Jean Carbonnier, on apprend qu'il existe une diversité de sources de droit et que les individus ont tendance à se référer *stratégiquement* à la source de droit qu'ils jugent efficace pour l'atteinte de leurs objectifs. Secundo, le droit de la famille est extrêmement important, mais également sensible et cette sensibilité tient en partie à l'environnement social qui

régule le comportement des individus. Il faudrait que le législateur soit animé d'un courage objectif, pour le compte de l'intérêt général pour faire des lois à la hauteur des engagements pris par les pouvoirs politiques. En fait,

« les lois ne sont pas de purs actes de puissance ; ce sont des actes de sagesse, de justice et de raison. Le législateur exerce moins une autorité qu'un sacerdoce. Il ne doit point perdre de vue que les lois sont faites pour les Hommes, et non les Hommes pour les lois », (Carbonnier, xxx).

2.1.3.4. Une législation pénale non-répressive malgré la gravité du phénomène.

Les textes répressifs nigériens ne font pas expressément cas du mariage précoce. Mais, on assiste à une constitutionnalisation du droit de la famille, qui inclut indirectement le volet du mariage précoce, que le Code pénal devrait prendre en charge.

La législation répressive nationale est muette sur le traitement du mariage précoce. Il n'y a pas de raison valable pour cette situation au regard des conventions internationales qui protègent la femme en général et la jeune fille en particulier dont le pays a librement ratifié. La particularité du Niger et qu'il y a une coexistence du droit moderne et du droit traditionnel profondément marqué par le droit musulman. C'est ainsi que le mariage peut être célébré selon le droit moderne ou le droit traditionnel. Une telle ambivalence n'est pas exempte de toute confusion au sein d'un même pays constitué de plusieurs ethnies, par conséquent de plusieurs cultures. Il y a lieu de remarquer que les pesanteurs socio-religieuses constituent une des sources majeures de blocage sur la répression du mariage précoce. Le code civil applicable au Niger fait ressortir une distorsion entre la majorité civile et la majorité pour le mariage. La majorité civile est fixée à 21 ans.

« La majorité est fixée à vingt et ans accomplis, à cet âge on est capable de tous les actes de la vie civile » art. 488. Pour le mariage en revanche, l'âge est revu à la baisse :

« L'homme avant dix-huit ans révolus, la femme avant quinze ans révolus ne peuvent contracter mariage » art 144. Aussi, qu'« il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement » art.146. Enfin, qu'« on ne peut pas contracter un second mariage avant la dissolution du premier » art.147.

Ces quelques articles nous relèvent tout le paradoxe du droit applicable au Niger. La plupart des filles mariées précocement intègrent un foyer polygame en contradiction avec l'article 147 du Code civil. A ce niveau, il convient de noter qu'un grand nombre de mariages étant célébrés suivant les coutumes, ne font pas l'objet de déclarations au niveau des juridictions.

Le Code civil nigérien reconnaît, toutefois, le mariage des mineurs sous réserve du contentement des parents. Dans son article 148, le Code souligne que *« les mineurs ne*

peuvent contracter mariage sans le consentement de leur père et mère ; en cas de dissentiment entre le père et la mère, ce partage emporte consentement ».

2.1.3.5. Les instruments juridiques internationaux invocables pour amener les pouvoirs publics à matérialiser leurs engagements dans l'ordonnement juridique interne

Les obligations de l'Etat

Les conventions internationales ou traités constituent une source majeure du droit international. Elles tracent certes, les grandes lignes et les directives générales, à charge pour les Etats de les matérialiser dans leur ordre juridique interne. Donc, il n'existe pas un standard identique à répercuter dans son droit interne. Malgré cette ouverture apparente, l'Etat est tenu d'appliquer son engagement de bonne foi (PACTA SUN SERVANDA).

La responsabilité de l'Etat

Le mariage précoce a un impact négatif direct sur la santé et le développement humain des enfants mariés précocement, notamment des filles. Celles-ci sont plus affectées par les grossesses à risque et précoces, les viols, les violences physiques et le non-accès à l'éducation.

La prise en charge de cette question peut faire gagner l'Etat doublement en matière de santé (les maladies coûteuses, mortalité, etc.), et l'émergence du développement à travers l'émancipation de la femme (éducation), car la proportion des femmes représente plus de la moitié de la population nigérienne. Le développement véritable ne peut se faire sans la femme.

Enfin, « la famille est l'élément naturel et fondamental de la société, elle a droit à la protection de l'Etat » (art.8) de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Cette disposition peut être difficilement invocable devant le juge. Par contre peuvent être invoquées devant le juge⁵ : le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques de 1966, notamment les articles 6 (droit à la vie), « nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation » art 16, 17 (droit au respect de la vie privée), 23, par.2 (droit de se marier et de fonder une famille), art 23 (Egalité des droits et des responsabilités des époux). Aussi, la cour de Cassation va plus loin en décrétant certaines dispositions sur la convention des droits des enfants applicables d'office. Il s'agit des art 3 p1, prise en considération de l'intérêt de l'enfant, 12, p1 sur le droit de l'enfant

⁵ Voir (CE, 22 dec 1997, Melle Cinar, RFDA 1998.562, concl. R. Abraham. Addle CE, 30 juin 1999, JDI 2000. 725, n.1 Barriere-brousse.

d'exprimer librement son opinion, et l'art 12 p2 sur le droit de l'enfant d'être entendu dans toute procédure qui l'intéresse⁶⁷.

2.2. Les enquêtes de terrain

2.2.1. Les enquêtes quantitatives

Cette étape renferme la collecte et l'analyse des données statistiques suivant la méthodologie ci-dessous :

2.2.1.1. Échantillonnage

a) Choix des sites d'enquête

Pour une mutualisation et un comparatisme des situations, une enquête multi-sites a été privilégiée. En se référant aux données de base officielles fournies par les enquêtes démographiques et de santé (EDSN), les sites d'enquête sont déterminés en fonction des taux de mariage précoce enregistrés. Ainsi, l'on retient les régions de Zinder où l'on observe l'âge de mariage le plus précoce (14,9 ans) et la région de Niamey avec un âge de mariage situé à 18,5 ans⁸. Dans chacune de ces régions, deux communes ont été identifiées pour le besoin de la recherche. C'est ainsi qu'à Niamey la commune V (caractéristiques village/urbain) et la commune I (caractéristiques "modernisée") ont été retenues et pour la région de Zinder la commune de Matamèye (zone sédentaire, frontalière avec le Nigeria) et celle de Tanout (zone pastorale).

Dans chacun des quatre sites d'enquête retenus, trois grappes ont été sélectionnées de façon aléatoire suivant la procédure *Probabilité proportionnelle de la taille (PPT)* automatisée dans le logiciel ENA For SMART. Les populations utilisées sont celles fournies par le RENACOM 2015 (Répertoire National des Communes). Le logiciel ENA identifie en même temps les grappes de remplacement (RC) à utiliser au cas où l'on n'arrive pas à enquêter une des grappes choisies. Les résultats de ce 1^{er} degré de sondage sont confinés dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Sites d'enquête retenus par commune

Commune	Grappe	Population size	Cluster	Pas de sondage
Matamèye	KANGUIWA	1339	1	2
	ABIDJAN	4271	2	6
	GARIN(ANGOUAL) FAROU	200	RC	-
	KIRGUI HAOUSSA	1188	3	2
Tanout	N'WALA	2322	1	3
	MAJA	713	2	1
	MOUSSA TOUBO	192	RC	-

⁷Voir Cass.civ1er , 18 mai 2005, D.2005.1909, n. V.Ergea ; Defrenois 2005.1419, n. J. Massip.

⁸Selon l'EDSN 2006

	AMOURZOUK	1205	3	2
Niamey I	KOUARA KANO	10843	RC	15
	YANTALA-BAS	18638	1	26
	YANTALA HAUT	45823	2	65
	TONDIBIA ZARMA	2376	3	3
Niamey V	KARADJE	22466	1	32
	KIRKISSOYE	23388	2	33
	BANGA BANA	18697	3	26
	SAGUIA	4037	RC	5

b) Sélection des répondants

Dans chaque grappe, 100 ménages ont été visités pour l'administration du questionnaire : c'est le 2^e degré de sondage. La sélection de ces ménages s'est faite en respectant les pas de sondage mentionnés dans le tableau ci-dessus. En effet, on choisit le 1^{er} ménage au hasard et on saute un nombre de ménages égal au pas de sondage pour retrouver le 2^e ménage à enquêter puis on saute le même nombre et ainsi de suite jusqu'à identifier les 100 ménages. Afin de mieux diversifier les échantillons, une seule personne âgée de minimum 15 ans a été enquêtée (questionnaire complet) par ménage sélectionné. Mais le dénombrement (recensement incluant le genre, l'âge, le statut matrimonial, l'âge au premier mariage, etc.) a concerné tous les individus membres des ménages sélectionnés qui sont âgés de 15 ans à plus. Les 100 ménages par grappe donnent au total 1200 ménages pour toutes les deux régions, ce qui en termes d'individus 15 ans à plus correspond à peu près à l'estimation de la taille de l'échantillon suivant la perspective « Robustesse des tableaux croisés » où $n = m^k \times 10$ avec $m=6$ $k=3 \Rightarrow n = 2160$ pour les femmes qui représentent 52% et $n=1994$ pour les hommes, soit un total de 4154 individus.

Etant donné que la population du Niger est composée de 52% de femmes, il y a eu dans l'échantillon des 1200 interviews (questionnaire complet) 575 hommes et 625 femmes. Aussi, il a été jugé pertinent de ne pas limiter l'échantillon Hommes à la cible « chefs de ménage » comme mentionné dans la méthodologie initialement proposée. C'est en effet, plus riche en termes d'analyses de savoir également ce que pensent les autres membres de ménage qui ne sont pas CM.

2.2.1.2. Briefing des enquêteurs

La formation des enquêteurs pour la collecte des données Baseline du projet WILDAF MPAO a démarré le 6 février 2017 à Niamey pour cinq jours d'intenses travaux.

Les activités auxquelles ont pris part les 16 enquêteurs et 4 superviseurs sont :

- Présentation des sites choisis avec les raisons du choix
- Méthodologie de sélection des répondants telle que décrite ci-haut
- Recherche du consentement du répondant avant de commencer l'interview
- Déroulement du questionnaire question par question utilisant les Smartphones
- Jeux de rôle toujours utilisant les Smartphones

- Test pilote dans des quartiers de la commune I non sélectionnés pour l'étude
- Débriefing du pilote
- Composition et répartition des équipes
- Rappel des rôles et responsabilités des membres de l'équipe

Le déroulement du questionnaire a permis d'ajouter certains contrôles sur l'application mobile de collecte de données, d'ajouter/corriger des modalités de réponses à certaines questions et même d'ajouter de nouvelles questions que l'équipe a trouvées pertinentes.

A titre d'exemples, la question « *Savez pourquoi vos parents ont décidé de vous marier?* » a été insérée dans le questionnaire de même que celle de savoir si le répondant a fréquenté « l'Ecole des maris » ou de demander « *Pourquoi* » lorsqu'une enquêtée répond à la question « *Lorsque vous avez été informée de la décision de vous marier pour la première fois, quelle a été votre réaction ?* ».

Pour les jeux de rôle, les 20 agents de collecte ont été répartis en 10 binômes et se sont mutuellement enquêtés en Haoussa et en Zarma en utilisant toujours les Smartphones. Dans chaque binôme, l'un joue le rôle du répondant et l'autre celui d'enquêteur ; puis les rôles ont été inversés afin que chacun pose toutes les questions en langue. Cet exercice a renforcé la familiarisation des agents de collecte au questionnaire.

Après les jeux de rôle, les travaux ont repris en plénière, occasion de revenir sur toutes les questions qui semblaient poser des difficultés et de convenir des expressions clés à faire ressortir lors des traductions en Haoussa et en Zarma.

2.2.1.3. Collecte de données

Les quatre équipes constituées ont été réparties par communes, soit deux équipes pour les deux communes de Niamey et deux équipes pour les communes de Zinder. Les données ont été collectées du 16 au 25 février 2017. Le terrain s'est déroulé sans difficultés majeures et le nombre de questionnaires attendu par grappe a été obtenu comme le montrent le tableau suivant :

Tableau 2 : Répartition des ménages et populations enquêtés par site d'enquête

Région	Commune	Nombre d'individus recensés ⁹			Individus ayant répondu au questionnaire entier			Nombre ménage
		Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	
Niamey	Commune 1	459	511	970	150	150	300	300
	Commune 5	604	545	1149	131	169	300	300
	Total	1063	1056	2119	281	319	600	600
Zinder	Matamèye	559	573	1132	146	154	300	300
	Tanout	461	396	857	148	152	300	300
	Total	1020	969	1989	294	306	600	600
Total		2083	2025	4108	575	625	1200	1200

⁹Nombre d'individus ayant répondu à une partie du questionnaire

Les données quantitatives ont été collectées via une application mobile créée sous CSPro puis exportées vers SPSS pour traitement et analyses. Chaque équipe de quatre enquêteurs a eu à sa disposition six Smartphones (dont deux de réserve) et les deux équipes de Zinder ont eu droit à six Powerbank tenant compte du fait que certains sites d'enquête retenus n'étaient pas électrifiés.

NB : tous les 1200 ménages enquêtés ont donné leur consentement verbal et signé les formulaires de consentement. Les documents signés sont archivés au niveau du LASDEL.

2.2.2. Les enquêtes qualitatives

2.2.2.1. Les caractéristiques des sites d'enquêtes qualitatives

Les enquêtes qualitatives visent à compléter et de donner des explications à certaines données issues de l'enquête quantitative. Cette phase d'enquête a duré une semaine ; démarrée le 21 mars 2017, la collecte des données a pris fin le vendredi 31 mars 2017. L'enquête de terrain qualitative a mobilisé trois chercheurs et 9 assistants de recherche.

Quatre sites ont été retenus dont deux à Niamey, dans l'arrondissement communal 1 (quartier de Tondibia) et dans l'arrondissement 5 (quartier de Banga-Bana). A Zinder également, les enquêtes ont été réalisées dans deux quartiers dont un quartier Tanout (Maja) et un quartier à Matameye (Kan Guiwa).

Le choix des quartiers s'inscrit dans une logique comparatiste. A Niamey, le quartier de Tondibia présente un profil rural avec comme activité dominante la pratique de l'agriculture, tandis que Banga-Bana présente un profil péri-urbain avec la pratique du commerce comme activité dominante des populations. A Banga-Bana, on observe chez les populations une aspiration à la vie moderne, en raison de sa proximité avec le centre-ville, l'université de Niamey et les écoles modernes. Les populations autochtones sont des peuls d'origine rurale qui ont été rejointes par d'autres groupes ethniques (zarma, hausa, Gourmantché).

Dans le département de Tanout (chef-lieu de département), le village de Maja se situe à 27 Km au sud de la commune urbaine de Tanout. La population du village est estimée à plus de 1000 habitants. Dans le village, l'ethnie Kanuri est majoritaire ; elle cohabite avec les Touaregs et les Hausas mais la langue la plus parlée est le Hausa. La population est entièrement musulmane. Les principales activités de la population locale sont l'agriculture, l'élevage, le commerce. Les jeunes du village sont particulièrement attachés à la migration économique dans les pays limitrophes comme l'Algérie, la Lybie, le Nigeria et le Bénin.

A Matameye, le village de Kan Guiwa est considéré comme celui des autochtones tout simplement parce que l'histoire socio-culturelle y tire sa source. Kan Giwa demeure le plus ancien des sept quartiers et son histoire renvoie aux origines même de Matamèye. Quartier des autochtones, Kan Giwa est administré par un chef de village assisté par un représentant du chef de canton de Kantché appelé Sarkin Gabas. Sarkin Gabas est le représentant attitré du chef de canton, tout en s'occupant de la justice sociale, il lui rendait directement compte.

Les autochtones de Matamèye s’y seraient installés il y a environ 120 ans. Jadis, le village était uni et homogène et Sarkin Gabass assure les tâches administratives, assisté par l’Imam. Cependant, il faut rappeler que durant cette dernière décennie, Sarkin Gabas a perdu de son autorité, d’où la séparation de fonction de chef du village de celle de Sarkin Gabas.

2.2.2.2. Les axes de la recherche qualitative

Les entretiens ont été conduits auprès d’une diversité d’acteurs, par souci de triangulation et de diversification des sources d’informations. Les entretiens (de groupes et individuels) ont été les bases de la technique de collecte des données. Ces entretiens ont été complétés par des *études de cas*, alimentées par des récits de vie de femmes mariées précocement.

Ces techniques de collecte des données ont été appliquées aux jeunes filles et garçons de 15-24 ans afin de saisir leurs opinions sur le mariage précoce. Après des hommes et femmes, les questions ont porté essentiellement sur les définitions et les conceptions du mariage précoce (significations locales du mariage, importance de la virginité, signes qui incitent au mariage précoce, conditions à remplir par les prétendants au mariage). Les entretiens avec les acteurs institutionnels ont permis de saisir les types d’intervention mises en œuvre dans les communautés. Après des autorités religieuses et coutumières, les entretiens ont permis de saisir la portée des normes religieuses et sociales qui régulent le mariage. L’analyse qualitative repose sur un corpus de données issues d’une centaine d’entretiens dont 75% sont de type individuel ; le reste étant constitué d’entretiens collectifs ou de groupe. Le tableau ci-dessous donne la répartition de l’ensemble des entretiens :

Tableau 3 : Nombre et type d’entretiens qualitatifs par site

Sites	Communes	Entretiens individuels	Entretiens collectifs	Total
Kan Guiwa	Matameye)	22	6	28
Maja	(Tanout)	33	22	55
Tondibia	Niamey Commune 1	15		15
Banga-Bana	Niamey Commune 5	5	2	7
Total		75	30	105

Les personnes rencontrées sont de profils et statuts variés. On retrouve des acteurs institutionnels (11), les jeunes filles et jeunes garçons de 15-24 ans (xx), les hommes (xx), les femmes (xx), les autorités religieuses et coutumières (7), les femmes ayant été mariées avant 18 ans (xx)

2.2.2.3. L’éthique de la recherche sur le mariage précoce

Le souci du respect des règles d’éthique a été présent au cours des enquêtes qualitatives et quantitatives. Le démarrage des enquêtes qualitatives a toujours été précédé de la recherche du consentement éclairé des participants. Après avoir expliqué les objectifs de l’enquête, les enquêteurs ont rassuré les personnes interviewées de la confidentialité des

informations recueillies. Des fiches de consentement ont été signées par un grand nombre de participants à l'enquête.

III. LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE QUANTITATIVE

3.1. Caractéristiques sociodémographiques des personnes enquêtées

Cette section présente le profil des personnes enquêtées d'un point de vue quantitatif. Les éléments de profil étudiés chez ces personnes sont le sexe, l'âge, la religion, le lien de parenté avec le chef de ménage, le statut matrimonial, l'âge à la 1^{re} union (le cas échéant) et le niveau d'instruction. Les résultats sont confinés dans le tableau 4 ci-après.

L'analyse du profil a montré qu'environ la moitié des personnes âgées de 15 ans à plus composant les ménages au moment de l'enquête sont de sexe masculin. Cela fait que les données du recensement réalisé dans le cadre de l'étude constituent une bonne base de comparaison sur l'aspect genre surtout relativement à la prévalence du mariage précoce.

Toutes les tranches d'âges sont bien représentées dans l'échantillon, ce qui va permettre de vérifier s'il y a eu des changements dans les pratiques de la population en matière notamment de l'âge au 1^{er} mariage.

Globalement, l'échantillon est constitué de 28% de chefs de ménages, 29% d'épouses des chefs de ménage, 30% des enfants des chefs de ménages. Les autres catégories de membres représentent un cumul de 14% de l'ensemble.

Environ 44% des individus interrogés sont monogames, 33% célibataires et 16% polygames.

Relativement au niveau d'instruction, 60% de la population âgée de 15 ans à plus ont été à l'école mais seuls 7% ont atteint le niveau supérieur et 22% se sont d'ailleurs limités au primaire. Sur l'ensemble, 19% ont fréquenté les écoles coraniques et 22% (dans l'écrasante majorité des filles/femmes) n'ont pas du tout été à l'école. Près de 30% des filles/femmes âgées de 15 ans à plus n'ont pas été à l'école et seules 4% ont atteint le niveau supérieur.

Sur l'ensemble des enquêtés non célibataires, 54% ont eu leur première union conjugale avant d'avoir 18 ans d'âge. Les personnes entrées en union après leur 18^e anniversaire représentent donc 46%. Le comparatif entre hommes et femmes relativement à l'âge à la 1^{re} union interviendra dans la section « Prévalence du mariage précoce » de même que l'analyse des âges des célibataires interrogés.

Le tableau ci-après présente les résultats ci-dessus globalement et par commune afin de mieux apprécier la différence entre les zones enquêtées.

Tableau 4 : Répartition des enquêtés selon certaines caractéristiques sociodémographiques

	Niamey				Zinder				Total	
	Commune 1		Commune 5		Matamèye		Tanout			
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
	Répartition par Sexe									
Masculin	459	47	604	53	559	49	461	54	2083	51

	Niamey				Zinder				Total	
	Commune 1		Commune 5		Matamèye		Tanout			
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Féminin	511	53	545	47	573	51	396	46	2025	49
Total	970	100	1149	100	1132	100	857	100	4108	100
Répartition par Age										
15-19 ans	167	17	238	21	274	24	156	18	835	20
20-24 ans	133	14	216	19	141	12	95	11	585	14
25-29 ans	129	13	133	12	120	11	85	10	467	11
30-34 ans	93	10	108	9	114	10	94	11	409	10
35-39 ans	87	9	94	8	76	7	61	7	318	8
40-44 ans	68	7	68	6	84	7	82	10	302	7
45-49 ans	58	6	52	5	61	5	45	5	216	5
50-54 ans	56	6	45	4	68	6	72	8	241	6
55-59 ans	30	3	28	2	30	3	30	4	118	3
Plus de 59 ans	149	15	167	15	164	14	137	16	617	15
Total	970	100	1149	100	1132	100	857	100	4108	100
Répartition par Lien de parenté avec le chef de ménage										
CM	296	31	260	23	299	26	298	35	1153	28
Epouse	288	30	251	22	363	32	273	32	1175	29
Enfant	263	27	376	33	367	32	213	25	1219	30
Autres liens	123	13	262	24	103	9	73	9	561	14
Total	970	100	1149	100	1132	100	857	100	4108	100
Répartition par Etat matrimonial										
Monogame	452	47	453	39	436	39	477	56	1818	44
Polygame	146	15	109	9	279	25	108	13	642	16
Célibataire	311	32	497	43	338	30	204	24	1350	33
Divorcé / Veuf	61	6	90	8	79	7	68	8	298	7
Total	970	100	1149	100	1132	100	857	100	4108	100
Répartition par Age à la 1^{re} union										
Moins de 18 ans	312	47	330	51	491	62	364	56	1497	54
De 18 ans à plus	347	53	322	49	303	38	289	44	1261	46
Total	659	100	652	100	794	100	653	100	2758	100
Répartition par Niveau d'instruction										
Pas été à l'école	203	21	238	21	216	19	232	27	889	22
Primaire	252	26	267	23	248	22	129	15	896	22
Secondaire	338	35	406	35	330	29	147	17	1221	30
Alphabétisé/2 ^e chance	5	0	14	1	14	1	17	2	50	1
Supérieur	95	10	114	10	41	4	23	3	273	7
Ecole coranique	65	7	109	9	280	25	307	36	761	19
Pas de réponse	12	1	1	0	3	0	2	0	18	0
Total	970	100	1149	100	1132	100	857	100	4108	100

3.2. Prévalence du mariage précoce

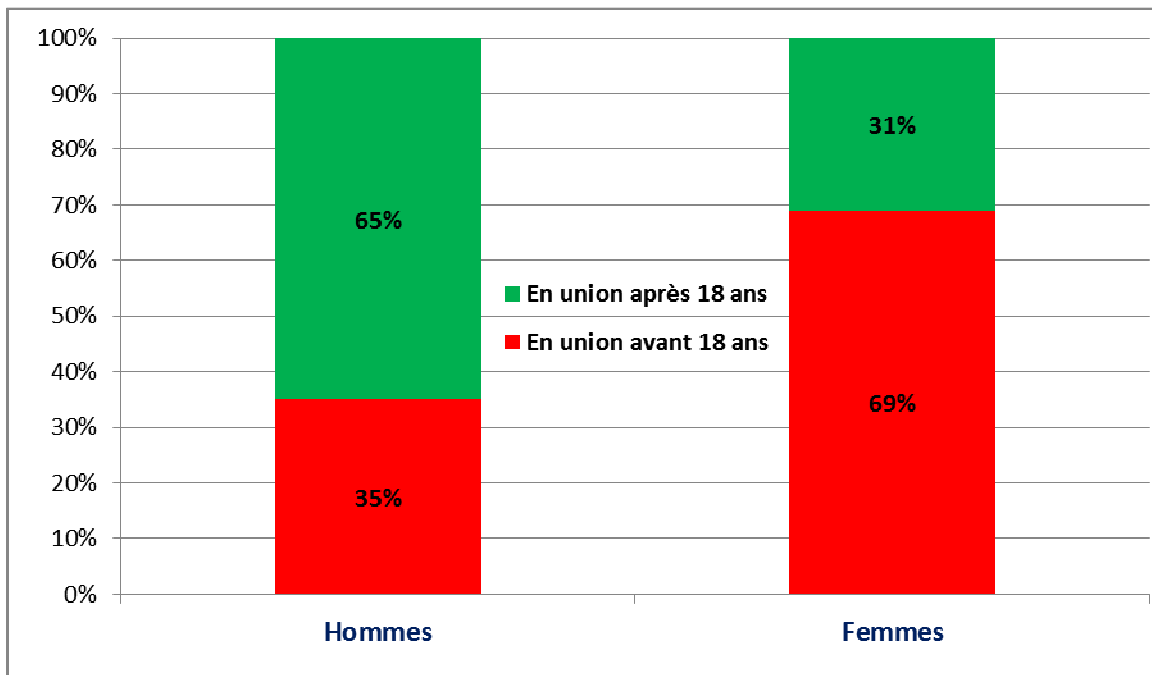
3.2.1. La prévalence du mariage précoce par commune étudiée

L'âge à la 1^{re} union renseigne sur la prévalence du mariage précoce qui est globalement de 54% dans la zone d'étude comme l'indique le tableau 3. Ainsi, les données collectées confirment les résultats de l'EDSN 2006 ayant permis de fixer l'hypothèse de départ sur la sélection des sites d'enquête. En effet, la prévalence du mariage précoce est plus élevée à Matamèye (région de Zinder) où 62% des non célibataires se sont mariés avant 18 ans. Elle est plus faible au niveau de l'arrondissement communal I de Niamey où 53% ont eu leur première union conjugale après 18 ans et où plus de 70% des célibataires ont déjà au minimum les 18 ans (donc ne sont plus dans les conditions de célébrer un mariage précoce). A Tanout (région de Zinder), il n'y a que 47,5% des célibataires recensés qui ont atteint les 18 ans. Le tableau présentant les âges des répondants célibataires figure en annexes.

3.2.2. La prévalence du mariage précoce par sexe

Le comparatif sur la prévalence du mariage précoce relève une grande différence entre les hommes et les femmes puisque chez ces dernières la prévalence est de 69% contre 35% dans la population masculine (cf. graphique 1). Il convient également de noter que parmi les filles célibataires recensées, 53,7% ont moins de 18 ans et donc susceptibles de contracter un mariage précoce.

Graphique 1 : Prévalence du mariage précoce par sexe



3.2.3. La prévalence du mariage précoce par ethnie

Les données montrent que la pratique du mariage précoce vue sous l'angle ethnique est plus répandue chez les Kanouris (80%) et les Haoussa (70%). La plus faible

prévalence a été observée dans les familles Zarma (25%). Cependant, cette catégorisation n'est pas exempte de biais si l'on considère la répartition des ethnies par milieu de résidence (urbain/rural). En d'autres termes, c'est parce que les Kanouri ont été majoritairement dénombrés dans les zones rurales de l'échantillon que la prévalence semble élevée dans le groupe ethnique. C'est exactement le contraire avec la population Zarma retrouvée essentiellement à Niamey la capitale. La variable ethnique, très sensible, est peu pertinente pour apprécier la déclinaison du mariage précoce. En milieu urbain, en effet, les populations ne sont pas géographiquement réparties selon les ethnies.

Tableau 5 : Prévalence du mariage précoce par ethnie

Ethnie	Mariées précocement		Mariées après 18 ans		Total	
	N	%	N	%	N	%
Haoussa	142	70	61	30	203	100
Zarma	21	25	62	75	83	100
Peulh	27	49	28	51	55	100
Touareg	31	66	16	34	47	100
Autres	12	52	11	48	23	100
Non nigérien	11	42	15	58	26	100
Songhay	20	49	21	51	41	100
Kanouris	67	80	17	20	84	100
Total	331	59	231	41	562	100

3.2.4. La prévalence selon le niveau d'instruction

Le mariage précoce est majoritairement observé dans les populations qui ont un faible niveau d'instruction. Sur l'ensemble de femmes mariées précocement, 45% n'ont aucun niveau d'instruction, 26% ont fréquenté l'école coranique et 22% ont le niveau primaire. On dénombre une faible proportion de filles disposant d'un niveau d'instruction secondaire parmi celles qui sont mariées avant l'âge de 18 ans ; celles-ci ne représentent que 7%.

De fait, quel que soit leur niveau d'instruction, les filles n'échappent pas au mariage précoce. Cependant, il reste entendu que moins elles sont instruites, plus est grande la propension à ce que celles-ci soient mariées avant 18 ans.

Tableau 6 : Prévalence du mariage précoce par niveau d'instruction

	Mariées précocement		Mariées après 18 ans		Total	
	N	%	N	%	N	%
Non instruite	148	45	48	21	196	35
Primaire	73	22	76	33	149	27
Secondaire	22	7	78	34	100	18
Supérieur	0	0	13	6	13	2
Ecole coranique	86	26	16	7	102	18
Autre	2	1	0	0	2	0
Total	331	100	231	100	562	100

Il n'est pas possible d'analyser statistiquement le lien entre le mariage précoce et la déscolarisation des filles vu que le questionnaire ne demande pas l'année de cessation des cours qui aurait pu être comparée à l'année de la 1^{re} union. En pratique, on sait que certaines filles sont mariées seulement après leur échec à l'école. L'abandon scolaire suite aux échecs avant 18 ans est, pour les filles, porteur de risque d'être mariées.

3.3. Environnement familial avant la 1^{re} union des femmes mariées précocement

L'analyse de l'environnement familial avant la première union a été faite sur les femmes mariées à un âge précoce dans l'échantillon de femmes enquêtées. Elle a essentiellement permis d'appréhender leurs conditions de vie avant leur première union « précoce ». Il ressort que :

- ◇ Au moment de leur première union, les trois-quarts (76%) des femmes mariées précocement avaient leurs pères et mères biologiques vivant ensemble et 66% vivaient effectivement avec leurs deux parents;
- ◇ Deux filles mariées précocement sur trois (38%) ont leurs pères (en vie au moment du mariage) qui n'ont jamais fréquenté l'école; à peu près la même proportion (40%) ont leurs pères (en vie) qui ont fréquenté l'école coranique; 8% des filles mariées précocement ne savaient pas si leurs pères (en vie) ont fréquenté l'école ou pas;
- ◇ Pour 57% d'entre elles, les mères (en vie au moment du mariage) non plus n'ont jamais fréquenté l'école et 28% de ces mères ont fréquenté l'école coranique;
- ◇ Pour les filles mariées précocement dont la décision du mariage n'a pas été prise par les parents biologiques, on retient que 41% des décideurs n'ont jamais fréquenté l'école et 38% ont fréquenté l'école coranique;
- ◇ Sur cinq femmes mariées précocement, deux ne sont pas instruites (39%), une a le niveau primaire (22%) et 31% de ces femmes ont fréquenté l'école coranique;
- ◇ Sur le plan économique, l'écrasante majorité d'entre elles (74%) n'exercent aucune activité qui génère des revenus au moment de la première union; seulement certaines s'occupaient des tâches ménagères;

- ◇ Au moment de célébrer le mariage de ces femmes, 25% de leurs pères avaient plus de 5 garçons et 20% avaient plus de 5 filles. Environ 32% des mères avaient plus de 3 garçons et 23% avaient plus de 3 filles à ce moment;

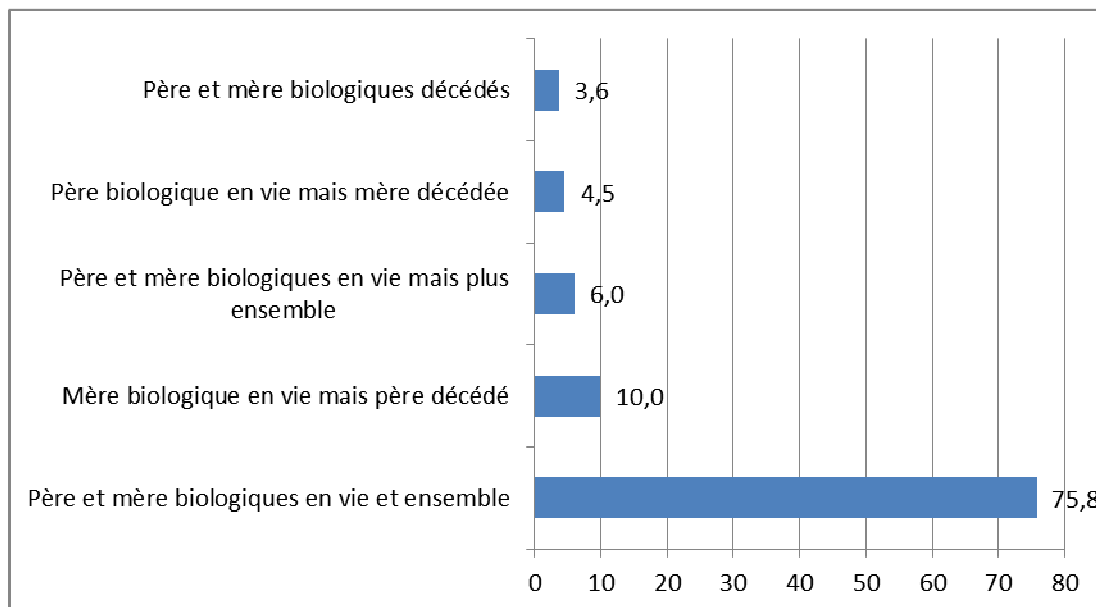
NB : La religion n'est pas une variable discriminante au Niger : 99% de l'ensemble des individus âgés de 15 ans à plus ainsi que 99% des 1200 répondants sélectionnés sont de confession musulmane.

Ces résultats révèlent que la famille n'est pas un environnement protecteur des filles du mariage précoce.

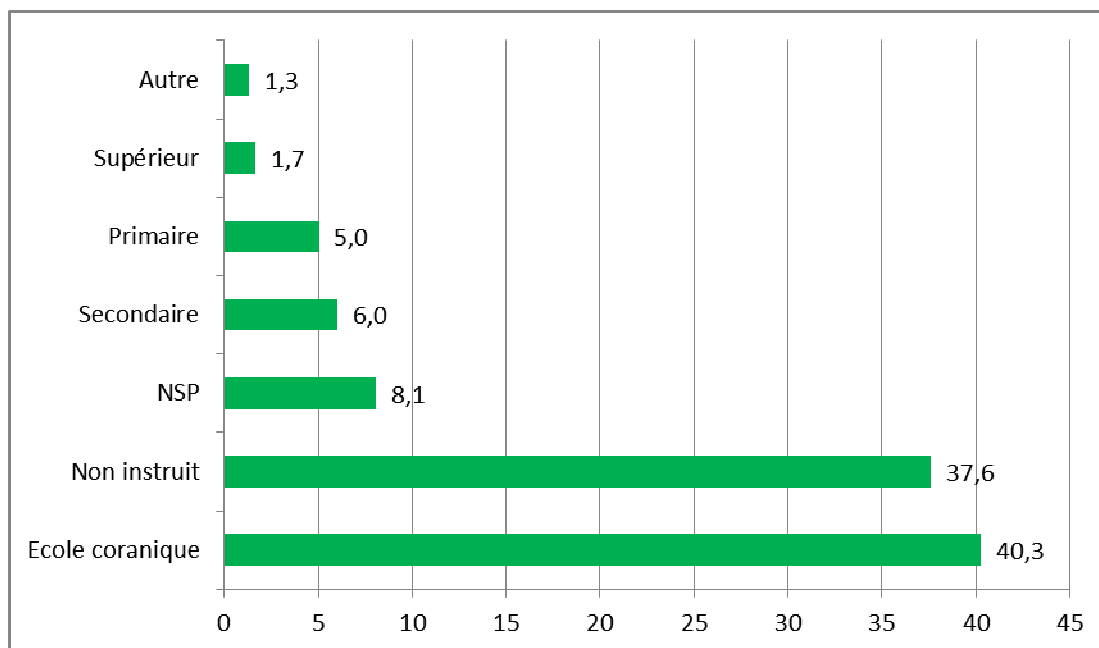
Le niveau d'instruction des parents relativement bas, ou tout au plus le niveau primaire, apparaît comme une situation favorable à la pratique du mariage précoce. Les données du terrain montrent, en effet, que les mariages précoces s'observent dans les ménages où le père ou la mère n'ont pas un niveau d'instruction élevé.

Par ailleurs, le mariage précoce intervient chez des filles vivant dans des ménages avec leurs deux parents (plus de 75%). La proportion de filles mariées après le décès des parents biologiques est très faible et se situe à 3,6% (décès des parents biologiques) et 4,5% (un parent biologique décédé). Toutefois, les filles ne sont pas exposées aux mêmes risques de mariage précoce selon que le père ou la mère soient décédés. Il y a une discrimination intéressante. La proportion de mariages précoces est plus élevée lorsque le père biologique est décédé (10%) comparé à la situation où c'est la mère qui n'est plus en vie (4,5%).

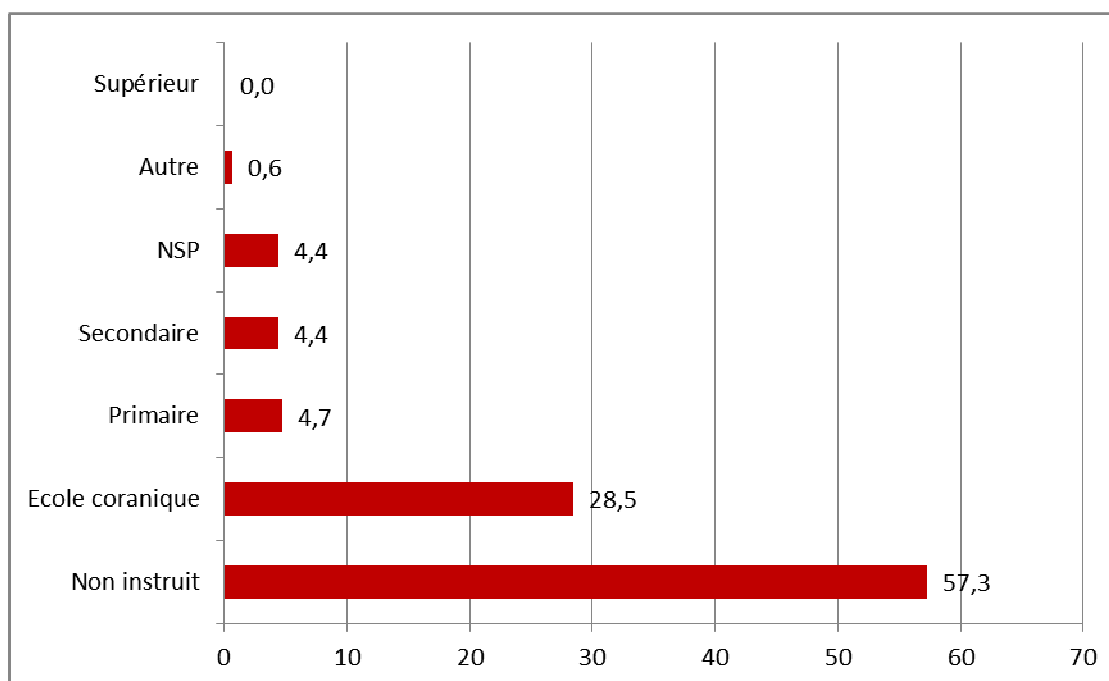
Graphique 2 : Les parents en vie au moment de la première union



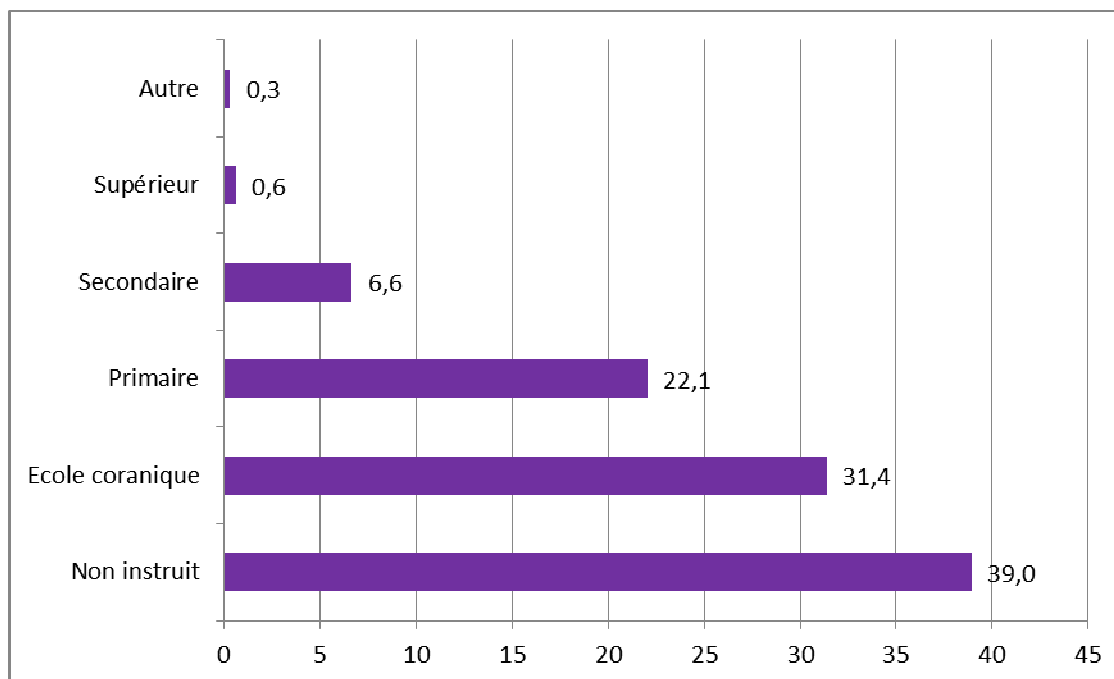
Graphique 3: Niveau d'instruction du père au moment de la première union



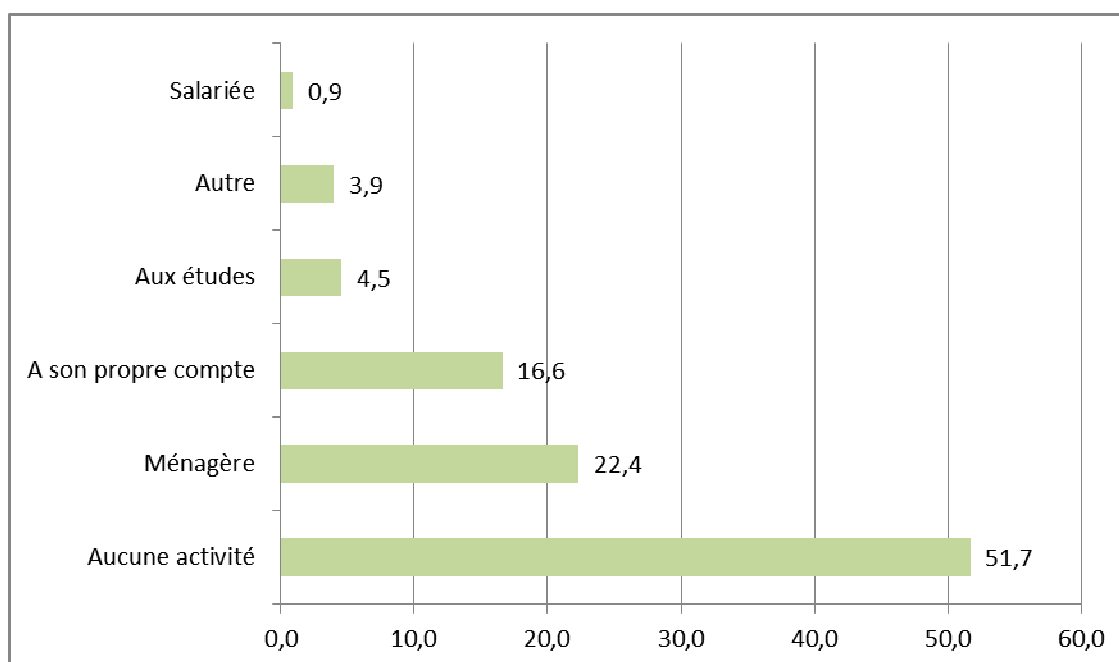
Graphique 4 : Niveau d'instruction de la mère au moment de la première union



Graphique 5 : Niveau d'instruction de la femme mariée avant 18 ans au moment de sa première union



Graphique 6 : Activité professionnelle de la femme mariée avant 18 ans au moment de sa première union

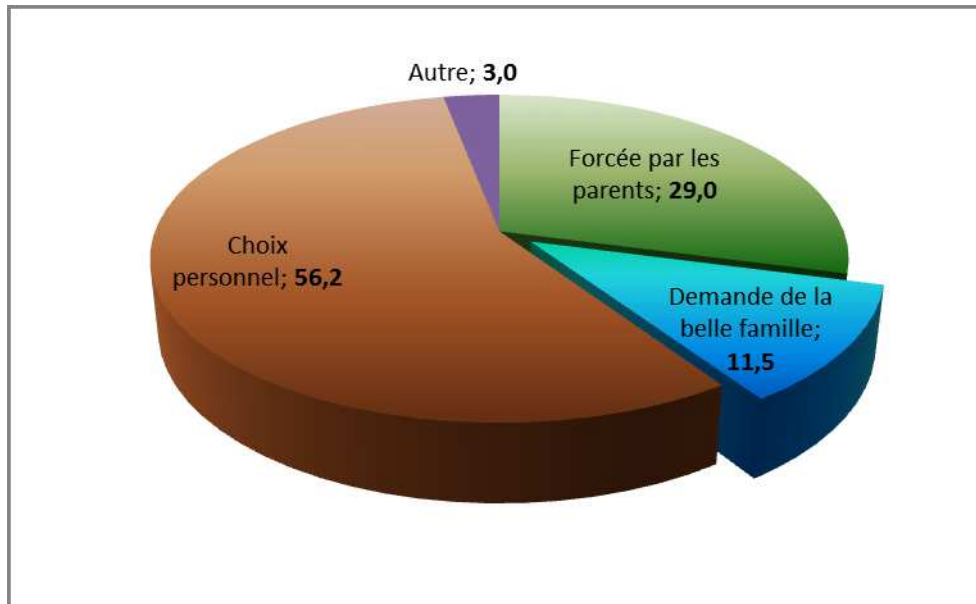


3.4. Consentement des filles lors des mariages précoces

Cette modalité permet de situer le niveau de responsabilité des filles dans le mariage précoce. Elle permet de voir dans quelle mesure leur consentement est demandé ou pas avant le mariage précoce. En majorité (à hauteur de plus de 56%), les femmes mariées avant 18 ans déclarent que c'est bien leur choix personnel de se marier à cet âge. Il y a environ 29% qui disent avoir été forcées par leurs parents.

En milieu rural c'est plus de 58% des femmes mariées avant 18 ans qui ont contracté leur première union suite à leurs choix personnels contre 54% en milieu urbain. Celles qui ont été contraintes par leurs familles représentent 24% en milieu urbain et 34% en milieu rural.

Graphique 7 : Les raisons du mariage avant 18 ans



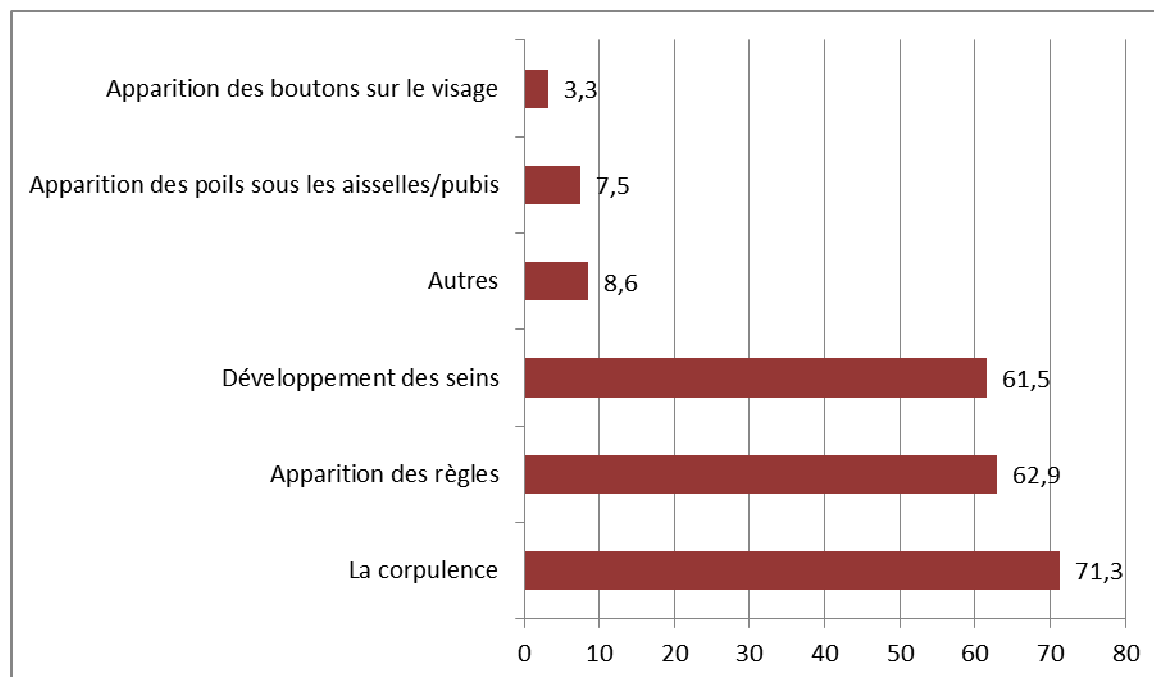
3.5. Normes et valeurs socioculturelles des mariages précoces

3.5.1. Critères de mariage d'une fille

Les critères physiques et apparents constituent essentiellement les indicateurs mobilisés par les populations pour déterminer que la fille a atteint l'âge de se marier. Certains de ces critères sont communément partagés, d'autres en revanche sont caractéristiques d'une communauté donnée. Ces critères sont des normes sociales de référence pour les communautés.

Le graphique 8 indique que les signes de puberté observés font partie des critères retenus : la corpulence (71,3%), l'apparition des règles (62,9%) et le développement des seins (61,5%) sont les principaux signes sur lesquels se fondent les membres des communautés étudiées pour reconnaître « *qu'une fille a l'âge de se marier* ». D'autres signes ont été en outre cités tels que l'apparition des poils sous les aisselles et des boutons sur le visage, le copinage ou la fréquentation des garçons par la fille.

Graphique 8 : Signes à partir desquels on reconnaît qu'une fille a l'âge de se marier



3.5.2. Fondements du mariage précoce

Selon notre enquête, les principales raisons qui incitent les communautés à marier précocement les filles sont les suivantes :

- ◇ souci d'éviter les grossesses hors mariage de la fille (51,8%) ;
- ◇ souci de préserver l'honneur de la famille de la fille (41,6%) ;
- ◇ souci de préserver la virginité de la fille jusqu'au mariage (22,3%).

Tableau 7 : Raisons évoquées pour justifier les mariages contractés avant 18 ans

	N	%
Pour éviter les grossesses hors mariage de la fille	621	51,8
Pour ne pas déshonorer la famille de la fille	499	41,6
Pour préserver la virginité de la fille avant le mariage	267	22,3
Pour respecter les préceptes de la religion	124	10,3
Pour mieux éduquer la fille	106	8,8
En échange de biens, d'argent et de services	64	5,3
Pour renforcer les alliances familiales	45	3,8
Pour réduire les charges de la famille de la fille	43	3,6
Pour maximiser la fécondité de la fille	12	1,0
Base	1200	100

Relativement à la modalité « En échange de biens, d'argent et de services » citée par 5,3% des répondants, c'est principalement pour exprimer la reconnaissance de la famille face à certains services rendus par une autre famille. On entend souvent des expressions du type « Nous ne pouvons pas refuser à la famille d'un tel une fille en mariage » en mentionnant le service rendu par un membre de la famille en question.

3.5.3. Acteurs de décision dans le processus du mariage précoce

De prime abord, il convient de faire la nuance entre mariage consenti par la fille et mariage décidé par la fille. La décision du mariage est généralement prise par les parents ou les tuteurs de la fille mais cette dernière peut être consentante dans la décision ou se montrer défavorable même si cela pourrait ne pas changer la donne. Dans 44% des cas, la décision des mariages précoces a été prise de façon collégiale par les deux parents biologiques des filles. Environ 19% des mariages précoces célébrés ont été cautionnés par les pères biologiques uniquement et les données reflètent que parfois le dernier mot revient aux parents de la fille du côté paternel (16%) comme le montre le tableau 7. Au Niger, de façon générale, la filiation est de type patrilinéaire, c'est-à-dire que les décisions importantes de la famille reviennent au père et à la famille du père.

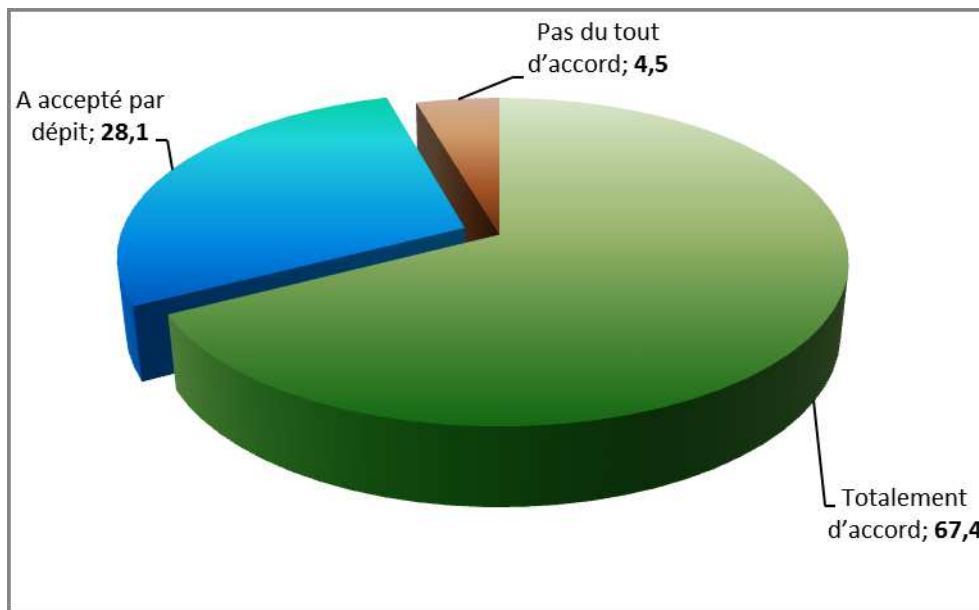
Tableau 8 : Les personnes qui ont décidé du mariage

	Mariées précocement		Mariées après 18 ans		Total	
	N	%	N	%	N	%
Mes deux parents biologiques	144	43,5	72	31,3	216	38,5
Père biologique uniquement	62	18,7	51	22,2	113	20,1
Mère biologique uniquement	18	5,4	13	5,7	31	5,5
Parents côté paternel	52	15,7	38	16,5	90	16,0
Parents côté maternel	20	6,0	14	6,1	34	6,1
Tuteur (trice)	10	3,0	3	1,3	13	2,3
Leaders d'opinions	0	0,0	1	0,4	1	0,2
Moi-même	15	4,5	32	13,9	47	8,4
Frère / Sœur	10	3,0	4	1,7	14	2,5
Autre personne	0	0,0	2	0,8	2	0,4
Total	331	100	230	100	561	100

Les données quantitatives indiquent que 84% des personnes enquêtées pensent qu'une fille peut refuser de se marier avant l'âge de 18 ans. Cet avis est partagé autant par les mariées précocement que par celles qui ont eu leur première union après les 18 ans. (Cf. Tableau A.2 en annexe).

Toutefois, on comprend clairement que même si elles disposent de ce droit de refuser, une bonne partie des filles acceptent quand même les mariages proposés par les parents le plus souvent sans manifester leur désaccord. C'est du moins ce qui ressort des données recueillies qui font état de plus d'un quart des femmes mariées précocement (25,9%) ayant accepté la première union par dépit comme l'illustre le graphique 9. Seulement pour avoir posé la question « Pourquoi avez-vous eu cette réaction ? », on se rend compte que cette acceptation par dépit renferme souvent l'accord pur et simple de la fille du moment où beaucoup de répondantes ayant accepté par dépit ont avoué qu'elles « aimaient quand même les partenaires qui leur ont été attribués » bien qu'elles n'étaient pas impliquées dans l'établissement des relations.

Graphique 9 : Réactions suite à la décision de cette union



3.6. Conséquences du mariage précoce

Les résultats de l'étude ont mis en évidence, plusieurs conséquences des mariages précoces. Il faut noter qu'il s'agit des connaissances des enquêtées sur les conséquences des mariages précoces. Ces conséquences portent essentiellement sur la santé et des conséquences socio-économiques.

3.6.1. Conséquences sur la santé

Comme l'indique le graphique 8, les complications obstétricales (71,6%), les fistules obstétricales (53,8%), les risques de mortalité maternelle (30,3%) et infantile (19,8%) sont les conséquences sanitaires les plus citées par les répondants (hommes et femmes). Cependant 7,1% des interviewés estiment que le mariage précoce n'a aucune conséquence sanitaire pour les filles. Afin d'approfondir l'analyse dans ce sens, il a été donné de comparer les problèmes survenus lors des premiers accouchements chez les femmes mariées précocement et chez celles entrées en union après 18 ans.

Il y a 55% des femmes mariées avant 18 ans qui ont eu leurs premières grossesses avant 18 ans contre seulement 3% parmi celles qui se sont mariées après cet âge. Parmi les femmes mariées précocement (avant 18 ans) 86% n'ont eu aucun problème lors de leurs premiers accouchements. Cette proportion est de 84% s'agissant des femmes mariées après avoir atteint l'âge. Les données confirment quelque peu les affirmations allant dans le sens de dire que lorsque la fille n'accouche pas avant 20-23 ans, il est fort probable qu'elle ait des complications obstétricales. Cela est d'autant plus vrai qu'à la question « *Si vous aviez une fille et que vous devriez lui donner conseil, à partir de quel âge lui diriez-vous de se marier ?* », 64% des femmes mariées précocement donnent un âge inférieur à 18 ans de même que 30% de celles entrées en union après 18 ans (voir tableau x de l'annexe). Cela sous-entend que les 30% des femmes mariées après 18 ans n'avaient pas « l'opportunité » d'entrer en

union plus tôt (absence de prétendant par exemple) ou se sont par la suite rendues compte qu'il y a « plus d'avantages » (ou moins de problèmes / inconvénients) à ne pas attendre les 18 ans pour se marier.

Graphique 10 : Conséquences sanitaires des mariages précoces

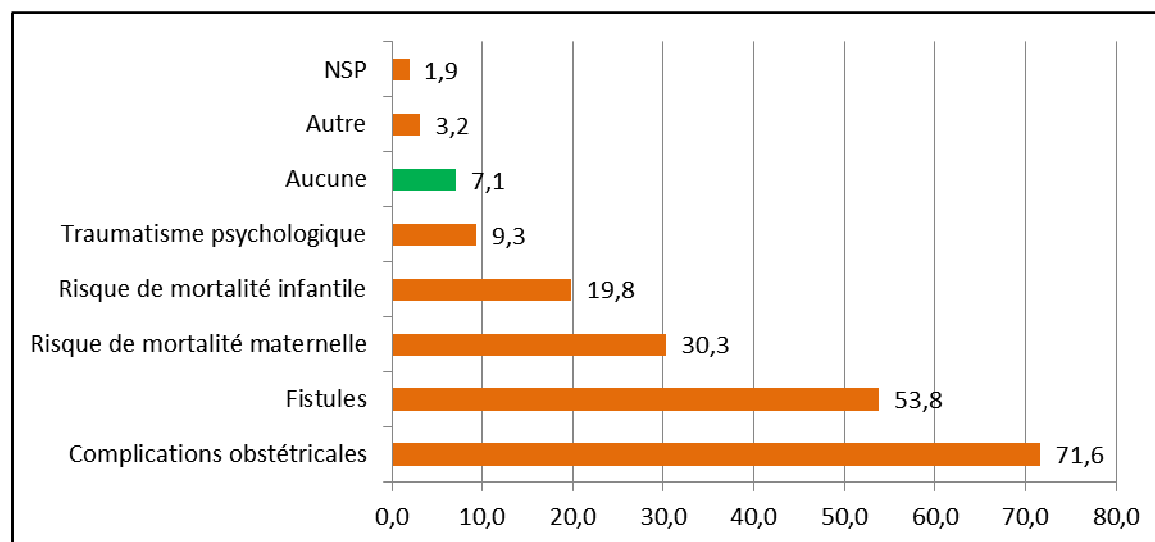


Tableau 9 : Mariage précoce et problème à l'accouchement

Principal problème à l'accouchement	Mariées précocement		Mariées après 18 ans		Total	
	N	%	N	%	N	%
Aucun	271	86	182	84	453	85
Complication obstétricale	25	8	20	9	45	8
Décès de l'enfant à la naissance	9	3	6	3	15	3
Fistule	1	0	1	0	2	0
Autre cas	8	3	7	3	15	3
Total	314	100	216	100	530	100

3.6.2. Conséquences socio-économiques

Les conséquences socio-économiques telles que les difficultés à accéder à un travail décent (32,2%), le manque d'estime de soi (24,9%), la subordination de la femme (23,5%), la déscolarisation de la fille (17,6%) et la féminisation de la pauvreté (13,9%) ont été les plus citées (Graphique 9). Cependant, 12,1% des interviewées mentionnent que le mariage précoce n'a aucune séquelle socioéconomique sur la vie des filles.

Relativement à la durée de vie du mariage, on note que 31% des mariages célébrés précocement ont été interrompus par divorce contre 12% de ceux célébrés après que les filles aient atteint les 18 ans. Pour les mariages rompus par divorce, la durée moyenne du mariage est de 5,8 années chez les mariées après 18 ans et 5,7 années chez les mariées avant cet âge.

Graphique 11 : Connaissances des conséquences socioéconomiques du mariage précoce

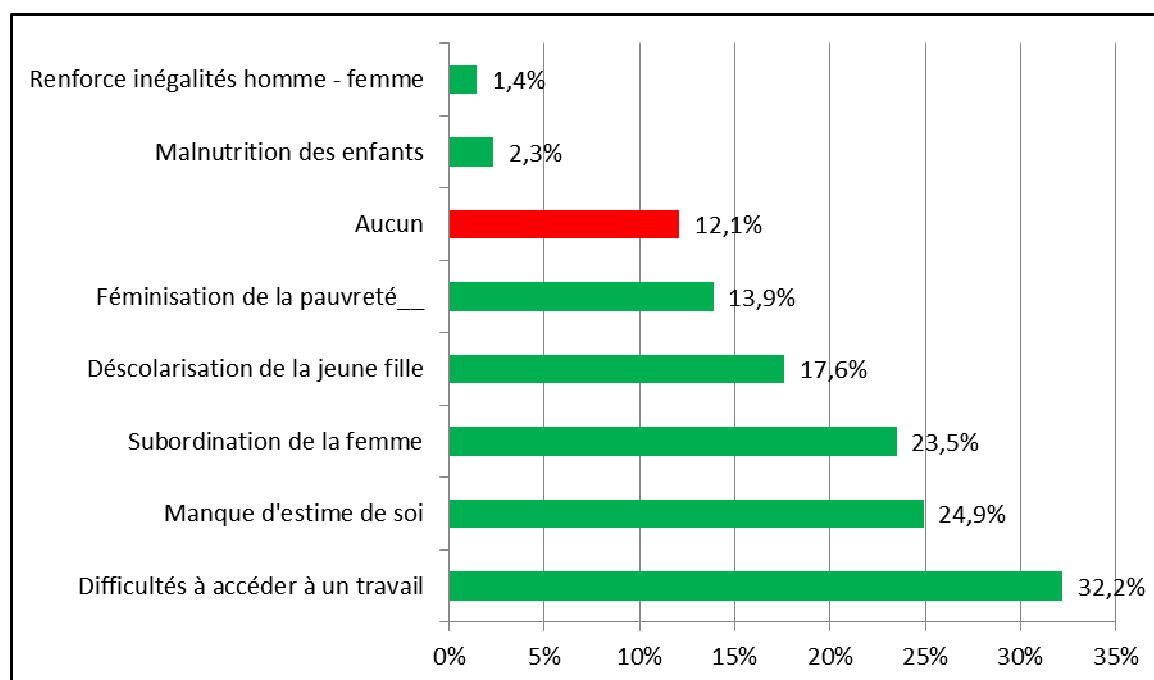


Tableau 10 : Durée de vie du mariage selon l'âge à la 1^{re} union

Issue de l'union	Mariées précocement		Mariées après 18 ans		Total	
	N	%	N	%	N	%
En cours	192	58	190	82	382	68
Rompue par divorce	104	31	28	12	132	23
Rompue par veuvage	35	11	13	6	48	9
Total	331	100	231	100	562	100

3.7. Perspectives des mariages précoces

3.7.1. Changements dans les pratiques

Les changements dans les pratiques de la population en matière de mariage précoce peuvent être appréhendés à travers un croisement entre la prévalence et l'âge des interviewés au moment de l'enquête. Il ressort de cette analyse croisée des données collectées que le phénomène du mariage précoce est en train de diminuer d'ampleur tant chez les hommes que chez les femmes. En effet, jusqu'à 72% des femmes âgées de 30 ans à plus au moment de l'enquête avaient été mariées précocement de même que 37% des hommes du même âge. Par contre pour les plus jeunes (15 à 29 ans au moment de l'enquête) la prévalence est de 62% pour les femmes et 16% pour les hommes. Nous estimons que les nombreuses campagnes de sensibilisation menées à la fois par l'Etat que par les organisations non gouvernementales présentes au Niger ont eu un rôle non négligeable sur la réduction des taux du mariage précoce.

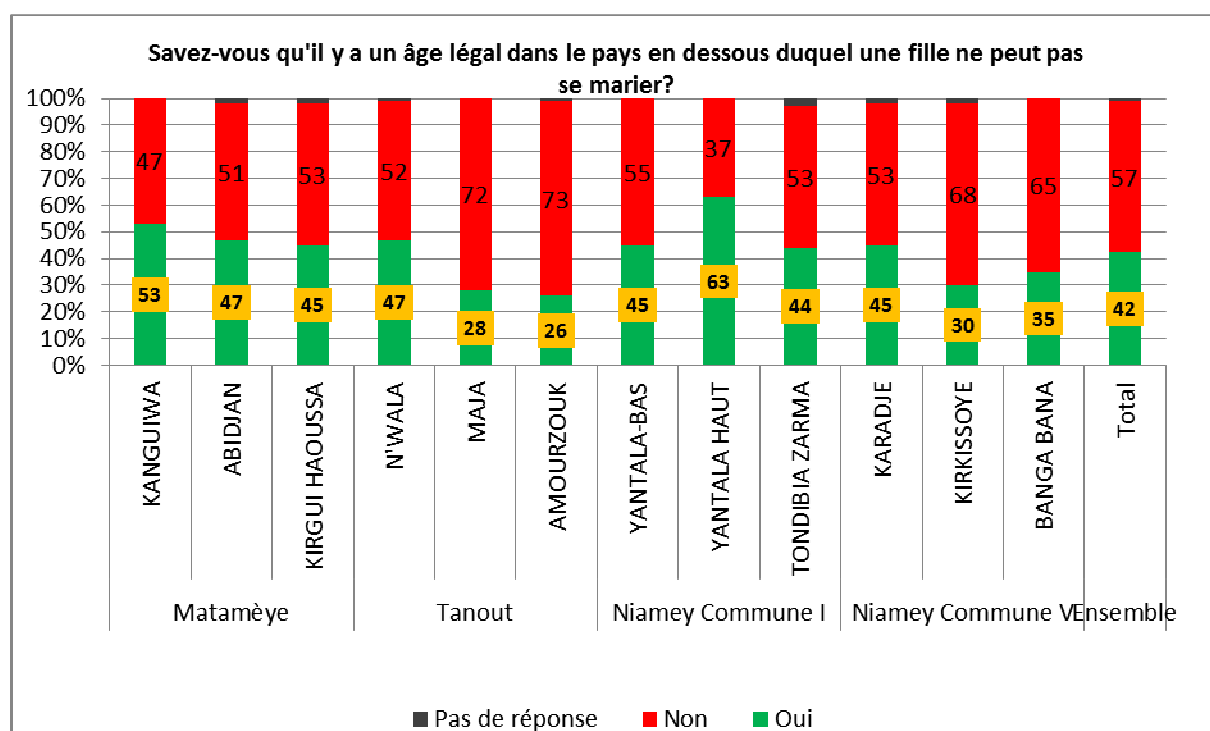
Tableau 11 : Prévalence du mariage précoce en fonction de l'âge actuel des enquêtés

		Masculin				Féminin			
		Marié à moins de 18 ans		Marié à plus de 18 ans		Marié à moins de 18 ans		Marié à plus de 18 ans	
		N	%	N	%	N	%	N	%
Age actuel	15-29 ans	22	16	115	84	324	62	200	38
	30 ans à plus	381	37	649	63	770	72	297	28
	Total	403	35	764	65	1094	69	497	31

3.7.2. Niveau de connaissance de l'âge légal de mariage

Dans l'ensemble 42% des répondants affirment connaître l'existence d'un âge légal au mariage. Le niveau de connaissance est plus élevé à Niamey, surtout dans les quartiers à prédominance administrative. Le niveau de connaissance le plus élevé a été observé dans le quartier *Yantala* (dans l'arrondissement communal 1) où 63% des enquêtés déclarent connaître cette loi. Les niveaux les plus bas sont relevés dans les villages d'Amourzouk et Maja (respectivement 26% et 28%) situés dans la zone rurale du département de Tanout.

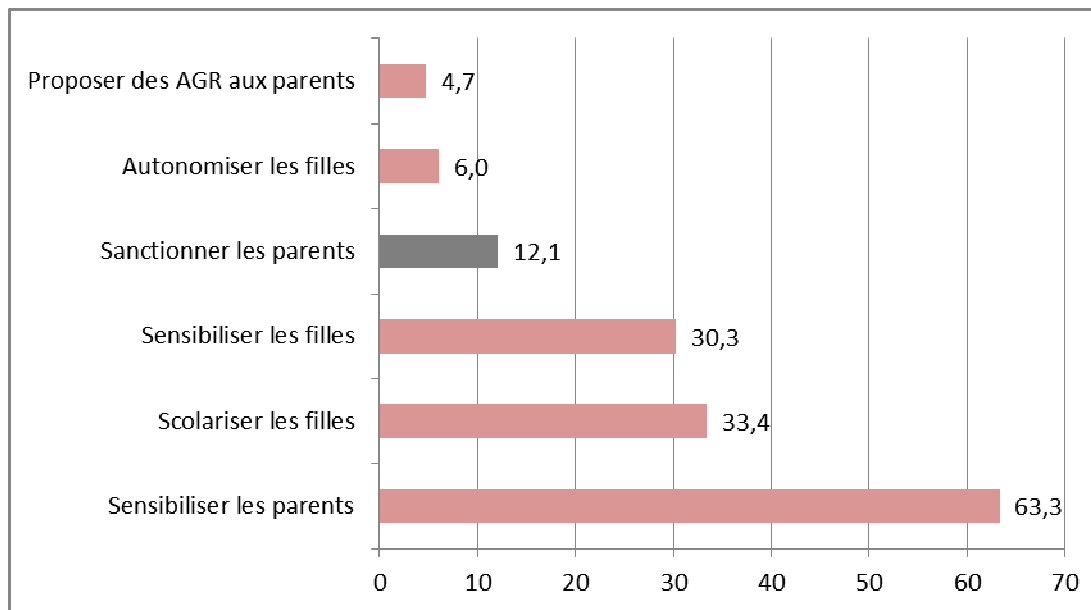
Graphique 12 : Connaissance de l'existence d'un âge légal de mariage par localité



3.7.3. Suggestion pour réduire la mise en mariage des filles avant l'âge de 18 ans

Pour réduire la mise en mariage des filles avant l'âge de 18 ans, la majorité des répondants (plus de 63%) proposent des sensibilisations à l'attention des parents. Environ le tiers pense à la scolarisation des filles et à leur sensibilisation pour réduire l'ampleur du phénomène. On voit à travers le graphique 13 que très rares sont ceux qui mentionnent une quelconque sanction à l'égard des parents qui donnent leurs filles en mariage précocement.

Graphique 13 : Suggestions des enquêtés pour réduire les mariages précoces des filles



IV. LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE QUALITATIVE

4.1. Définitions et représentations locales du mariage précoce

L'analyse de la perception du mariage précoce est indissociable de la conception générale du mariage. Les communautés auprès desquelles ont été réalisées les enquêtes se réfèrent à plusieurs dimensions pour définir le mariage, puis le mariage précoce. La référence à l'Islam, religion dominante au Niger est prégnante dans le discours de nos interlocuteurs dès que l'on interroge la définition du mariage. L'ensemble des catégories des personnes rencontrées considèrent que le mariage « *permet de préserver sa dignité (Bangu Daabey en langue Zarma)* » que c'est « *un bienfait pour la famille et pour la jeune mariée elle-même* ». Le mariage est une institution sociale collective. Même s'il concrétise l'union entre deux personnes qui s'aiment, le mariage est également un ciment de cohésion sociale.

Dans cette perspective, la recherche du consentement entre futurs époux constitue une des conditions de célébration du mariage. La question du consentement avant le mariage divise les leaders religieux. Pour un courant modéré de l'Islam, l'avis de la fille est primordial. Pour les "rigoristes", « *on ne demande pas l'avis d'une jeune fille pour le premier mariage* ». Cela n'est pas le cas lorsqu'une divorcée se remarie. A cette dernière, on lui donne la possibilité de choisir son mari.

Le mariage est aussi considéré comme un « contrat » qui exige des devoirs et donne des droits. Dans cette perspective, les jeunes filles peuvent, avant leur mariage, poser des conditions. Elles peuvent, par exemple, exiger que « *leurs futurs époux, une fois mariés, les autorisent à travailler* », fait remarquer un leader religieux rencontré à Banga-Bana, dans l'arrondissement communal 5 de Niamey.

Le mariage a une dimension religieuse. On évoque le mariage comme *héritage ancestral* que les populations se doivent de perpétuer, comme une *Sunnah* (pratique) du prophète Mahomet (PSL) qu'il faut respecter. En référence à la religion, le mariage apparaît comme une prescription que tout musulman doit respecter. Le mariage observé selon la *Sunnah* du Prophète Mahomet (PSL) donne accès au paradis : « *Tout musulman qui a su éduquer et marier vierges trois de ses filles, il ira directement au Paradis* » (xxx). La quête du paradis gouverne les décisions de certains parents à marier leurs filles. Néanmoins, selon les contextes sociaux, des perceptions sont ajoutées à ce substrat religieux. A Matamèye, par exemple, le mariage est perçu comme une nécessité et que « *l'on est libre de se marier ou non* ». Cette liberté est toutefois restreinte en raison de nombreuses conceptions qui contraignent les parents à marier leurs enfants. Parmi ces contraintes, on note la construction d'imaginaires incitatifs au mariage :

« *In ka bar diyar ka ta fucebalaga a gidan ka, in ka takasantaalkwallar ka ta kare, kumaba ka shigaljanna* » [lit. si tu laisses ta fille jusqu'à l'âge sans mariage

chez toi, si tu piétines ses traces de pas, tes ablutions se rompent et tu n'entreras pas au Paradis) (Y. père de famille, Matamèye)

Le registre religieux rend les parents regardants sur le mariage de leurs enfants. La pureté avant la prière et la quête du paradis sont au cœur du comportement de tout musulman. Perdre sa pureté pour avoir piétiné les pas de sa fille non mariée signifierait pour un parent (mère ou père) ne pas avoir les bénédictions rattachées aux prières quotidiennes, un des cinq piliers de l'Islam. Le mariage précoce s'inscrit dans cette perception générale du mariage.

Le mariage précoce est perçu comme un mal nécessaire, car localement tous en connaissent ses effets néfastes. A Banga-Bana, les mères pensent que « *c'est une chance pour une fille d'avoir un mari* ». Elle et ses parents sont pris en charge matériellement. Ainsi, les parents préfèrent donner leur fille en mariage à un âge précoce en se justifiant sur un registre socio-culturel ou religieux islamique. En introduisant les enfants dans le mariage, les parents se seraient acquittés d'un devoir religieux et moral. Traditionnellement ce sont les parents du jeune garçon qui décident du choix de la jeune mariée par le jeu de ce qu'on nomme localement « *Kame* » (en langue hausa traduisible par « réservation »). Le principe est tout simple : la fille d'un tel est réservée pour l'enfant de tel autre. Ce type de mariage permet traditionnellement de renforcer les alliances entre les familles.

4.2. Les causes du mariage précoce

La présente section vise à identifier les mobiles rattachés au mariage précoce. Il n'existe pas une explication mono-factorielle du mariage précoce ; il faut le saisir à travers une

multiplicité de facteurs. Par leur combinaison, ces facteurs contribuent à perpétuer la pratique du mariage précoce en dépit des efforts déployés par les pouvoirs publics et les acteurs de la société civile pour limiter l'expansion. De la batterie de causes évoquées par les personnes rencontrées, on note en priorité la référence à la religion ou, du moins une certaine interprétation des préceptes de l'Islam, la déperdition scolaire. Les causes peuvent être regroupées arbitrairement en trois catégories.

4.2.1 Les causes d'ordre socio-culturel

Ces causes renvoient aux pesanteurs sociales qui contraignent les parents à donner, précocement leurs filles en mariage. Au niveau des différents sites investigués, il ressort que les parents qui laissent leurs filles atteindre « l'âge mur » sans être mariées sont indexés par la communauté. Il arrive même que la question de l'autorité du chef de ménage soit mise en débat. Dans une telle perspective, la scolarisation prolongée de la jeune fille n'est pas forcément appréciée par l'entourage familial ou communautaire. Les pesanteurs sociales sont fortes dans des contextes de forte interconnaissance qui implique un niveau de contrôle social très fort.

Dans la commune de Matameye, les pesanteurs socio-culturelles sont nourries par de nombreuses perceptions autour de la virginité, du souci pour les parents d'éviter à leurs filles des activités sexuelles pré-nuptiales, la pratique de l'endogamie. En référence à la virginité, on pense localement qu'une fille doit être vierge le jour de la nuit de noce et cette virginité doit être montrée publiquement, puis célébrée dans le cercle restreint des femmes proches de la mère de la jeune mariée. La découverte de la virginité chez une jeune mariée est un élément du statut social et économique des parents de cette dernière. Elle contribue à rehausser le statut social de la mère en lui conférant respect dans la communauté. La mère apparaît aux yeux des autres comme une femme exemplaire qui a réussi à préserver la féminité de la fille. Cette préservation de la virginité jusqu'au mariage symbolise la rigueur et la qualité de l'éducation reçue par les enfants, et du coup l'honneur et la dignité de la famille sont aussi préservés. Dans cette perspective, le mariage précoce apparaît comme une pratique de protection de la virginité qui constitue aujourd'hui encore dans certaines communautés un indicateur de respect et de confiance vis-à-vis de certaines familles. Par extension, la virginité est un analyseur des relations sociales au sein de certaines communautés et entre les familles des jeunes mariés. La virginité rend également compte des rapports sociaux et économiques. Sur le plan économique, la virginité donne à la fille accès à de nombreux cadeaux sous forme de bijoux lors de son mariage.

La virginité est également entourée de considérations symboliques. La virginité jusqu'au mariage confère à la fille respect et considération au sein de sa belle-famille. Pour la fille et la communauté, la virginité est synonyme de « pureté ». Pour les parents, c'est aussi un indicateur de la « bonne éducation » qu'elle a reçue. Pour les raisons évoquées plus haut, la plupart des parents pensent que :

« *A ma ta aure maza a futar da itakumyakuma da iyayen ta. A naganingidan su da kiima* » (Traduc. Vite marier une fille, c'est défendre son honneur et celui de la famille entière. On considère sa famille avec respect)

Associée à la précédente idée, il y a chez les parents la crainte d'héberger sous leur toit une « *fille-mère* », expression péjorative qui désigne une fille ayant un enfant hors mariage. Avoir parmi ses enfants une *fille-mère* fait projeter sur les parents une image très négative sur l'éducation donnée aux enfants.

Les populations de Kan Guiwa évoquent entre autres causes socio-culturelles pour expliquer le mariage précoce :

- ◇ La pratique de l'endogamie : les mariages entre cousins sont une pratique qui persiste en dépit des risques qu'avance la médecine. Ces mariages sont perçus comme une façon de resserrer les liens de parenté ;
- ◇ La « folie de la grandeur » : il existe chez les filles mineures un désir d'apparaître comme de grandes filles. En effet, pour les femmes, le fait d'avoir une fille mariée confère un privilège, voire un statut honorable au sein de la société ;
- ◇ Le mariage par génération : C'est la propagation du mariage précoce par le fait de marier simultanément des jeunes filles ayant le même âge ;

Dans la commune de Tanout, la première cause des mariages précoces relève de la coutume qui veut qu'une fille soit mariée dès qu'elle atteint la puberté conformément aux recommandations de l'islam. Cette maturité biologique intervient chez les filles à l'âge de 14 ans ou 15 ans. À l'exception des filles scolarisées, celles qui atteignent cet âge sont très vite données en mariage. Les filles scolarisées jouissent d'une relative protection institutionnelle. La fille appartient à sa famille, mais elle "appartient" désormais à l'institution scolaire et, la donner en mariage avant qu'elle ait achevé le cycle primaire, exposerait les parents à des dénonciations. Cette norme qui a connu ses heures de gloire sous le régime militaire du Président Seyni Kountché (1974-1987) est encore ancrée dans les esprits. Sous Kountché, en effet, des mesures protégeaient la fille scolarisée contre les grossesses et le mariage précoce.

L'idée d'avoir marié précocement une fille à l'âge de 14 ans n'existe pas dans les points de vue de la population locale. Cet âge est considéré comme normal. L'idée de la fixation de l'âge au mariage à 18 ans selon les textes juridiques conventionnels n'est pas perçue favorablement au sein de la population. Cette loi est jugée inappropriée à la réalité de la communauté rurale et serait plus conforme à la réalité urbaine. Le rejet de cette loi est justifié par la crainte d'une aggravation de la délinquance des jeunes qui résulterait de la prolongation de l'âge au mariage.

4.2.2. L'avènement de nouvelles mœurs

Dans le contexte actuel, les autorités religieuses locales et les parents en général dénoncent les changements des mentalités qui se traduisent par le recul des bonnes mœurs et l'apparition des nouveaux comportements contraires aux règles de bonne conduite dans le milieu des jeunes. Les causes citées à la base de cette régression des mœurs sont entre autres : l'avènement des téléphones portables et de la vidéo ; les voyages des jeunes ; l'école surtout pour les filles ; l'avènement des préservatifs, etc.

Avec l'ampleur de ce phénomène, les personnes âgées interrogées dans le cadre des présentes enquêtes soutiennent que les filles et les garçons de ces dernières générations affichent plus de déviance que les générations passées. Cette situation fait partie des raisons pour lesquelles les parents décident de marier leurs filles le plus tôt possible dès qu'elles atteignent un certain âge dans l'optique d'éviter tout acte qui pourrait ternir l'image de la famille. Cette inquiétude semble, néanmoins, plus concerner les filles que les garçons sur qui les parents ne font pas de pression.

Le mariage est aussi considéré comme un mode de régulation sociale qui sert de garde-fou pour contrer certains écarts de comportement fortement réprimés dans la société tels que la délinquance sexuelle et les rapports sexuels avant le mariage, la prostitution, les enfants naturels, etc.

Dans le village de Maja, pour la plupart des enquêtés le mariage a pour fonction la procréation. Ils affirment que tout le monde souhaite avoir une progéniture qui va lui hériter. De même, il confère dignité dans la société où les enfants constituent un signe de prestige.

La pratique du mariage précoce peut avoir des influences sur les autres filles notamment les petites sœurs car le mariage est souvent périodique c'est-à-dire à tour de rôle. Une fois la grande sœur mariée, elle laisse place à sa petite sœur même si elle n'a pas l'âge, celle-ci sera soumise à des pressions pour choisir un prétendant avant l'année suivante. Un enquêté souligne à ce propos :

« Les filles qui ne sont pas mariées sont comme des légumes sur le marché une fois non vendus pour une longue durée, elles vont pourrir », (entretien avec n chef de ménage à Maja dans la commune de Matameye)

Les influences s'opèrent dans les classes d'âge et entre différentes classes d'âge. Dans une même classe d'âge, les filles non mariées font l'objet de railleries diverses de la part de leurs consœurs qui, elles ont trouvé un mari. C'est pourquoi, face aux difficultés de supporter de telles « moqueries », les plus jeunes acceptent le mariage même lorsqu'elles ont moins de 18 ans. A Tondibia (dans l'arrondissement communal 1 de Niamey), les filles âgées de plus de 15 ans et non mariées sont stigmatisées. Elles sont considérées comme des « *célibataires endurcies* ». Localement on les désigne sous l'expression de « *Santo* » traduisible

littéralement par « *périmé* ». Les entretiens avec les responsables d'ONG et associations intervenant dans le département de Matameye font remarquer qu'à Kanthcé, « *une fille de 12 ans qui n'est pas mariée ce n'est même pas normal. Si ça arrive ce sont même les parents qui vont faire des démarches pour trouver des conjoints à leurs filles* ».

Aussi, dans les communautés où la pratique du mariage précoce est développée, la classe d'âge ne constitue pas un environnement protecteur contre le mariage précoce ; c'est même un « incitateur » au mariage précoce. Le milieu est d'autant plus incitatif que la quête de la progéniture détermine les projets de vie. En effet, pour les jeunes filles, le mariage est aussi un « test » de la féminité. Une fois mariée, il est attendu que la jeune fille montre sa fertilité, son aptitude à procréer, à donner vie. Dans un contexte pro-nataliste, se marier à un âge précoce accroît les chances d'avoir « beaucoup d'enfants ».

La virginité est un aspect évoqué par les enquêtés dans le village de Maja et elle revêt plusieurs caractères. De prime à bord, le mariage précoce est lié à la recherche de la virginité de la fille jeune. Une autre raison fondamentale pour la plupart de nos enquêtés est la crainte de grossesse non désirée. Même si par ailleurs la virginité reste le pouvoir discrétionnaire de l'homme et de la femme, elle incarne la dignité de la belle-famille aux yeux du conjoint. Par ailleurs la perte de virginité peut être une prémisse dans le divorce que le moindre alibi peut précipiter.

La perte de virginité est discrète selon un autre enquêté parce que si le mari dénonce c'est comme s'il a publiquement exposé son propre secret alors face à une telle situation, il est astreint à garder secret.

A Maja, les raisons qui poussent les parents à prendre la décision de marier leurs filles sont nombreuses : il y a la fréquentation des jeunes garçons, l'âge de la fille (au moins 13 ans) et le mariage dans le groupe d'âge des filles.

De nombreux signes poussent les parents à marier précocement leurs filles : les signes extérieurs de la puberté (l'apparition des seins, le développement des fesses, la corpulence de la fille).

Toutefois, le mariage basé sur ces signes divise les opinions de nos enquêtés en ce sens qu'il y a ceux qui soutiennent ce point de vue et d'autres s'y opposent :

- ◇ Pour la première catégorie, la principale raison est liée à la crainte que la jeune fille pubère soit victime d'une grossesse non désirée car en arriver à ce stade constitue une véritable humiliation pour la famille.

Une grossesse non-désirée au sein d'une famille peut faire des membres de cette famille des parias. En effet, cette famille sera exposée à une lourde sanction morale qui fera que personne ne peut prétendre prendre une fille en mariage dans cette famille. En plus, les parents ne seront plus respectés et du coup perdent leur dignité aux yeux de tout le monde y compris au niveau des villages environnants. Ainsi

marier une fille précocement met les parents à l'abri de ces situations difficiles à vivre et donc de l'exclusion sociale.

- ◇ La seconde catégorie des enquêtés pensent que ces signes ne sont pas suffisants pour marier précocement une fille. Selon eux, ce n'est pas intéressant non seulement de voir une fille mariée se comporter comme une gamine dans la grande famille parce que les premières années du mariage, la fille passe la plupart de son temps avec les membres de sa belle-famille. Il faut que la fille ait l'âge normal pour se marier (18 ans) pour éviter tout éventuel risque notamment lors de l'accouchement. En plus selon eux, la jeune fille ne peut pas supporter toutes les charges domestiques de sa belle-famille et cela peut entraîner des répercussions sur son développement physique.

Le second discours paraît normatif ; quelle que soit l'importance de ces signes, si les parents n'ont pas les moyens financiers et matériels, le mariage est très souvent reporté à l'année suivante. C'est dire que les conditions à remplir pour marier sa fille dépendent indéniablement des moyens matériels disponibles (meubles, ustensiles de cuisine, matelas etc.). Leur valeur est estimée à 800 000F CFA par nos enquêtés.

Ce discours laisse entendre que la jeune fille peut refuser le mariage dans les conditions suivantes :

- Lorsqu'elle n'est pas prête à se marier
- Lorsque l'homme qu'elle aime est en exode ;
- Lorsqu'elle juge qu'elle n'a pas atteint l'âge de se marier

Elle manifeste ce refus en refusant de parler avec tous les prétendants ou traîne à faire un choix jusqu'à la fin de la saison comme le mariage est saisonnier. Dans d'autres cas, la fille peut pleurer à longueur de journée jusqu'à ce que les parents reviennent sur leur décision. Pour manifester leur refus du mariage qui leur est proposé, il arrive que des filles choisissent de quitter la maison familiale, refusent de s'alimenter ou même tentent de se suicider.

En ce moment les parents acceptent pour la plupart des cas la décision de leurs filles par crainte de forcer le mariage le plus souvent grâce à l'intervention des proches qui prodiguent des sages conseils aux parents. Dans ces conditions les parents sont bien respectés parce qu'ils sont considérés comme visionnaires et traités comme responsables de l'avenir de leur fille.

Certaines femmes interrogées à Banga-Bana (Arrondissement communal Niamey1) pensent que des parents marient leurs filles précocement pour se « décharger ». Cette situation témoigne d'une forme de dé-responsabilisation des parents. Les parents transfèrent leur responsabilité vers les maris de leurs filles.

4.3. L'évocation de la Sunnah du Prophète Mahomet (PSL)

« Dieu nous a fait le choix, nous devons le suivre...Nous devons suivre le prophète comme modèle, mais aujourd'hui, les organismes et certains oulémas sont en train de lutter contre le soit-disant « mariage précoce, alors que beaucoup de filles de 13 ans tombent enceintes hors mariage. De ce fait, on a commis un péché », (entretien avec des leaders religieux, Arrondissement commune Niamey 1, mars 217).

Cet extrait d'entretien résume quelque peu la vision dominante chez les leaders religieux par rapport au mariage précoce. Nombre d'argumentaires prennent comme exemple le Prophète Mahomet (PSL) qui prit pour épouse Aïsha à un très bas âge (8-9 ans) pour « légitimer » le mariage précoce ou pour justifier que certains parents donnent en mariage leurs enfants à l'âge de 9 ans. De l'avis des leaders religieux rencontrés, pour marier une fille, son consentement et celui de son père sont recommandés. En plus même avant 18 ans, si la fille est « mature », elle est apte pour une vie conjugale. La « maturité » valide l'entrée dans l'union conjugale. On peut remarquer que l'accent est mis sur la maturité « physique » et non la maturité d'esprit.

Par ailleurs, on relève une méconnaissance ou plutôt un refus de faire cas des droits et devoirs du mariage au niveau de bon nombre de marabouts et imams. Très peu font des prêches sur la question. En plus d'aucuns estiment que le fait de se marier procure un statut social appréciable à la jeune fille.

Au plan religieux le mariage n'est pas une obligation pour les hommes mais une nécessité sous condition de subvenir au besoin socioéconomique de la jeune mariée. Il a pour but de perpétuer l'espèce humaine dans le respect des normes sociales. En plus, au même titre que l'éducation des enfants, le premier mariage de l'enfant relève aussi du devoir des parents. Nombreux sont les prédicateurs qui pensent que la seule solution pour la fornication et la débauche de jeunes filles est incontestablement le mariage. Ils soutiennent que l'islam recommande de manière implicite la maturité physique et morale des conjoints. La fornication et la débauche ne traduisent-elles pas la démission des parents dans l'éducation de leurs enfants :

« ka na ji ka na gani da ranatsakadiyar ka budurwa a fada zamnecikinsamaribakumyabatsoron Allah », (Traduc. au su et au vu de tout le monde tu observes passivement ta fille adolescente fréquenter les garçons dans leur fada en plein jour sans aucune pudeur) [Un prédicateur]

Les préceptes auxquels se réfèrent la majorité des Nigériens de confession musulmane, ont défini les conditions à remplir pour contracter un mariage¹⁰ :

- Avoir un minimum de connaissances sur la vie conjugale ;
- Connaître les devoirs et les droits des conjoints ;
- Être de bonne moralité ;
- Avoir les moyens d'assurer les charges familiales
- Être en mesure de choisir un(e) bon(ne) conjoint(e) ;
- Disposer d'un lieu d'hébergement

Ces conditions sont renforcées par d'autres, plus contraignantes, à savoir :

- Payer la dot ;

« La dot est le revenu de la femme et son propre bien. Personne ne peut s'en accaparer, ni son père, ni son mari. Dans l'ali islamique, il n'y a pas de limite concernant la dot apportée à la mariée. Il a été demandé d'être indulgent dans la demande de la dot. si le future époux est pauvre et que la fille accepte de s'unir à lui, il peut lui apprendre quelques versets du Coran comme dot. Le meilleur mariage jouissant de la bénédiction (baraka) est celui où les dépenses sont moindres ! » [xxxx]

Le taux de la dot est déterminé de façon consensuelle par les conjoints. Par la suite, la fille rend compte à ses parents de la décision prise. A Banga-Bana, on nous rapporte que « ce sont les filles qui fixent la dot ». Le montant de la dot tend à être stabilisé à 50.000F CFA. Mais ce montant peut varier selon les cas.

La dot est également un élément de différenciation sociale entre filles non mariées. Le montant chute lorsqu'il s'agit d'une femme divorcée :

« Ici à Tondibiah, la dot d'une jeune mariée est fixée à 50.000F, pour celle qui s'est remariée (Zawara en haussa), c'est 35.000F et 25.000F pour celle qui s'est remariée une deuxième fois » (entretien avec les leaders religieux, Commune Niamey 1)

- Avoir un Alwalii ou représentant pour chaque conjoint
- Présence des témoins

Ni l'Islam, ni la Bible n'ont défini un âge déterminé pour le mariage. Les Livres évoquent la maturité physique et le degré de religiosité. L'absence d'un âge précisé par l'Islam ouvre vers

¹⁰ Source

le recours à des critères subjectifs mis en avant par les mères, les pères ou les leaders religieux. La « maturité physique » peut être intégrée parmi ces critères subjectifs.

4.4. Les causes économiques du mariage précoce

Les facteurs économiques constituent des déterminants dans la pratique du mariage précoce à Matamèye. Ils font se décliner plusieurs types de mariages précoces. On peut citer entre autres :

- **Le mariage d'intérêt** : c'est un mariage pour lequel un riche (commerçant, fonctionnaire, exodant) donne une somme non ordinaire à des parents pour avoir leur fille en mariage. Ce sont généralement les belles filles considérées comme les « vedettes » de la communauté qui sont les plus concernées.
- **Le mariage comme déresponsabilisation des parents** : Donner sa fille en mariage est, pour certains parents une décharge, c'est-à-dire un soulagement. Une fois mariée, la fille est entièrement à la charge du mari.
- **Le mariage comme source de revenu** : il est différent du mariage d'intérêt car à ce niveau, les parents pensent que le mari de leur fille pourra prendre en charge certains de leurs besoins quotidiens ou les assister en cas de nécessité.
- **Le mariage comme convoitise** : C'est le cas où la fille d'un voisin ou d'un ami se marie à un homme riche et de statut social élevé, alors les parents décident de chercher pour leur fille un mari de même rang et le plus vite possible. Le mimétisme détermine ici ce type de mariage.

De nos jours avec la monétarisation des rapports sociaux, le mariage est perçu par certains (ceux qui critiquent le mariage précoce) comme un échange marchand et la jeune fille un capital économique. Cette situation est encouragée par la fixation de la dot. Jadis modique, modeste et symbolique la dot est aujourd'hui au cœur de fortes négociations :

« Si tu m'amènes 50.000F ou 200.000F, je te dirai sans hésiter d'augmenter puisque de nos jours tout est cher, Les 50.000F ne peut même pas me payer un matelas, or c'est aux parents de la fille de payer les meubles, d'ailleurs moi je ne peux même pas accepter qu'un homme me paye les meubles de ma fille », (entretien de groupe avec une des enseignantes dans la commune 5 de Niamey)

Pour cette enseignante, il est du devoir de la mère d'équiper la maison de sa fille après le mariage. Cette exigence morale se répercute sur le taux de la dot qui se situe au-delà des (50.000F CFA) officiellement reconnue.

Évènement d'ampleur économique, la considération d'une fille est évaluée en fonction du nombre de ses prétendants, de la valeur de sa dot et du nombre des valises offertes par le prétendant à sa belle-famille. Cet état de fait a conduit le chef de canton de Kantché à prendre de disposition visant à réglementer le mariage :

« 10.000 FCFA, 1 panier de cola et 1 sac de sel pour la demande et un maximum de 50.000FCFA pour la dot en lieu et place des 40.000FCFA pour les parents, 13.500FCFA pour le marabout, 2 paniers de cola et sacs de sel pour la demande et un minimum de 100.000FCFA pour la dot » (A. notable, 23/03/2017).

Il est quasi impossible de faire respecter cette réglementation. Quoique toujours en vigueur, dans la pratique certaines familles vont jusqu'à exiger plus d'un million de dot. La dot est certes une règle en Islam, cependant, la conception qu'ont les femmes de cette dot a radicalement modifié la façon de donner une fille en mariage. Il arrive que certains soutiennent que :

« La dot constitue un veto, une prérogative pour les mères des jeunes filles », (entretien avec un chef de ménage à Matameye).

La dot apparaît sociologiquement comme une source de pouvoir aux mains des femmes et des mères. Son mode de gestion renseigne sur les rapports de pouvoir intra-ménages au Niger et leur utilisation. De fait, autour du mariage, une division sociale des responsabilités semble tacitement réguler les relations de genre. L'émergence des femmes sur la scène de la gestion privée et sociale du mariage s'est accrue avec la chute des revenus des maris liée aux nombreuses crises économiques. Cette situation a pour corollaire la démission des hommes dans la gestion des ménages. La pauvreté aidant, la majorité des hommes assistent passivement à la gestion des ménages comme témoigne BBG dont la fiancée fut dotée par quelqu'un d'autre avec la complicité de sa tante :

« Aujourd'hui seul un chef de ménage sur trois arrive à décider dans sa maison. Nous sommes arrivés dans une situation où ce sont les femmes qui commandent et gèrent les ménages. D'une part, parce qu'elles sont devenues économiquement autonomes par le biais du petit commerce de leurs filles, et d'autre part parce que les hommes, souvent polygames avec une progéniture nombreuse, n'arrivent plus à accomplir leur devoir de père », (BBG, 24/03/2017).

BBG ajoute qu'autrefois, un garçon n'oserait jamais partir à la recherche d'une fille chez elle sans au préalable la permission de son père. Aujourd'hui ce n'est plus le cas parce que c'est le prétendant qui prend en charge les dépenses de la fille voire celles de la mère :

« yanzu kana fadarkuzamneza ka kakirayibudurwar ka da salula ta isko ka ; abinyafucemisali ! (Traduc. De nos jours, étant assis à la fada tu peux

appeler ta copine par téléphone et elle viendra te rejoindre sans gêne ; cela dépasse l'entendement !).

Cette démission parentale sous prétexte de la pauvreté des ménages est lourde de conséquences pour l'épanouissement des enfants, en particulier la jeune fille explique, HI proviseur d'un collège rencontré :

« Au niveau de l'école le constat est amer : indiscipline, comportement sexuel précoce, baisse de résultat, fort taux d'exclusion des filles. Cette déscolarisation rime avec mariage précoce et pire des cas le dévergondage » (H., proviseur CEG, 24/03/2017).

Autres raisons évoquées sont la proximité du Nigeria voisin et l'influence sournoise des technologies de l'information cultivant chez les jeunes filles le goût du luxe et du gain facile. Inondées à longueur de journée par les films et chansons hausa Nigériens de Nollywood, les jeunes filles sont attirées vers la belle vie des couples que miroitent les médias. Dans une telle influence combinée des médias et des parents de la fille, ses sœurs et ses amies, le mariage s'avère pour elles le cadre idéal. Les propos de S.A., élève en classe de 4^{ème} et petite vendeuse sont illustratifs :

« Peu de mères se soucient de l'avenir de leurs filles, avoir un mari et vivre dans une villa somptueuse est largement suffisant », (E N°7 du 23/03/2017)

Dans le village de Maja (Tanout), la dot est fixée de façon consensuelle. Elle augmente d'année en année et est uniformisée en fonction des nouveaux besoins qui se créent dans le cadre du mariage. Au moment de nos enquêtes, le taux de la dot était de 100.000F CFA. Généralement ce sont les leaders d'opinions tels que le chef de village (imam, le marabout et autres sages du village) qui statuent sur le montant à payer chaque année et veillent à ce que personne ne dépasse ce montant fixé.

Des efforts sont en train d'être faits pour revoir ce montant à la baisse car la dot semble avoir atteint un seuil exorbitant suscitant des plaintes au niveau des communautés.

La pratique du mariage précoce renvoie à une situation. Dans le village de Maja, l'issue de l'année agricole est un indicateur déterminant et lorsque la récolte est bonne, on assiste à un nombre important de mariages. Ayant une bonne récolte, les parents disposent de ressources financières pour préparer un mariage précoce alors ils anticipent le mariage par crainte de dépenser tout au risque d'une mauvaise récolte l'année suivante.

La fortune des parents des prétendants est aussi un aspect qui influence le mariage précoce en ce sens qu'ils peuvent prendre certaines dépenses de la belle-famille en charge afin d'accélérer le processus en avançant ces propos : *« elle finira sa croissance là-bas une fois chez son mari ».*

En somme, les discours relatifs aux causes économiques du mariage précoce mettent en cause les mères des filles, les tantes et éventuellement les sœurs. C'est sur elles que reposent la réussite du mari. Pour faire face à de telles responsabilités, les mères doivent trouver des ressources importantes pour financer le mariage de leurs filles. La fixation du taux de la dot s'inscrit dans cette logique. Cette responsabilité est d'autant plus accrue, de nos jours, que les pères semblent « absents » dans les dépenses qu'exige le mariage des filles.

4.5. L'instance décisionnelle pour le choix du conjoint

4.5.1. Choisir son époux, une décision de la jeune mariée ?

Par rapport à la question sur le choix de l'époux, la majorité de nos enquêtés affirme que c'est la fille qui choisit elle-même son futur mari même si c'est souvent sur proposition des parents. La fille peut épouser un cousin si elle le désire. Une fois le fiancé choisi, la fille l'introduit à sa maman par le canal de sa meilleure amie, puis le père qui, à son tour, informe ses frères et ses parents. À ce niveau une réunion de famille est convoquée pour statuer sur ce choix. Si rien n'est reproché au prétendant alors le processus est déclenché entre les deux familles. Au cas échéant, la possibilité d'un second choix est donnée à la fille et si elle persiste alors deux options se dégagent : soit les parents malgré leur désaccord avec leur fille respectent son choix pour éviter toute relation sexuelle avec le jeune garçon qui pourrait se solder par une grossesse. Une autre option qui s'offre aux parents est le recours à la science occulte (le maraboutage) pour détourner l'attention de la fille et faire en sorte qu'elle accepte leur décision.

Une fois les formalités terminées, c'est la famille de la fille qui est habilitée à fixer la date du mariage parce que c'est à elle qu'incombe toute une panoplie de dépenses, alors elle a le dernier mot par rapport aux conditions qui sous-tendent toutes les cérémonies.

Toutefois, le discours local fait entendre que le mariage forcé est révolu car les acteurs ont « compris » qu'il a beaucoup d'inconvénients surtout d'un point de vue matériel (dépenses ostentatoires).

4.5.2. Les mutations dans les instances de décision et l'organisation du mariage

Les informations recueillies sur le terrain auprès des hommes et des femmes âgés révèlent un changement dans l'organisation du mariage au village de Maja. Ces constats font suite à une comparaison menée par ces personnes âgées entre le mariage tel qu'ils l'ont vécu et l'actuel modèle d'organisation des mariages dans ce village. Les principales différences relevées sont : la hausse du coût des mariages et le changement d'instance de décisions.

Les anciens ont précisé que dans le temps, les parents jouissaient du droit de choisir des conjoints à leurs enfants qu'ils soient des filles ou des garçons. A cette époque, le mariage était une affaire intrafamiliale (l'endogamie) réglée entre les parents sous la soumission totale des enfants qui étaient obligés de suivre les instructions sans exprimer leurs

mécontentements. Les coûts du mariage n'étaient pas aussi élevés parce qu'à l'époque, la vie ne coûtait pas chère et la tradition était simple.

Cet accroissement du taux des dépenses liées au mariage est associé à l'évolution du niveau de vie qui a progressivement transformé les modes de vie et les coutumes des communautés. C'est ainsi que la dot a évolué dans cette communauté. Autrefois, les mariages étaient généralement célébrés entre des cousins ou entre des enfants dont les parents entretiennent de bonnes relations dans l'optique de renforcer les liens sociaux qui existent entre eux.

Pour les générations actuelles, les choix des conjoints relèvent du libre choix des enfants opérés sur la base des affections qu'ils éprouvent les uns envers les autres. Donc de nos jours, les unions des mariages sont les fruits des consensus entre les filles et les garçons mais cadrés par les conseils et sous les appréciations de leurs parents respectifs.

Dans le village de Maja, l'âge du mariage des filles est compris entre 14 et 17 ans tandis que les garçons sont le plus souvent mariés à l'âge de 20 à 25 ans. Les signes sur lesquels les parents se basent pour prendre la décision de marier leurs filles sont multiples. Ces signes sont entre autres : le développement corporel ; la poussée des seins ; la menstruation ; etc. En plus de ces indicateurs biologiques, les parents privilégient aussi certains comportements développés par les filles pour les juger aptes à être mariées. C'est par exemple quand la fille commence à s'intéresser aux garçons. Dans ce cas, les parents préfèrent donner les filles en mariage avant qu'elles ne soient détournées par les garçons. Cette logique de mariage s'inscrit dans la crainte et surtout la prévention des représailles et des stigmatisations sociales à l'échelle communautaire en réaction à des comportements indignes tels que la prostitution, la perte de virginité avant le mariage ou encore les grossesses naturelles. Tous ces comportements constituent des conduites contraires à la coutume et qui sont socialement réprimées qui par conséquent ternissent l'image de la fille et de ses parents dans la communauté.

En somme, si le dernier mot revient toujours au père de donner sa fille en mariage, il existe une pluralité de niveaux de choix du conjoint pour la fille : peuvent choisir un mari, la fille elle-même, le père, la mère. Dans le processus décisionnel, la mère a une grande influence et il faut avoir son avis. A Tondibia, les jeunes filles et garçons constatent que « *ce sont les parents qui choisissent le mari de la fille* ». Mais les choix peuvent être faits par un membre de la famille, des proches.

Les choix de mariage ne sont pas toujours définitifs, il arrive qu'ils soient remis en cause par les mêmes acteurs qui peuvent décider autrement. Les raisons de remise en cause sont nombreuses. On évoque souvent la classe sociale du prétendant.

4.6. Les conséquences du mariage précoce

Les campagnes de sensibilisation sur le mariage précoce ont enrichi les connaissances des communautés sur les conséquences de ce phénomène. A Matameye, les conséquences les plus connues localement sont les fistules et les problèmes psychologiques. Selon les personnes enquêtées, aucune jeune fille ne peut assurer la fonction de femme sans courir des risques tels que :

- Accouchement difficile conduisant dans la majorité des cas au problème des fistules obstétricales ;
- Liens entre mariage précoce et divorce précoce très fréquents à Matameye ;
- La pauvreté fait que des enfants issus du couple marié précocement sont généralement atteints de malnutrition leur causant souvent des troubles mentaux et de croissance ;
- La rupture de la scolarité de la jeune fille la privant ainsi de mieux profiter des opportunités intellectuelles et socio-économiques ;
- Au cas où la jeune fille arrive à avoir des enfants ces derniers sont voués au manque d'une éducation complète car n'étant pas elle-même psychologiquement mature.
- Les jeunes filles mariées précocement vivent malheureuses, c'est le cas de Halima ;

H. est une jeune femme âgée aujourd'hui d'à peu près 25 ans. Elle est née à Matameye de mère ménagère et de père instituteur. Elle a suivi une scolarité écourtée. Elle était mariée avant 18 ans à un commerçant choisi par sa propre mère. Bien avant, elle avait été dotée par un enseignant contractuel. Leur mariage fixé a été reporté trois fois dans l'optique de lui chercher un autre mari. Halima aimait bien son fiancé enseignant mais sa mère lui a préféré un autre qui est plus nanti et qui est un commerçant répondant au nom de B. Par la suite, H. accepta malgré elle le choix de sa mère. Leur mariage célébré, ils eurent deux enfants. Au jour le jour B. se lassait d'assister financièrement et matériellement sa belle- mère. Il arrêta de le faire et ainsi la mécontenta. La belle mère lui tourne le dos et décide de briser le mariage. Elle cherche à sa fille un fonctionnaire expatrié qui réside à Cotonou. Malheureusement celui-ci, délinquant ne s'occupait pas de sa femme. Il arrivait souvent à H. d'aller auprès des ressortissants nigériens à Cotonou pour chercher de quoi manger, jusqu'au moment où ces compatriotes lui ont payé les frais de transport pour retourner au Niger. Actuellement H. est chez ses parents avec trois enfants dont : deux du premier mari et le troisième du dernier. H. reste une femme malheureuse (pauvre, soucieuse) et le pire est qu'elle n'est pas encore divorcée.

De cette brève histoire d'Halima, on retient quelques éléments d'analyse pertinents. Il y a le rôle décisif de la mère dans le mariage de sa fille. En raison du respect que sa fille doit, la mère a réussi à lui imposer deux mariages dont le premier a été célébré précocement. Ensuite, l'histoire révèle le drame vécu par Halima qui la conduit au Bénin. L'histoire d'Halima finit dans la tristesse avec le retour de cette dernière dans sa famille à Matameye

avec trois enfants à charge. Revenue au village, sans activité Halima vient alourdir les charges de sa famille (mère).

A Maja, dans la commune de Tanout, les conséquences du mariage précoce s'observent à plusieurs niveaux : au niveau des époux, de la famille et de la communauté ; enfin au niveau de la santé maternelle, sur la scolarisation de la jeune fille. Au niveau des époux, on note une méconnaissance des règles liées au mariage, d'où l'émergence de plusieurs problèmes.

Au niveau de la famille et de la communauté, la prise en charge de la jeune épouse revient à la famille du jeune marié, accroissant ainsi son niveau de pauvreté lorsqu'elle ne dispose pas de ressources. Les conséquences du mariage précoce touchent également les enfants issus du couple en raison de l'inexpérience des parents en vie de couple en matière de gestion des enfants. À ce niveau les enfants issus de mariages précoces ont des problèmes de santé telle que la diarrhée par manque d'hygiène et la malnutrition qui peuvent conduire au décès des enfants. Mais, les propos d'enseignantes interviewées dans l'arrondissement communal 5 de Niamey conduisent à nuancer l'idée des conséquences du mariage précoce. Celles-ci font remarquer que :

« Lorsque ce sont les filles mineures qui veulent le mariage (précoce), elles sont prêtes à endurer les difficultés ; par contre, les plaintes surviennent le plus souvent lorsqu'il s'agit d'un mariage imposé par les parents », (focus-group avec des enseignantes, arrondissement communal 5 de Niamey, mars 2017)

Les conséquences du mariage précoce sur les mères sont les plus connues. Les enquêtés évoquent presque systématiquement les complications lors de l'accouchement qui peuvent conduire à la mort des nouveau-nés, voire à la mort de la mère. Les personnes interviewées évoquent aussi, comme autre conséquence, l'accroissement du taux de natalité et de l'indice synthétique de fécondité. Cette situation poussera les femmes à avoir un grand nombre d'enfants.

Le mariage précoce n'est pas sans implication sur la scolarisation des jeunes filles et l'autonomisation des femmes. Dans les zones où il est pratiqué, le mariage précoce entraîne un grand nombre d'abandons scolaires chez les filles. Sorties très tôt du système scolaire, les filles n'ont pas la possibilité d'avoir un diplôme et de prétendre à l'emploi. Sans diplôme et ayant plusieurs enfants à charge, les femmes mariées précocement sont condamnées à la dépendance vis-à-vis de leurs maris. La déscolarisation et le mariage précoce résultent assez souvent, de jugements de valeur qui entourent socialement la scolarisation de la fille. Les parents disent à ces jeunes filles scolarisées que : *« Mêmes vos aînées qui ont étudié, elles n'ont rien gagné ».*

A partir de ce jugement, ils concluent que la scolarisation des jeunes filles n'est pas utile et de ce fait ils décident de les donner en mariage.

Les jugements de valeur relatifs à la scolarisation de la jeune fille fait, d'une façon générale, la critique du système éducatif. Ils posent des questions pertinentes de service public de l'éducation qui ne correspondrait pas aux attentes des parents. Leurs discours laissent transparaître l'idée que le mariage précoce est pour les filles une alternative à l'échec scolaire. L'école ne constitue plus alors le chemin pour avoir un statut social. Découragés par les échecs des aînées, les parents proposent une autre perspective « aux cadettes » en les donnant en mariage de façon précoce.

En revanche, le mariage précoce mal négocié peut conduire à un drame familial lorsque le consentement de la fille n'est pas obtenu. Lorsqu'il se fait sans le consentement de la jeune fille, le mariage précoce est porteur de tensions, voire de conflits entre celle-ci et ses parents. Dans les cas extrêmes, le mariage précoce mal négocié peut entraîner le rejet de la fille par ses parents. Celle-ci se retrouve à rechercher ailleurs un nouvel environnement "familial", soit auprès d'un parent proche, soit hors du cadre familial.

Les conséquences du mariage précoce sont aussi d'ordre psychologique et sanitaire. Il arrive que la fille subisse des violences conjugales lorsqu'elle a été donnée en mariage à un homme plus âgé et plus fort physiquement. Les blessures et douleurs consécutives aux violences conjugales ne sont pas traitées au niveau des centres de santé, par peur d'alerter les agents de santé. Dans cette perspective, les parents de la fille et les maris recourent à la médecine traditionnelle ou à l'automédication pour soigner les blessures de la jeune fille.

Sur un plan structurel, le mariage précoce constitue un obstacle au développement individuel et au développement du pays en raison de l'exclusion d'une frange importante de la population, à savoir les filles du tissu économique. N'ayant aucune formation, « *les filles mariées précocement sont très vite projetées dans la pauvreté* »¹¹.

4.7. Connaissance du cadre juridique sur le mariage précoce

Les nombreuses campagnes de sensibilisation organisées ont diffusé des messages sur le mariage précoce et sur ses conséquences. Relayées par des émissions-radio ou des sketches télévisés, ces campagnes de sensibilisation ont permis de toucher un grand nombre de la population nigérienne sur le mariage précoce. Fort de ces messages, un nombre important de nos enquêtés dit avoir connaissance de l'existence de textes sur le mariage au Niger, même si rares sont ceux qui sont en mesure d'en donner le contenu exact. Selon eux, le mariage précoce et forcé est interdit par la loi et il faut laisser la fille jusqu'à l'âge adulte pour la donner en mariage et lui laisser le choix de son époux au risque de la prison. Selon un enquêté rencontré à Matameye :

« Marier une fille, surtout une élève c'est déclarer la guerre à l'Etat ! »

On comprend alors qu'il y a une certaine référence faite à des textes régissant le mariage y compris les peines y afférentes mais tout de même la pratique du mariage précoce est loin

¹¹Entretien avec le chef du service social, tribunal de grande instance de Niamey, mars 2017

d'être terminée. Tels que présentés les textes de lois sont perçus comme "contraires" à des normes sociales locales. L'élaboration des textes visant à encadrer le mariage précoce est une étape importante certes, mais l'appropriation de ces textes par les communautés nous semble primordiale pour tendre vers un changement de normes sociales.

L'âge légal de 18 ans est sujet à controverses au sein de la communauté. Il y a d'un côté ceux qui défendent l'idée qu'il faut marier les filles avant 18 ans. Ceux-ci font reposer leurs arguments sur des constats pragmatiques. A Tondibia, quartier situé dans l'arrondissement communal 1 de Niamey, ils pensent que : « *Alors que de nombreuses filles contractent des grossesses hors mariage, pourquoi ne pas les marier à moins de 18 ans ?* », interroge un leader religieux¹². Le mariage précoce, dans le comportement des parents apparaît comme une protection contre les grossesses hors mariage, sources de déshonneur pour ceux-ci.

L'aile fondamentaliste d'obéissance « *isaliste* », considèrent les textes juridiques relatifs au mariage précoce comme la « *principale source du malheur des parents parce qu'ils transgressent la loi de Dieu* »¹³. Les textes juridiques d'inspiration occidentale sont considérés comme "non adaptés" au contexte social caractérisé par une pratique dominante de la religion islamique. Face à la crainte de « *hukuma* », (l'autorité de l'Etat), certains parents appellent à un élargissement des textes sur le mariage précoce aux auteurs des grossesses hors mariage :

« *Il faut que les textes répriment aussi les auteurs des grossesses aux filles âgées de moins de 18 ans ou alors que les auteurs des grossesses soient contraints d'épouser les filles enceintes* », (homme rencontré à Tondibia, Niamey, 24-03-2017)

Les hommes (parents de filles) estiment que le cadre juridique sur le mariage précoce est faible et vise à sanctionner uniquement les parents qui marient leurs filles de façon précoce et non les éventuels auteurs des grossesses aux filles mineures.

A partir de l'analyse de ses causes et conséquences, on remarque que ni la famille, ni la communauté d'origine ne constituent des environnements protecteurs contre le mariage précoce. Dans la quête des solutions contre le mariage précoce, certains évoquent la scolarisation et le maintien de celle-ci à l'école. Mais l'école protège-t-elle véritablement contre le mariage précoce ?

« *La principale solution est la scolarisation des jeunes filles. Les parents doivent veiller au maintien des filles à l'école* », (chefs de quartier, arrondissement communal Niamey 1, mars 2017) ;

« *Nous faisons également des sensibilisations sur le maintien des filles à l'école. Avec l'école, elles sont épargnées du mariage précoce. Avec les grèves et autres*

¹²Entretien du 24-03-2017

¹³Ibid.

perturbations, certaines filles avant d'obtenir le CFEPD ont presque 18 ans », (Ibid.).

Ces propos de notables rencontrés dans un quartier de la commune 1 de Niamey reprennent le discours officiel produit par des interventions extérieures en faveur de la lutte contre le mariage précoce. Il est indéniable que ce discours est bien réapproprié par ces autorités coutumières, et ce, d'autant plus qu'elles ont été impliquées dans les activités de l'UNFPA. Sur le terrain, la pratique est tout autre. En effet, des informations recueillies auprès du personnel enseignant et des élèves d'un collège situé dans l'arrondissement communal 5 de Niamey révèlent que l'école est loin d'être un environnement protecteur contre le mariage précoce. Les mariages entre enseignants et élèves y sont fréquents :

« Il y a des mariages entre élèves et enseignants mais pas entre élèves parce qu'ils sont occupés par les études et la gestion des foyers sera un problème, certains élèves ont moins de 18 ans ». (entretien avec une élève, mars 2017).

Ces propos d'élèves sont confirmés par ceux du personnel enseignant :

« Beaucoup d'enseignants se marient avec leurs élèves. Il y a même des enseignants qui se marient avec des filles de 16 ans, 17 ans. La plupart de ces filles abandonnent l'école après le mariage », (Focus-groupe avec des enseignantes, Commune Niamey 5, mars 2017)

Les enseignants choisissent leurs épouses parmi les élèves des classes de troisième dont l'âge est compris entre 16 ans et 18 ans. Les mariages entre enseignants et élèves se font presque toujours à l'insu de la direction de l'école. Alors qu'il ne semble poser aucun problème aux enseignants (y compris les enseignantes), la direction quant à elle, s'insurge contre ce type de mariage. Pour ne pas attirer l'attention de la direction, les mariages sont célébrés essentiellement pendant les vacances.

4.8. Les interventions en matière de lutte contre le mariage précoce

Le mariage précoce est un champ d'intervention d'une multiplicité d'ONGs et associations qui se réclament tous de l'idéologie de « défense des droits humains ». Ces structures se sont investies dans la lutte contre le mariage précoce avec des succès relatifs. A partir d'un « échantillon » de quelques associations et ONGs, le développement qui suit s'intéresse aux actions menées, aux résultats obtenus, aux défis et aux perspectives en matière de lutte contre le mariage précoce.

- ASO regroupe des ONG qui œuvrent pour l'éducation, des syndicats et des structures de défenses des droits des enfants. Cette structure n'intervient pas directement sur le terrain, elle s'investit dans le plaidoyer et la lutte contre le MP à travers des ONG de défense des droits des enfants dans le domaine du travail précoce des enfants. ASO a initié des projets visant à « Investir dans l'enfance » dans la localité de Kantché qui présente un taux élevé de mariage précoce (plus de 52%). La seconde activité mise en œuvre par ASO porte sur la

construction d'écoles. Cette initiative s'est construite à partir d'une étude-diagnostic qui a révélé le mariage précoce comme une cause de l'abandon scolaire des filles.

- Au Niger, la confédération des ONG et associations féminines (CONGAFEN) fait figure de pionnière en matière de défense des droits des femmes. La CONGAFEN mène des actions de plaidoyer auprès d'institutions étatiques. Les domaines d'intervention de ses structures membres touchent aussi aux questions de mariage précoce portées par les ONGs LUCOVFEM (lutte contre les violences faites aux femmes) et « SOS femme et enfant victime de violence familiale » qui mènent des activités sur le terrain. Les domaines d'interventions de structures membres de la confédération intègrent le ministère de la santé où a été créée une « *alliance droit et santé* ». Cette alliance regroupe les ONG LAFIA MATASSA, SCOUT du Niger et CONGAFEN. Ses actions portent sur les activités en matière de planification familiale à grande échelle pour toucher même les hameaux les plus reculés. Elle mène des sensibilisations sur les questions du droit à la santé sexuelle reproductive et à la planification familiale.

- La coordination CONIDE est composée de 87 ONG et Associations. Ses missions sont centrées essentiellement sur la promotion et la protection des droits de l'enfant. Sa politique stratégique est orientée vers la lutte contre la rupture d'égalité et d'équité à l'égard des filles d'une part et d'autre part vers le lobbying à l'endroit de l'Etat pour assurer un environnement sain aux enfants.

- Les structures étatiques ne sont pas absentes des actions de lutte contre le mariage précoce, même si la terminologie officielle en vigueur est « mariage des enfants ». Le ministère de la justice est concerné par le phénomène à travers les juridictions des mineurs et le service social de la justice. Le rôle du ministère de la justice s'apprécie à travers l'application de la législation relative au mariage précoce. En effet, le code civil qui dit que l'âge minimum pour le mariage est de 15 ans révolus pour la fille et 18 ans révolus pour le garçon. Alors que l'enfant est tout être humain âgé de moins de 18 ans. Comme on peut le voir le code civil porte en lui les germes d'une discrimination entre la jeune fille et le jeune garçon.

« Plusieurs tentatives ont été faites (rencontres multisectoriels, argumentaires...) pour corriger cette discrimination mais certains leaders religieux nous causent des problèmes car il n'y a pas un âge fixe pour le mariage en Islam. Il y a des articles qui nous montrent que ces genres de mariage ne sont pas sans conséquences pour la fille mais est ce que la réponse juridique est adéquate, est-ce qu'elle peut évoluer pour répondre à toutes ces questions ? C'est de voir comment une législation plus appropriée peut être adoptée. Il y a eu des séances de sensibilisations autour de cette question à l'intention des communautés par les organisations de la société civile, des projets de loi qui n'ont pas aboutis sur la protection de la fille etc... beaucoup reste à faire ». (xxxx)

Cet extrait d'entretien d'un acteur de la justice, rencontré à Niamey, met en exergue les limites du cadre juridique nigérien en matière de mariage précoce tout en appelant à « une législation plus appropriée ». Toutefois, la lutte pour la législation dite « appropriée » ne peut se faire sans les acteurs religieux qui, pour l'instant, se réfèrent à d'autres sources de droit pour légitimer le mariage.

- A côté du ministère de la justice, celui de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant représente la seconde structure étatique en charge des questions de mariage précoce. La préoccupation du ministère en charge de la protection de l'enfant s'exprime à travers l'élaboration d'un *document cadre de lutte contre les violences et l'exploitation des enfants*. Pour mieux comprendre les déterminants du mariage précoce, une étude a été conduite en 2015 autour des besoins des adolescents. Cette étude a donné lieu à un « *plan d'action national pour la promotion des interventions en faveur des adolescents au Niger 2015-2018* ». Le ministère en charge de la protection de l'enfant assure le rôle de coordination des interventions en matière de lutte contre le mariage précoce. Dans cette perspective, il s'investit dans la sensibilisation des jeunes parlementaires sur les causes et les conséquences du mariage précoce. En 2014, le ministère s'est investi dans une initiative de création de centres de prévention, de promotion et protection des enfants (en phase pilote à Diffa) dans le cadre de la structuration des services sociaux à trois niveaux : service de protection, service de communication et service d'aide sociale.

- Oxfam, l'ONG britannique intervient dans la lutte contre les violences basées sur le genre en milieu scolaire. Après une phase pilote conduite en 2015 dans la région de Tillabéry (Torodi, Say et Téra) dans 13 villages, Oxfam a lancé en janvier 2016 une phase de 5 ans dans 32 villages.

Oxfam a une politique de partenariat avec les ONG locales (SOS FEVVF sur la lutte contre les violences basées sur le genre, ANBF sur la santé sexuelle et reproductive). Ses activités ont pour cibles les jeunes regroupés en des « espaces de jeunes ». Une centaine de jeunes ont été répartis en 5 groupes de 20 jeunes. Dans chaque groupe on identifie deux leaders (un parmi les filles et un parmi les garçons). Ces groupes font des rencontres périodiques (mensuelles à trimestrielles). Au niveau des écoles primaires qu'elle appuie, l'ONG Oxfam s'appuie sur les gouvernements scolaires pour tenter de réduire le taux d'abandon scolaire (70%) dû au mariage précoce.

Les gouvernements scolaires ont été initiés par l'Unicef, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Institué dans les écoles appuyées par l'Unicef, le gouvernement scolaire a pour but d'initier les jeunes écoliers à la démocratie. Il permet à ceux-ci de se familiariser avec le fonctionnement d'une institution étatique, ainsi qu'à apprendre à débattre, à donner son opinion¹⁴.

¹⁴ <http://www.citoyendedemain.net/pratiques/gouvernements-scolaire>

- L'ONG Plan International est présente dans la lutte contre le mariage précoce à travers deux principaux projets. Sur financement de la Grande Bretagne, Plan International a mis en œuvre un projet sur la lutte contre le mariage précoce dans la région de Dosso de 2013 à 2015. Pour la période 2015-2018, un projet intitulé « *pour une meilleure protection des filles au Niger* » est en cours et dont l'objectif est de promouvoir un environnement protecteur pour les enfants.

Pour assurer une meilleure protection des filles, Plan International fait reposer sa stratégie sur le renforcement des capacités des filles âgées de 13 à 18 ans à l'horizon 2018¹⁵. Dans cette perspective, un paquet d'activités est proposé aux filles (compétences en vie courante, activités génératrices de revenus) ainsi qu'à des tuteurs locaux à qui est confiée la mission d'encadrer durant 2 ans les filles dans l'apprentissage de métiers et les encadrer dans la société.

Les activités du projet sont aussi orientées vers le renforcement des capacités des communautés en vue de les impliquer dans la lutte contre le mariage des enfants. Dans cette perspective, des « comités villageois de protection de l'enfant » ont été mis en place. Ces comités composés de 20 membres dont des chefs de villages ou leurs représentants, des chefs religieux, etc. Les membres reçoivent des formations dans les domaines de la responsabilité, du référencement (identifier un enfant à risque, le prendre en charge et le référencier). Ces comités villageois sont volontaires et reconnus au niveau des collectivités.

Plan International propose également aux filles des cadres de discussion afin qu'elles puissent discuter de certains thèmes tabous (dialogue entre deux générations) ; impacter la compréhension des jeunes ; discuter sur l'âge du mariage ; sur le droit de la femme (accès à l'enregistrement de l'état civil à travers les radios communautaires, le comité relai (qui est composé de chef du village ou son représentant , une femme, un commis, un imam ou son représentant) ; doté des registres et des cahiers pour enregistrer les mariages, les décès, les naissances.

L'initiative de Plan International intègre aussi bien les filles que les autres acteurs vivant dans l'environnement social dans lequel elles sont intégrées.

- En partenariat avec Oxfam, l'ONG Save the Children, met en œuvre dans la région de Maradi un projet sur une durée de 5 ans. Le projet, « *mariage n'est pas un jeu d'enfant* » a une approche intégrée et comprend 5 volets (éducation, protection, santé, résilience et plaidoyer). Chacun des volets a un aspect directement lié au mariage précoce. Ainsi, dans le domaine de l'éducation, le projet investit dans la récupération des filles déscolarisées (à travers des centres passerelles), l'alphabétisation de femmes de 15 à 25 ans et leur sensibilisation sur le mariage précoce. Le volet protection comprend la formation des comités villageois afin que les membres s'investissent dans la dénonciation des cas de mariages précoces en collaboration avec la direction générale de la protection de l'enfant.

¹⁵600 filles de 13 à 18 ans non scolarisées ou déscolarisées issues de 30 villages de Tillabéry et Dosso

Consciente que le renforcement des capacités ne saurait à lui seul induire les changements attendus, Save The Children s'investit à renforcer l'autonomisation des filles et de leurs familles à travers un paquet d'activités comme l'éducation financière, la création et le financement de groupes d'épargne.

-Le thème de mariage précoce est au cœur du mandat de l'UNFPA. Cet organe des Nations-Unies a initié plusieurs stratégies de lutte contre ce phénomène. Parmi ces stratégies, on note « l'initiative adolescente » qui consiste à rehausser l'âge du premier mariage à 18 ans donc à retarder l'âge de la première grossesse. Cette initiative est appliquée à plusieurs niveaux car dans les campagnes l'adolescente n'a peut-être pas eu la chance d'acquérir certaines connaissances, c'est pourquoi, l'UNFPA a mis en œuvre un paquet d'activités à travers des enseignements modulaires (3 modules).

- SONGES fait partie des ONG de mise en œuvre du programme de l'UNFPA dont le financement a permis de développer un programme sur la lutte contre le mariage précoce dans le département de Tessaoua (Maradi). Ce programme a été déployé sur trois niveaux (individuel, communautaire et institutionnel). Sur le plan individuel, le projet a consisté au renforcement des compétences des adolescentes en matière de connaissance des droits. Prenant en compte l'environnement dans lequel vivent les adolescentes, le programme s'est engagé dans le changement de normes sociales (changement des mentalités) en matière de mariage précoce.

L'environnement associatif contribue, au regard de la diversité des programmes et projets, à la lutte contre le mariage précoce au Niger. A côté des efforts de l'Etat, à travers le ministère de la justice et celui de la promotion de la femme et protection de l'enfant, ces structures non étatiques tentent de renforcer les niveaux de connaissances sur les causes, les conséquences, le cadre juridique relatif au mariage précoce au Niger. Les projets que mettent en œuvre ces structures permettent le développement d'un débat public sur le mariage précoce, aussi bien en milieu urbain que rural.

Les structures associatives promeuvent des approches qui intègrent à la fois les jeunes potentielles victimes de mariage précoce, les femmes, les communautés à qui sont offertes des formations modulaires. L'« approche droit » est très présente dans les formations initiées par la plupart des ONG. Dans leurs stratégies d'interventions, on remarque que la communication occupe une place déterminante comme en témoigne la panoplie des outils développés pour faire passer les messages sur le mariage précoce.

4.9. Les obstacles à la lutte contre le mariage précoce

Les efforts de lutte contre le mariage précoce au Niger butent sur de nombreux obstacles.

4.9.1. Les obstacles liés à la coutume

Pour apprécier les forces des normes sociales, introduisons cette sous-section par une étude de cas :

Pour garder l'anonymat de l'enquêtée, nous lui avons donné le pseudonyme de Fati. A 37 ans, Fati est mère de sept enfants dont deux filles. Elle est mariée depuis 12 ans. D'origine malienne, elle est veuve depuis 1 an (2016). Mariée dans sa communauté au Mali et amenée à la rive droite de Niamey par son époux, Fati a eu ses premières règles à l'âge de 16 ans ; à 17 ans elle aura son premier enfant. Le mariage avec son mari a été consommé la nuit de noces. Malgré son jeune âge, elle a supporté et géré toute seule les douleurs consécutives aux premiers rapports sexuels. En dépit de ces douleurs, les personnes âgées de sa communauté ont refusé de l'amener dans un centre de soin pour « ne pas alerter les autorités et éviter que l'affaire soit portée à la justice ». A la rive droite de Niamey, Fati n'a pas où se réfugier en dehors du foyer conjugal. A l'accouchement, elle « n'a pas eu de complication ».

La trentaine passée, le regard qu'elle porte sur le mariage de famille est négatif : « *le mariage de famille est nul ! J'ai des filles, mais je ne vais pas les donner en mariage dans la famille* ». De fait, c'est le mariage endogamique qu'elle remet en cause, pas le mariage dans l'absolu. Une des filles de Fati a 12 ans, et déjà, comme le fut sa mère, celle-ci est demandée en mariage.

En dépit des souffrances qu'elle a vécues, la mère se dit « prête à donner sa fille en mariage (à 12 ans) mais pas dans la famille ». L'aînée des filles a été mariée à 14 ans. La mère n'est pas contre le mariage précoce parce que, selon ses dires,
« *Maintenant mieux vaudrait marier sa fille très tôt pour ne pas nous attirer des problèmes comme les grossesses non désirées* »

Ce court récit de vie nous plonge au cœur du mariage précoce, ses contraintes, ses normes et les perceptions locales. Il met en branle des éléments d'une « culture traditionnelle » partagée et vivaces en dépit des « souffrances » qu'endurent les femmes.

Les normes coutumières en matière de mariage sont quasi incompatibles avec les règles visant à interdire le mariage précoce. Ce hiatus est dû au fait que les parents, dans leur majorité ne perçoivent pas la dimension « précoce » du mariage qui, à leurs yeux est une règle importée de l'extérieur. C'est pourquoi, aucune norme coutumière (ni "traditionnelle" ni religieuse) ne s'oppose au « mariage des enfants ». La lutte contre le mariage précoce apparaît ainsi comme un conflit de normes. Les normes de référence en matière de mariage ne sont pas en accord. Alors que les actions de lutte contre le mariage précoce évoquent la variable démographique « âge » comme référence, les normes sociales coutumières se focalisent sur des caractéristiques physiques des filles.

Le conflit des normes, entre variable démographique et critères physiques, est renforcé par un discours religieux qui n'interdit pas de façon formelle le mariage précoce. Dans le cas du Niger, le discours a une fonction sociale importante parce qu'il participe à la construction des opinions et détermine les comportements des individus. Le mariage n'est qu'un des nombreux événements sociaux pour lesquels les détenteurs du savoir islamiques sont sollicités. C'est pourquoi, les communautés font le choix de se soumettre à la position défendue par les leaders religieux.

Dans toute stratégie de lutte contre le mariage précoce, l'engagement et l'implication des leaders religieux est absolument nécessaire pour changer les normes sociales en vigueur.

4.9.2. Crainte de sanction sociale

Même lorsqu'ils ne sont pas totalement portés vers le mariage précoce, certains leaders religieux, par peur de représailles, évitent de s'exprimer en public. Les pesanteurs sociales sont très fortes et présentes. On observe le même comportement chez certains parents. Dans le cadre du projet de Plan International, certains parents ayant préalablement accepté que leurs filles « entrent » dans le projet ont par la suite refusé l'engagement de ne pas les marier jusqu'à la fin du projet. D'autres parents ont même retiré leurs filles pour les donner en mariage !

4.9.3. Les obstacles d'ordre économique

La situation économique difficile des parents fait partie des principales causes de mariage précoce au Niger. Certains parents voient à travers leurs filles, des possibilités de voir leurs situations économiques s'améliorer en cas de mariage de leurs filles. En cas de virginité, dont la probabilité serait plus élevée lorsque la fille est mariée précocement, accroît l'espoir des parents de recevoir en retour des biens matériels et symboliques.

4.9.4. La faiblesse des financements des ONGs et associations

Le Niger est un pays étendu que les ressources des ministères (santé et en charge de la protection des enfants) ne permettent pas de couvrir. Pour cette raison, il y a une faible répartition géographique des structures de l'Etat, voire des ONGs engagées dans la lutte contre le mariage précoce.

4.9.5. Des discours encourageant le mariage précoce

Certains types de discours tenus par certains agents de l'Etat ne favorisent pas la réduction du mariage précoce. Ils créent même des effets contre-productifs. C'est le cas de certains agents de santé qui ont tendance à dire aux populations que les complications lors de l'accouchement sont plus dû au manque de suivi de grossesse, mais pas au mariage précoce.

V. LES PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE MARIAGE PRÉCOCE

Quelques axes de réflexion ont émergé au cours de nos entretiens comme étant des pistes porteuses dans le cadre de la lutte contre le mariage précoce. Il reste évident qu'on ne pourra pas mettre fin à ce phénomène en raison de son ancrage dans les normes sociales des communautés étudiées. Parmi ces pistes, on peut énumérer :

- Susciter la production de connaissances de type sociologique sur le mariage en général et le "mariage précoce" en particulier, tout au moins dans les zones les plus touchées. Dans cette perspective ;
- Dresser une cartographie du mariage précoce au Niger en mettant un accent sur les causes, le statut des zones, les catégories de filles touchées et les interventions extérieures dans chaque zone concernée ;
- Faire des plaidoyers auprès des collectivités territoriales et les amener à insérer la lutte contre le mariage précoce dans les plans de développement communaux, qui sont les principaux outils de planification en matière de développement ;
- Dresser un bilan des comités de vigilance présents dans certaines localités et envisager leur passage à l'échelle ou, tout au moins leur diffusion dans les zones ayant des taux élevés de mariage précoce ;
- Encourager les populations à dénoncer les cas de mariage précoce. Pour cela, il y a lieu d'envisager des systèmes de protection des personnes qui dénoncent ;
- Dynamiser l'engagement des chefs coutumiers et leaders religieux dans la lutte contre le mariage précoce ;
- Dans les campagnes de communication, il y a lieu d'insister sur les avantages du "mariage normal" plutôt que d'insister sur les conséquences du mariage précoce.

CONCLUSION

Conclure est un exercice difficile tant le phénomène de mariage précoce est un processus qui s'inscrit dans des dynamiques sans cesse continues. Alors qu'on croyait tout savoir sur le mariage précoce en Afrique en général et au Niger en particulier, l'évolution du phénomène nous rattrape dans nos certitudes et nous invite à de nouvelles recherches. Il est indéniable que les connaissances sur le mariage précoce se sont développées, avec une focale sur les causes et les implications économiques, sociales et politiques. Il n'en demeure pas moins que ces données, assez souvent agrégées à des niveaux macro et méso, restent peu fécondes lorsque l'on tente de saisir le mariage précoce dans sa dimension micro-sociologique. Ramenée au *ras des réalités sociales*, l'analyse du phénomène dévoile tout un ensemble complexe de déterminants à l'aune desquels il mérite d'être saisi. S'intéressant aux détails situés au plus près du vécu quotidien des acteurs autour du mariage précoce, la démarche socio-anthropologique mobilisée ici, rend compte de la diversité d'explications *emics* du mariage. Il est entouré d'un ensemble de représentations collectives telles que « chance d'avoir un mari » (qu'il ne faut pas rejeter), qui permet aux parents « d'être pris en charge » par les gendres et qui « préserve les parents de l'enfer ». Ces représentations déterminent le comportement des parents à marier leurs enfants de façon précoce et il n'est pas surprenant d'observer un taux de prévalence du mariage précoce de 54% dans les zones d'étude (62% dans la région de Zinder et 53% dans l'arrondissement commune Niamey¹).

Le mariage précoce relève avant tout du discours. Et dans le registre discursif, deux types de discours co-existent. Le discours dominant est celui produit par des interventions extérieures relayées par les organismes et associations de défense des droits humains, puis approprié par les communautés. Ce discours relève de la sphère publique et donne l'illusion d'une vision trop normative de la pratique du mariage précoce. A côté, il y a un discours dit dans la sphère privée des familles, des mères, des pères, de filles. Le discours de la sphère privée est dominant et nuance, à bien des égards, les impacts des messages de sensibilisation. La lutte contre le mariage précoce est avant tout celle de l'inversion du discours dominant sur le phénomène.

Dans ses manifestations, aux références classiques rattachées à la religion ou à des facteurs économiques, le terrain du Niger met en évidence d'autres motifs, à savoir les pesanteurs sociales qui fondent le désir affiché pour les filles de se marier précocement. Ainsi, il y a une tendance forte à la « demande de mariage précoce » tant chez les jeunes filles elles-mêmes que chez leurs parents. Pour les premières, le désir « d'avoir des enfants » et de montrer à la communauté leurs fécondités domine le comportement en faveur du mariage précoce. Ces représentations socialement construites sont vivaces dans les modes de pensées des populations rencontrées. Pour les parents, le désir de « protéger la fille contre une grossesse non désirée » et de « protéger la famille contre le déshonneur » est le principal mobile du comportement favorable au mariage précoce. Cette réalité permet de mieux comprendre le

processus décisionnel : les parents ne sont pas les seules sources de décisions du mariage de leurs enfants. Dans certains cas, le rôle de ces derniers se résume à entériner des consensus négociés entre la jeune fille et son futur époux. Les données quantitatives révèlent à ce propos une proportion importante (56%) de femmes mariées avant 18 ans qui déclarent s'être mariées « par choix personnels » ; 29% d'entre elles déclarent avoir été forcées à se marier. Sur la question du consentement, on note une faible disparité entre milieu urbain (54%) et milieu rural (58%).

Lorsque la responsabilité des parents est engagée, les mères sont apparues comme les actrices les plus influentes dans le mariage précoce des enfants. L'environnement social et familial est ainsi porteur de pesanteurs qui influent sur la décision de marier précocement une fille.

A ce propos, l'on serait tenté de dire que ni la famille ni la communauté ne sont des environnements protecteurs contre le mariage précoce. Les données quantitatives collectées auprès de femmes mariées révèlent que 76% des filles mariées ont leurs parents biologiques en vie et vivent ensemble. De plus, 66% des filles vivent avec leurs deux parents avant le mariage précoce. Il y a dans les ménages à haute prévalence de mariage précoce, une sorte de transmission intergénérationnelle du phénomène. Il ressort que chez 57% des filles mariées précocement, les mères sont en vie ; et ces dernières ont un niveau d'instruction très bas (jamais fréquenté l'école ou 38% ont fréquenté l'école coranique).

Le niveau de connaissance de l'âge "légal" du mariage est très contrasté et dépend des zones d'habitation. Les niveaux de connaissance les plus élevés sont observés dans l'arrondissement communal 1 de Niamey, et plus particulièrement dans le quartier administratif de Yantala (63%) tandis que ce niveau de connaissance est très bas en milieu rural (autour de 27%). En conséquence, tout en maintenant en milieu urbain, le niveau de sensibilisation sur le mariage précoce, il apparaît clairement que les efforts doivent être orientés vers le milieu rural où moins de 3 femmes sur 10 connaissent l'existence de textes de loi sur l'âge de mariage. De plus, les enquêtés ont toujours évoqué l'existence de textes de loi réprimant le mariage précoce, sans être en mesure de donner plus de précisions sur le contenu. Situé aux confluences de plusieurs sources de droits (religion, pratique coutumière et droit moderne), la détermination de l'âge au premier mariage constitue le principal enjeu des débats sur le mariage précoce. Les nombreuses tentatives entreprises par l'Etat visant à fixer l'âge du premier mariage, celui-ci repose sur des pratiques coutumières et religieuses qui reposent sur des « critères physiques de la fille ». On se retrouve là dans un conflit de normes, avec d'un côté un âge fixe et objectif et de l'autre côté, nous avons des critères subjectifs laissés à l'appréciation des parents. Le cadre juridique nigérien en matière de lutte contre le mariage précoce n'est pas répressif ; il est même non conforme aux conventions et traités ratifiés par l'Etat du Niger. Alors que les Conventions internationales fixent à 18 ans l'âge légal au premier mariage, le code civil nigérien autorise le mariage à 15 ans pour la fille et 18 ans pour le garçon.

Documents consultés

- « Evaluation d'impact de l'initiative adolescentes au Niger », Burkintaray Bayrey (Ilimi Zamani Dunia), 121 pages
2001
- ALUF, 2014, étude de référence sur les mariages précoces et forcés au Cameroun.
Argumentaire islamique et coutumier en Arabe et en français relatif au premier mariage des garçons et des filles; élaboré par le projet Démographique Multisectoriel (PRODEM)
- Association INSAF (2014), le mariage précoce au Maroc, une négation des droits des enfants, Opération Khalid, Groupe d'habitation n°10 - Sidi El Khadir - 20230 Casablanca.
- Communiqué conjoint Every Woman Every Child/Girls Not Brides/OMS/PMNCH/United Nations Foundation/UNFPA/UNICEF/UN Women/World Vision/World YWCA en 2013.
- Dacher, M. et Lallemand, S., 1992, *Prix des épouses, valeur des sœurs, suivi de : les représentations de la maladie : 2 études sur la société Goin*, Paris : L'Harmattan
- Elles brisent le tabou, celles qui disent 'NON' au mariage des enfants au Niger grâce au Programme Ilimi, Edition UNFPA Niger-Octobre 2015 ; pages 135 ;
- Fanteaneau et Huysse, H., (2014), *Les mariages précoces et forcés : que fait la coopération au développement Belge*, Albe de Coker : Bruxelles.
- Ferreol, G., 2009, *Dictionnaire de sociologie*, Paris : Armand Colin.
- FNUAP-2007 : La mère-enfant, Face aux défis de la grossesse chez l'adolescente
- Gottschalk, N., (sans date), « Ouganda, Mariage précoce et violences sexuelles, Kampala, Refugee Law Project (RLP) ».
- Guyaux, A. et al., 1992, *Double mixte : la rencontre de deux cultures dans le mariage*, Paris : l'Harmattan/ADRI
- Journal LE SAHEL paru le 19 octobre 2012, Niamey, Niger.
- Locoh, T., 1984, *Fécondité et famille en Afrique de l'Ouest : le Togo méridional contemporain N107* », Paris: PUF
- Meillassoux, C., 1975, « Femmes, greniers et capitaux », Paris : François Maspero
- Olivier de Sarda, J-P., 1969, *Système des relations économiques et sociales chez les Wogo (Niger)*, Paris : Institut d'ethnologie
- Ouahd-Beidi, Z., 2004, « Avoir 30 ans et être encore célibataire, une catégorie émergée en Algérie », Paris : IRD/Armand Colin
- OXFAM (2006), Études sur la violence faite aux femmes en Afrique de l'Ouest, Oxfam Québec, Montréal.
- Razafindrakoto, M. et Roubaud, F., 2001, « Contraints de rester jeunes ? Evolution de l'insertion dans 3 capitales africaines, Dakar, Yaoundé, Antananarivo », Paris : IRD et Editions de l'Aube
- REPUBLIQUE DU NIGER ET BANQUE MONDIALE, 2009, argumentaire islamique et coutumier relatif au premier mariage des garçons et des filles en arabe et en français,

- Romase, 2015, « Guide de prévention et de prise en charge des enfants victimes de mariage précoce », Fonds Canadien d'Initiatives Locales.
- Shehadan, N., 2005, « Les paradoxes du mariage précoce à Gaza », *Études rurales* [En ligne], 173-174, mis en ligne le 01 janvier 2007, consulté le 27 janvier 2017. URL : <http://etudesrurales.revues.org/8136>
- Sinhg, S. et Samara, R., 1997, « Mariage précoce des femmes dans les pays en voie de développement, Perspectives Internationales sur le Planning Familial »
- UNICEF, « Le mariage précoce, les points essentiels », *Digest Innocenti*, N°7, mars
- UNICEF/European Union (2010), "The Dynamics of social change: towards the abandonment of female genital mutilation/cutting in five African countries", UNICEF, Innocenti Research Centre, Florence.
- Zangaou, M., 1997, *La place de la femme dans les sociétés agro-pastorales du Liptako Gourma nigérien : cas des femmes touarègues*, Tome 1 et 2, Thèse de Doctorat, Université Paris CO, Paris, 863 pages

Textes réglementaires

- Texte intégral de la Convention relative aux droits de l'enfant, (consulté le 22/03/17), <http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>
- Texte intégral de la Déclaration universelle des droits de l'homme, (consulté le 22/03/17), <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>
- Texte intégral de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves, et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, (consulté le 14/01/16), <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/SupplementaryConventionAbolitionOfSlavery.aspx>
- Texte intégral de la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, (consulté le 23/03/17), <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/MinimumAgeForMarriage.aspx>
- Texte intégral de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, (consulté le 23/03/17), <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>
- Texte intégral de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990, (consulté le 23/03/17) http://www.africancourt.org/fr/images/documents/fr_gen_docs/Charte%20africaine%20des%20droits%20de%20enfant.pdf

ANNEXES

1. Outils de collecte des données qualitatives

GUIDE DE DISCUSSION AVEC LES JEUNES FILLES/GARCONS (15 - 24 ANS)

Présentation générale

Mon nom est [...]; celui de ma/mon collègue est [...]. Nous travaillons pour le compte de l'ONG WILDAF, une Organisation de promotion des droits de la femme et de l'Unité de Recherche Démographique, une Institution de recherche de l'Université de Lomé, dans le cadre d'un projet sur les mariages précoces des filles. Ce projet vise à comprendre les causes et les conséquences de la pratique au Togo. En tant que jeune fille/garçon, vous avez été identifié(e)s comme cible. Nous souhaiterions discuter avec vous pour obtenir des informations concernant les mariages précoces.

Informations à collecter :

- ✓ Connaissance des textes juridiques, conditions du mariage (âge légal, consentement, choix du domicile), obligations des conjoints ;
- ✓ Signification du mariage/Opinions sur le mariage précoce ;
- ✓ Conséquences du mariage précoce sur les filles et leurs familles ;
- ✓ Suggestions visant à réduire les mariages précoces dans les communautés.

Définitions et conception du mariage*(significations locales du mariage, importance de la virginité, signes qui incitent au mariage précoce, conditions à remplir par les prétendants au mariage)*

- 1) Que signifie le mariage ? Qu'en pensez-vous ?
- 2) Quelle est l'importance de la virginité pour votre communauté ?
- 3) Comment réagit-on face à la perte de la virginité ?
- 4) Quels sont les signes/indices qui fondent les décisions de marier une fille ?
- 5) A partir de quels signes juge-t-on dans votre communauté qu'une fille est apte à être mariée ? (maturité physiologique)
- 6) Ces critères sont-ils respectés ?
- 7) Quels sont vos points de vue sur le mariage d'une fille basé sur ces signes? Justifier
- 8) Quelles sont les conditions à remplir pour marier sa fille?
- 9) Selon vous, qui doit décider du choix de la personne à épouser et du moment où cela doit être fait?
- 10) Qui peut remettre en cause la décision du choix du mariage ?

Les aspects juridiques *(connaissance des textes juridiques, conditions du mariage, obligations des conjoints, connaissances des instances, actions et voies de recours,*

connaissance des droits de la fille/femme, sanctions infligées à une fille qui refuse de se marier)

- 1) Avez-vous connaissance de l'existence de textes sur le mariage au Niger?
- 2) Si oui, que savez-vous de ces textes?
- 3) A quoi engage le mariage en termes de droits et devoirs des époux et de leurs familles respectives ?
- 4) Selon vous une fille peut-elle refuser de se marier?
- 5) Dans quelles conditions ? Et comment le manifeste-t-elle ?
- 6) Lorsqu'une fille manifeste son refus, comment réagissent
 - ◇ Les parents,
 - ◇ La communauté,
 - ◇ Les amis

Les aspects religieux*(prescriptions du mariage selon les religions)*

- 1) Quel est votre religion ?
- 2) Selon vous que dit votre religion du mariage ?
- 3) Quelles sont les exigences de votre religion pour le mariage ?

Les aspects économiques *(Coût de la dot et ses usages, déterminants économiques du mariage, fixation de la dot)*

- 1) Comment fixe-t-on la dot de mariage ? Qui fixe la dot du mariage ?
- 2) Existe-t-il des raisons économiques qui incitent au mariage précoce ? Lesquelles ?
- 3) Les conditions économiques des parents des prétendants ont-elles une influence sur le mariage? Comment ?

Les aspects sociaux : Conséquences du mariage précoce sur les filles et leurs familles et les communautés *(fonction sociale du mariage précoce, influence du mariage sur les autres filles célibataires, conséquences sociales sur la famille, conséquences sur les enfants issus des couples précocement mariés, sur la santé de la reproduction, sur la santé physique, mentale, sur la scolarisation de la fille, sur l'accès aux opportunités)*

- 1) A quels besoins répond le mariage ?
- 2) Quelles peuvent être les influences de la pratique du mariage précoce de certaines filles sur d'autres ?
- 3) Le mariage précoce a-t-il des conséquences sur les époux ? Lesquelles ?
- 4) Le mariage précoce a-t-il des conséquences sur la famille et la communauté ? Lesquelles ?
- 5) Le mariage précoce a-t-il des conséquences sur les enfants issus d'un couple où la femme a été précocement mariée ?
- 6) Le mariage précoce a-t-il des conséquences lors de l'accouchement ? Lesquelles ?
- 7) Quelles peuvent être les conséquences du mariage précoce sur la santé de reproduction de la femme ?
- 8) Quelles peuvent être les conséquences du mariage précoce sur la santé mentale ?
- 9) Quel est l'impact du mariage précoce sur la scolarisation des filles ?

10) Quelles sont les conséquences de la déscolarisation de la fille pour raison de mariage précoce sur son accès aux opportunités économiques ?

GUIDE DE DISCUSSION AVEC LES HOMMES/FEMMES

Présentation générale

Mon nom est [...]; celui de ma/mon collègue est [...]. Nous travaillons pour le compte de l'ONG WILDAF, une Organisation de promotion des droits de la femme et de l'Unité de Recherche Démographique, une Institution de recherche de l'Université de Lomé, dans le cadre d'un projet sur les mariages précoces des filles. Ce projet vise à comprendre les causes et les conséquences de la pratique au Togo. En tant que hommes/femmes, vous avez été identifié(e)s comme cibles. Nous souhaiterions discuter avec vous pour obtenir des informations concernant les mariages précoces. Les informations que nous obtiendrons auprès de vous aideront à mieux comprendre ce qui justifie les mariages précoces dans votre communauté.

Informations à collecter :

- ✓ Définitions et conception du mariage (significations locales du mariage, importance de la virginité, signes qui incitent au mariage précoce, conditions à remplir par les prétendants au mariage) ;
- ✓ Aspects juridiques (connaissance des textes juridiques,; conditions du mariage, obligations des conjoints, connaissances des instances, actions et voies de recours, connaissance des droits de la fille/femme, sanctions infligées à une fille qui refuse de se marier) ;
- ✓ Aspects religieux et économiques (prescriptions du mariage selon les religions) ;
- ✓ Aspect social : Conséquences du mariage précoce sur les filles et leurs familles et les communautés (fonction sociale du mariage précoce, influence du mariage sur les autres filles célibataires, conséquences sociales sur la famille, conséquences sur les enfants issus des couples précocement mariés, sur la santé de la reproduction, sur la santé physique, mentale, sur la scolarisation de la fille, sur l'accès aux opportunités).

Consentement des participants et confidentialité

La décision de participer à cette discussion est entièrement volontaire. Les informations que vous fournissez sont entièrement confidentielles. Cependant, pour les besoins de justesse et de fidélité des informations, nous allons enregistrer la discussion.

Seriez-vous d'accord pour participer à cette étude ?

Nous vous remercions de bien vouloir partager vos réflexions sur ce sujet.

Début de la discussion

Thème 1 : Définitions et conception du mariage (*significations locales du mariage, importance de la virginité, signes qui incitent au mariage précoce, conditions à remplir par les prétendants au mariage*)

1. Que signifie le mariage ? Qu'en pensez-vous ?
2. Quelle est l'importance de la virginité pour votre communauté ?
3. Comment on réagit face à la perte de la virginité ?
4. Quels sont les signes/indices sur lesquels se fondent les décisions de marier une fille ?
5. A partir de quels signes juge-t-on dans votre communauté qu'une fille est apte à être mariée ? (maturité physiologique)
6. Quels sont vos points de vue sur le mariage d'une fille basée sur ces signes? Justifier
7. Quelles sont les conditions à remplir pour marier sa fille?
8. Selon vous, qui doit décider du choix de la personne à épouser et du moment où cela doit être fait?

Les aspects juridiques (*connaissance des textes juridiques,; conditions du mariage, obligations des conjoints, connaissances des instances, actions et voies de recours, connaissance des droits de la fille/femme, sanctions infligées à une fille qui refuse de se marier*)

- 1) Avez-vous connaissance de l'existence de textes sur le mariage au Niger?
- 2) Si oui, que savez-vous de ces textes?
- 3) A quoi engage le mariage en termes de droits et devoirs des époux et de leurs familles respectives ?
- 4) Selon vous une fille peut-elle refuser de se marier?
- 5) Dans quelles conditions peut-elle refuser ? Et comment le manifeste-t-elle ?
- 6) Comment réagissent les parents, la communauté, les amies lorsqu'une fille manifeste son refus ?

1. Quel regard est porté sur les parents d'une fille qui refuse le mariage précoce ?

Les aspects religieux (*prescriptions du mariage selon les religions*)

1. Quel est votre religion ?
2. Selon que dit votre religion du mariage ?
3. Quelles sont les exigences de votre religion pour le mariage ?
4. Dans le cadre de la religion, quelles sont les procédures d'enregistrement à respecter ?

Les aspects économiques (*Coût de la dot et ses usages, déterminants économiques du mariage, fixation de la dot*)

- 1) Comment fixe-t-on la dot de mariage ? Qui fixe la dot du mariage ?
- 2) Existe-t-il des raisons économiques qui incitent au mariage précoce ? Lesquelles ?
1. 3) Les conditions économiques des parents des prétendants ont elles une influence sur le mariage? Comment ?

Les aspects sociaux : Conséquences du mariage précoce sur les filles et leurs familles et les communautés (*fonction sociale du mariage précoce, influence du mariage sur les autres filles*)

célibataires, conséquences sociales sur la famille, conséquences sur les enfants issus des couples précocement mariés, sur la santé de la reproduction, sur la santé physique, mentale, sur la scolarisation de la fille, sur l'accès aux opportunités)

- 1) A quel besoin répond le mariage ?
- 2) Quelles peuvent être les influences de la pratique du mariage précoce de certaines filles sur d'autres ?
- 3) Le mariage précoce a-t-il des conséquences sur les époux ? Lesquelles ?
- 4) Le mariage précoce a-t-il des conséquences sur la famille et la communauté ? Lesquelles ?
- 5) Le mariage précoce a-t-il des conséquences sur les enfants issus d'un couple où la femme a été précocement mariée ?
- 6) Le mariage précoce a-t-il des conséquences lors de l'accouchement ? Lesquelles ?
- 7) Quelles peuvent être les conséquences du mariage précoce sur la santé de reproduction de la femme ?
- 8) Quelles peuvent être les conséquences du mariage précoce sur la santé mentale ?
- 9) Quel est l'impact du mariage précoce sur la scolarisation des filles ?
- 10) Quelles sont les conséquences de la déscolarisation de la fille pour raison de mariage précoce sur son accès aux opportunités économiques ?

Merci pour votre participation

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Présentation générale

Mon nom est [...]. Je travaille pour le compte de l'ONG WILDAF, une Organisation de promotion des droits de la femme et de l'Unité de Recherche Démographique, une Institution de recherche de l'Université de Lomé, dans le cadre d'un projet sur les mariages précoces des filles. Ce projet vise à comprendre les causes, les conséquences, les goulots d'étranglement de la lutte et à identifier des solutions durables visant à l'éradication de la pratique au Togo. En tant que Personne Ressource, vous avez été identifiée comme cible pour nous fournir des informations concernant la lutte contre le phénomène. Les informations que nous obtiendrons auprès de vous aideront à mieux comprendre les goulots d'étranglement de la lutte contre les mariages précoces et à identifier des stratégies nouvelles et efficaces de lutte.

Informations à collecter :

- ✓ Dispositifs juridiques de lutte contre les MP mise en œuvre et évaluation ;
- ✓ Actions mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre les MP et évaluation ;
- ✓ Stratégies porteuses de lutte contre les MP à promouvoir dans le domaine juridique.

Durée de la discussion

La discussion prendra environ 30 mn.

Consentement de l'interviewée et confidentialité

La décision de participer à cet entretien est entièrement volontaire. Les informations que vous fournissez sont entièrement confidentielles. Cependant, pour les besoins de justesse et de fidélité des informations, nous allons enregistrer la discussion.

Seriez-vous d'accord pour participer à cette étude ?

Nous vous remercions par avance de bien vouloir partager vos expériences sur ce sujet.

Les questions

1. Quelles sont les actions que votre institution réalise dans le cadre la lutte contre le mariage précoce ?
2. Ces actions portent-elles leurs fruits ? Pourquoi ?
3. Quels sont les obstacles, les avancées, les défis et les perspectives ?
4. Quelles sont les forces et les faiblesses du cadre législatif de lutte contre les mariages précoces au Niger ?
- 5.
6. Quelle synergie y-a-t-il entre vous et les autres acteurs institutionnels qui interviennent sur cette thématique au Niger ?

7. A votre avis, comment rendre plus efficace la lutte contre le mariage précoce ?
8. Comment faire évoluer les mentalités et les comportements en matière de lutte contre le mariage précoce au Niger ?

Merci pour votre aimable coopération

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES AUTORITES RELIGIEUSES ET COUTUMIERES

Mon nom est [...]. Je travaille pour le compte de l'ONG WILDAF, une Organisation de promotion des droits de la femme et de l'URD, une Institution de recherche de l'Université de Lomé, dans le cadre d'un projet sur les mariages précoces des filles. Ce projet vise à comprendre les causes et les conséquences de la pratique. En tant que leader religieux/coutumier, vous avez été identifié comme cible. Nous souhaiterions discuter avec vous pour obtenir des informations concernant les mariages précoces. Les informations que nous obtiendrons auprès de vous aideront à mieux comprendre ce qui justifie la persistance de ces mariages au Togo.

Objectif de l'outil

La collecte d'informations auprès des leaders religieux/coutumiers vise à cerner les connaissances de ces derniers sur le mariage précoce, les raisons pour lesquelles les filles sont envoyées précocement en mariage, les perceptions sur le phénomène, les obstacles à l'abandon de la pratique et leurs suggestions en matière d'interventions de lutte contre la pratique.

Ces informations serviront à identifier les goulots d'étranglement à la lutte contre le phénomène et permettront dans le même temps de dégager des stratégies endogènes de lutte.

Informations à collecter :

- ✓ Raisons (justifications d'ordre religieux, socio-culturel, économique, etc.) pour lesquelles des parents choisissent de marier précocement leurs filles ;
- ✓ Suggestions visant à réduire les mariages précoces dans les communautés.

Durée de la discussion

La discussion prendra environ une heure.

Consentement des participants et confidentialité

La décision de participer à cette discussion est entièrement volontaire. Les informations que vous fournissez sont entièrement confidentielles. Cependant, pour les besoins de justesse et de fidélité des informations, nous allons enregistrer la discussion.

Seriez-vous d'accord pour participer à cette étude ?

Nous vous remercions de bien vouloir partager vos réflexions sur ce sujet.

Début de la discussion

1. Qu'est-ce que la religion/coutume dit du mariage ?
2. La religion/coutume fixe-t-elle un âge minimum pour le mariage ?

3. Qu'est-ce que la religion/coutume dit du consentement des conjoints?
4. Que pensez-vous de l'âge légal de 18 ans fixé par les textes juridiques conventionnels?
5. Quelles sont les actions que préconise votre confession religieuse/coutume pour l'épanouissement de la fille mariée ?
6. Selon vous comment éviter le mariage précoce?
7. Quelles contributions êtes-vous prêt à apporter dans ce sens ?

Merci pour votre participation

ETUDE DE CAS

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES FEMMES AYANT ETE MARIEES AVANT 18 ANS

Présentation générale

Mon nom est [...]. Je travaille pour le compte de l'ONG WiLDAF, une Organisation de promotion des droits de la femme et de l'Unité de Recherche Démographique, une Institution de recherche de l'Université de Lomé, dans le cadre d'un projet sur les mariages précoces des filles. Ce projet vise à comprendre les causes et les conséquences de la pratique au Togo. En tant que femme, vous avez été identifiée comme cible. Nous souhaiterions discuter avec vous pour obtenir des informations concernant votre vécu sur le mariage. Les informations que nous obtiendrons auprès de vous, aideront à mieux comprendre ce qui justifie les mariages précoces et leur impact réel.

Objectif de l'outil

La collecte d'informations auprès des femmes ayant été mariées avant 18 ans vise à cerner les connaissances de ces dernières sur le mariage précoce, les raisons pour lesquelles les filles sont envoyées précocement en mariage, les conséquences de cette pratique sur les filles, leurs familles, les perceptions sur le phénomène, les obstacles à l'abandon de la pratique et leurs suggestions en matière de d'interventions de lutte contre la pratique. Ces informations serviront à identifier les goulots d'étranglement à la lutte contre le phénomène et permettront dans le même temps de dégager des stratégies endogènes de lutte.

Informations à collecter :

- ✓ Représentations sociales et opinions sur le mariage précoce ;
- ✓ Justifications d'ordre socio-culturel, religieux, économique, etc. pour lesquelles des parents choisissent de marier précocement leurs filles ;
- ✓ Impacts du mariage précoce sur les filles et leurs familles ;
- ✓ Expériences en matière de mariage ;
- ✓ Obstacles à l'abandon de la pratique des MP ;
- ✓ Suggestions visant à réduire les mariages précoces dans les communautés.

Durée de la discussion

La discussion prendra environ une heure.

Consentement des participants et confidentialité

La décision de participer à cette discussion est entièrement volontaire. Les informations que vous fournissez sont entièrement confidentielles. Cependant, pour les besoins de justesse et de fidélité des informations, nous allons enregistrer la discussion.

Seriez-vous d'accord pour participer à cette étude ?

Nous vous remercions de bien vouloir partager vos réflexions sur ce sujet.

Recueil de l'expérience conjugale (primo-nuptialité)

Vous avez vécu une expérience d'entrée en première union que l'on peut qualifier d'exceptionnelle. Voudriez-vous bien nous parler de cette union depuis le début?

Pour l'animateur : faire des relances sur les points suivants si nécessaire :

1. Choix du conjoint ;
2. Consentement ;
3. Satisfaction ;
4. Conséquences (positives ou négatives) sur les plans :
 - sanitaire (grossesses, accouchement...),
 - économique (accès aux activités économiques, charges des enfants)
 - psychologique (santé mentale).

Merci pour votre participation

2. Listes des entretiens

2.1. Les acteurs institutionnels

Noms et prénoms	Fonction	Institutions	Date d'entretien
Dr NonouMamane	Responsable de renforcement des capacités	UNFPA	23/03/2017
Aissalawan	Coordinatrice du projet « mariage n'est pas un jeu d'enfant »	Save The Children	24/03/2017
Oumarou Ali	Chef de projet « pour une meilleure protection des filles au Niger »	Plan International	24/03/2017
Ibrahim Jean Etienne	SG du ministère de la justice auparavant directeur de la protection judiciaire juvénile	Ministère de la justice	27/03/2017
Abdoulaye Tanko	Coordonnateur projet de lutte contre le mariage des enfants	Oxfam	27/03/2017
Ousmane Diop Abdoul-Aziz	Responsable lutte contre le mariage des enfants	Songes	27/03/2017
Ada Rabiou	Chef de direction suivi-évaluation	Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant	28/03/2017
Alassane	Président	ASO	28/03/2017
Habi Ibrahim	Directeur de programmes	Congafen	29/03/2017
Tchiambiano Aristide Jean	Point focal	SOS FEVVF	29/03/2017
Sidikou Moussa	Coordonnateur	Conide	29/03/2017

2.2. Les hommes, chefs religieux et autorités coutumières

Nom et prénoms	Statut	Date de l'entretien
DjiboSoumana	Imam mosquée Tondibiah courant <i>tijania</i>	23/03/17
MamoudouDjibo	Marabout Tondibiahsectetidjania	23/03/17
Alpha Abdoulaye	Sunnite Tondibiah	24/03/17
Moussa Garba	Chef du village Goudel	24/03/17
Toukara	Pasteur et enseignant des pasteurs Banga Bana	25/03/17
Amadou Tsahirou	Sunnite Banga Bana	25/03/17
Hama Halidou	Commerçant Banga Bana	27/03/17
MamaneMoutari	Enseignant Banga Bana	27/03/17
SoumanaSambo	Chef Banga Bana	28/03/17
-	Enseignantes CES rive droite	28/03/17
-	Elèves CES rive droite	28/03/17

